

Axe I : Fiabiliser la connaissance pour mieux agir

Fiche action I - 1.1 : Connaître notre patrimoine
Géodétection en classe A

Objectifs

Atteindre un niveau de précision sur la connaissance de nos réseaux suffisante pour répondre aux enjeux de demain (les nôtres et ceux des réseaux tiers).

Classe de précision A (incertitude maximale 50 cm).

Cadre réglementaire et références

[Arrêté du 26 octobre 2018 portant modification de plusieurs arrêtés relatifs à l'exécution de travaux à proximité des réseaux](#) : obligation de fournir des réponses aux DT / DICT avec des plans en classe A à partir de 2032.

Description de l'action

Détection des réseaux eau et assainissement.

Géo référencement en classe A de ces réseaux détectés ainsi que des affleurants (tampons)

Intégration des plans classe A à notre SIG.

Zones géographiques

Toutes communes en régie et en exploitation déléguée. Priorisation des conduites d'adduction, puis des réseaux stratégiques (évalués par les conséquence en cas d'endommagement).

Modalités de mise en oeuvre

Etablissement du planning du géoréférencement

Mission confiée à un géomètre dans le cadre d'un marché à bon de commande

Accompagnement du prestataire en cas de difficulté (détection invasive par aiguillage, déboisement nécessaire)

Suivi de l'avancement et intégration des plans dans le SIG

Intégration de ces plans en classe A dans nos réponses aux DT / DICT

Échéancier

- 2026 à 2032 : Conduites stratégiques eau et assainissement ;
- post 2032, poursuite de l'effort sur l'ensemble du périmètre de Val Vanoise.

Coût

Pour mémoire :

Coûts unitaires basés sur des missions réalisées en 2023 / 2024 :

Conduites d'adduction en montagne : 3500 € / km

Conduites de distribution / collecte en zone urbaine : 4500 € / km

Estimation des coût globaux :

Adduction eau potable régie : 34 km

Adduction eau potable DSP : 42 km

Distribution / collecte : 240 km (eau potable) + 376 km (eau usée)

Soit 3 038 000 € HT en appliquant les coûts unitaires.

Proposition :

Au vu du coût et de l'impact sur l'exploitation, on se propose un objectif plus réaliste : 100 000 € par an.

Cette enveloppe ne permettra pas d'atteindre 100% des réseaux en classe A, mais 30 % des conduites (les plus stratégiques) en 2032.

Indicateurs de réussite

- Pourcentage du linéaire des réseaux en classe A
- Pourcentage du linéaire de réseau mentionnant les matériaux et diamètres (SISPEA VP.239)

Axe I : Fiabiliser la connaissance pour mieux agir

Fiche action I - 1.2 : Connaître notre patrimoine
Bilan de l'assainissement individuel

Objectifs

Recenser l'ensemble des installations d'assainissement individuel
Pouvoir assurer un rôle de suivi et de conseil sur l'assainissement individuel

Cadre réglementaire et références

[Arrêté du 27 avril 2012](#) relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif

Description de l'action

Recueillir les caractéristiques des installations individuelles (taille, type, mise en service, contrôle) et rendre ces informations accessibles sur le SIG et dans un outil dédié.

Les caractéristiques requises sont :

- Taille en équivalent habitant de l'installation
- Installation desservant un unique logement ou un collectif
- Type de traitement secondaire (tranchée / lit d'infiltration ou sol reconstitué (filtre à sable)) et conformité de ce dernier
- Présence de toilettes sèches
- Mode d'évacuation des eaux traitées (surface, infiltration, puits, raccordement réseau pluvial)

Zones géographiques

Toutes les communes du territoire

Modalités de mise en oeuvre

Tenue d'un **inventaire** constitué au fil des demandes de contrôle obligatoire SPANC issues des propriétaires (mise en service, vente).

Recherche active des installations individuelles par contact des propriétaires en zone ANC. Un logiciel spécifique adossé au SIG permettra de structurer cet inventaire.

Échéancier

- 2027 à 2030 : Recensement actif des installations d'assainissement individuel
- 2031 - 2038 : Mise en place des contrôles de conformité à l'initiative du SPANC

Coût

La mise en place de nos obligations réglementaires pour le SPANC nécessitera un demi ETP, qui peut être mutualisé avec d'autres missions telles que le contrôle des raccordements au réseau d'assainissement collectif.

Coût estimatif : 10 000 euros par an qui seront équilibrés par une redevance spécifique.

Indicateurs de réussite

- Nombre d'installations ANC connues précisément (Sispea DC.306)

Axe I : Fiabiliser la connaissance pour mieux agir

Fiche action I - 1.3 : Connaître notre patrimoine
Schéma directeur eau potable internalisé

Objectifs

Disposer de guides et d'informations à jour pour guider l'exploitation et nos investissements
Internaliser la connaissance nécessaire à l'élaboration du schéma directeur

Cadre réglementaire et références

[Article L2224-7-1](#) du Code Général des Collectivités Territoriales, imposant l'adoption d'un schéma directeur dans les deux ans suivant le transfert de compétence

Description de l'action

Garder à jour l'ensemble de nos informations sur les ouvrages (SIG / fiches ouvrages / tableaux du patrimoine), grâce à l'implication de l'équipe d'exploitation.
Enrichir ces informations avec des mesures régulières de débit et de qualité d'eau pour alimenter une base de données structurée.
Réaliser un diagnostic de l'état des équipements à partir de ces informations (en lien avec les actions 5.2.3 et 5.3.1)
Proposer et mettre en oeuvre un programme d'action et d'investissement visant à résoudre les problématiques détectées et l'évolution du territoire (action 1.5)

Zones géographiques

Toutes les communes du territoire

Modalités de mise en oeuvre

Travail réalisé en interne, en coopération entre l'exploitation et le pôle études

Échéancier

- 2023 à 2025 : Mise en place des outils et de l'organisation permettant de réaliser un diagnostic interne de nos ouvrages
- 2027 : Rédaction et adoption du schéma directeur eau potable

Coût

Non applicable (temps agent)

Indicateurs de réussite

- Indice de connaissance et gestion patrimoniale (Sispea P103.2B)
- Adoption d'un schéma directeur intercommunal

Axe I : Fiabiliser la connaissance pour mieux agir

Fiche action I - 1.4 : Connaître notre patrimoine
Schéma directeur assainissement

Objectifs

Disposer de guides et d'informations à jour pour guider nos investissements et l'exploitation
Internaliser la connaissance nécessaire à l'élaboration du schéma directeur

Cadre réglementaire et références

[Article L2224-8](#) du Code Général des Collectivités Territoriales

Description de l'action

Garder à jour l'ensemble de nos informations sur les ouvrages (SIG / fiches ouvrages / tableaux du patrimoine), grâce à l'implication de l'équipe d'exploitation.

Réaliser un diagnostic de l'état des équipements à partir de ces informations.

Consulter un bureau d'étude pour réaliser ce schéma directeur intercommunal d'assainissement.

Bien cadrer l'intervention du bureau d'étude pour que le service puisse récupérer et intégrer toutes la connaissance engendrée pendant ce travail (fiches ouvrages, fiches équipement, SIG, ITV, dysfonctionnements du réseau, du traitement)

Adopter le zonage d'assainissement par enquête publique

Zones géographiques

Toutes les communes du territoire

Modalités de mise en oeuvre

Travail réalisé en coopération entre un bureau d'études et le service de l'assainissement

Échéancier

- 2023 à 2025 : Mise en place des outils et de l'organisation permettant de réaliser un diagnostic interne rapide de nos ouvrages
- 2026 : consultation d'un bureau d'études pour réaliser le schéma directeur
- 2027 : Rédaction et adoption du schéma directeur assainissement

Coût

Bureau d'étude pour le schéma directeur et le zonage d'assainissement : 100 000 €

Indicateurs de réussite

- Indice de connaissance et gestion patrimoniale eau usée (Sispea P202.2B)
- Adoption d'un schéma directeur intercommunal

Axe I : Fiabiliser la connaissance pour mieux agir

Fiche action I - 2 : Déployer le diagnostic permanent des installations d'assainissement

Objectifs

Ce diagnostic est destiné à :

1. Connaître, en continu, le fonctionnement et l'état structurel du système d'assainissement;
2. Prévenir ou identifier dans les meilleurs délais les dysfonctionnements de ce système ;
3. Suivre et évaluer l'efficacité des actions préventives ou correctrices engagées ;
4. Exploiter le système d'assainissement dans une logique d'amélioration continue.

Cadre réglementaire et références

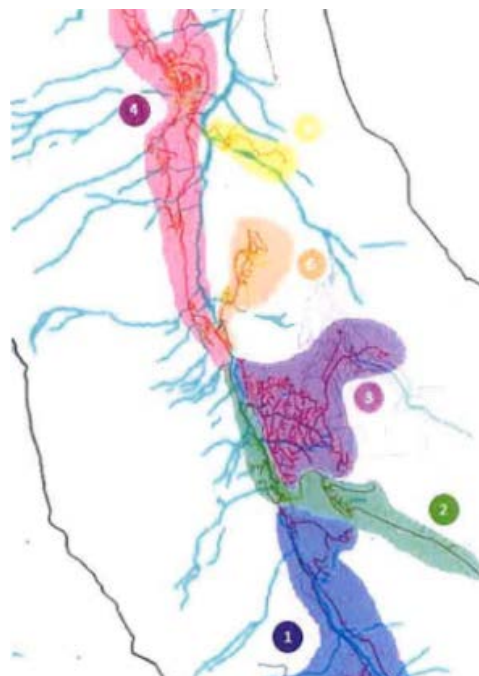
[Arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux système d'assainissement collectif \(modifié par l'arrêté du 31 juillet 2020\)](#)

[Guide ASTEE](#)

Description de l'action

Suivant les besoins et enjeux propres au système, ce diagnostic portera notamment sur les points suivants :

1. La gestion des entrants dans le système d'assainissement : connaissance, contrôle et suivi des raccordements domestiques et non domestiques ;
2. L'entretien et la surveillance de l'état structurel du réseau : inspections visuelles ou télévisuelles des ouvrages du système de collecte ;
3. La gestion des flux collectés/ transportés et des rejets vers le milieu naturel : installation d'équipements métrologiques et traitement/ analyse/ valorisation des données obtenues ;
4. La gestion des sous-produits liés à l'exploitation du système d'assainissement.



Exemple de maillage de points de suivis du réseau (secteur Allues)

Zones géographiques

Trois secteurs distincts sont à considérer :

- Le bassin versant de la STEP du Carrey (collecte et traitement) ;
- Le bassin versant de la STEP du syndicat des Dorons (uniquement collecte) ;
- le reste du territoire traité par des petites unités indépendantes en assainissement collectif (à traiter ultérieurement).

Échéancier

- Réseau principal existant

2026 - 2028 : finalisation de la cartographie du réseau d'assainissement, y compris les déversoirs d'orage

2028 - 2029 : réalisation d'un programme d'inspection télévisuelle des réseaux principaux

2030 : rédaction d'un programme d'actions correctives en fonction des dysfonctionnements identifiés

- Contrôle des raccordements existants

2025-26 : rédaction de la doctrine du contrôle et des actes administratifs nécessaires (délibération, habilitations, tarification, communication, marchés éventuels...)

2027 : début du contrôle obligatoire des raccordements lors des ventes + prescriptions des travaux de mise en conformité et intégration de leur géoréférencement dans le SIG ;

dès 2027 : début du suivi des travaux de mise en conformité

- Installation d'un réseau d'équipements métrologiques sur le réseau

Secteur syndicat des Dorons

2033 : définition précise du programme de l'opération et notamment définition du réseau de points de mesure et des données à acquérir, rédaction DCE maîtrise d'oeuvre

2034 : Réalisation des études de conception des points de mesure, rédaction DCE travaux
2035-2038 : travaux de réalisation des points de mesure et intégration à la supervision

Secteur STEP du Carrey

2033 : définition précise du programme de l'opération et notamment définition du réseau de points de mesure et des données à acquérir, rédaction DCE maîtrise d'oeuvre

2034 : Réalisation des études de conception des points de mesure, rédaction DCE travaux

2035 - 2038 : travaux de réalisation des points de mesure et intégration à la supervision

2035-38 : alimentation du plan d'action suivant par les premiers résultats du suivi en continu des flux dans le réseau (définition des secteurs prioritaires)

NB : une optimisation pourrait consister à faire deux tranches de Moe et de travaux (TF et TO), l'idée étant de faire un premier secteur, puis d'en tirer un retour d'expérience à valoriser dans le deuxième secteur.

Coût prévisionnel

Le coût de la cartographie du réseau est précisé dans la fiche 1.1.1.

Pour l'inspection télévisée, nous prévoyons une enveloppe de 25 000 € par an sur 3 ans, à prévoir après la cartographie classe A des réseaux correspondants.

Pour le contrôle des raccordements à l'assainissement, le service est considéré comme autofinancé.

Pour les points de mesure, nous retenons un objectif de créer 10 points de mesure sur la durée du plan d'action, avec un coût moyen de 40 000 € HT par site, soit 100 000 € par an entre 34 et 38.

Indicateurs de réussite

- Pourcentage de réseau de collecte cartographié
- Nombre de contrôles de raccordements réalisés par an
- Pourcentage de raccordements diagnostiqués et cartographiés
- Pourcentage de linéaire de réseau inspecté en ITV
- Nombre de contrôles de raccordements ayant conduit à une prescription de travaux
- Nombre de raccordements non conformes régularisés suite à un diagnostic
- Nombre de points de mesure sur réseau remontés en supervision

Axe I : Fiabiliser la connaissance pour mieux agir

Fiche action I - 2.2 : Comptage de toutes les consommations d'eau

Objectifs

Déterminer avec précision la consommation d'eau publique sur chaque point d'eau (fontaines, bâtiments et équipements publics, points d'eau agricoles...).

Identifier les éventuelles fuites ou surconsommations.

Optimiser la gestion de la ressource en eau.

Améliorer le rendement des réseaux de distribution et d'adduction.

Cadre réglementaire et références

Redevances agence de l'eau basées sur la performance des réseaux, considérant que tout volume non compté est assimilable à une fuite.

Code de l'environnement article D213-48-14-1 relatif aux redevances et au rendement des réseaux.

Description de l'action

Pose de compteur sur l'ensemble des points d'eau, même non facturés. Relève de ces compteurs en même temps que la relève pour facturation, avec l'outil Temetra.

Zones géographiques

Toutes communes en régie, sur chaque point d'eau pris sur l'eau potable. Prioritairement pour les points d'eau pris sur le réseau de distribution, dans un second temps étendu aux points d'eau pris sur le réseau d'adduction (à l'amont des réservoirs).

Achever ce travail sur le périmètre en DSP.

Modalités de mise en oeuvre

Inventaire et cartographie à jour des points d'eau

Pose des compteurs en interne pour les cas où la place est suffisante

Prestation de plomberie déléguée à un plombier professionnel

Terrassement réalisés par des entreprises

Paramétrage des compteurs en interne via Temetra (télérelève)

Échéancier

- 2025 : compteurs en distribution dont l'installation ne nécessite pas de modification majeure (terrassement, maçonnerie)
- 2026 : équipement de l'ensemble des points d'eau en distribution
- 2027 - 2030 : compteurs sur le réseau d'adduction

Coût

- Points d'eau sur réseau distribution :

Fourniture et pose de 56 compteurs en chambre de vanne ou dans la colonne des fontaines (adaptation de plomberie limitée, estimée à 30 € par compteur) : 6 160 €

Terrassement, fourniture et pose de 17 regards compteurs équipés, remise en état des terrains : 25 500 €

Hors terrassements lourds.

- Points d'eau sur réseau d'adduction :

Terrassement, fourniture et pose de 23 regards compteurs équipés, remise en état des terrains : 20 700 € (estimation)

Indicateurs de réussite

- Nombre de points d'eau équipés de compteurs (actuellement 79 / 152 en tout)
- Rendement des réseaux de distribution (Sispea P.104.3) et d'adduction
- Volume consommé sans comptage (Sispea VP.221)

Axe I : Fiabiliser la connaissance pour mieux agir

Fiche action I - 2.3 : Équiper les captages d'un comptage permanent

Objectifs

Déterminer avec précision la production d'eau de chaque captage.

Identifier les éventuelles fuites sur les réseaux d'adduction.

Optimiser la gestion de la ressource en eau.

Améliorer le rendement des réseaux d'adduction.

Cadre réglementaire et références

Description de l'action

Pose de système de comptage sur l'ensemble des captages d'eau potable. Remontée de ces mesures avec des automates de télégestion vers le superviseur.

Zones géographiques

Toutes communes (régie et exploitation déléguée), sur chaque captage. Priorité aux captages étant la seule ressource d'un réseau et / ou des réseaux desservant le plus d'abonnés.

Modalité mise en oeuvre

Mesure et schéma des captages à équiper

Test sur quelques sites pilotes des solutions techniques (piezo et seuil, compteur en écoulement non stabilisé)

Pose des équipements en interne pour les cas où la place est suffisante

Adaptations de maçonneries / terrassement sous traitée à des entreprises

Câblage, paramétrage des automates en interne.

Intégration des données au superviseur déléguée au prestataire Calasys

Échéancier

- 2032 équipement de deux sites pilotes
- 2032-2033 équipement des 32 captages prioritaires (dont Courchevel)
- 2034-2038 équipement de l'ensemble des 27 captages restants (hors DSP)

Coût

Pour la mesure sur un seuil déversant 3 400 € dont : sonde piezo 700€, seuil calibré inox 500 €, automate 1600 €, intégration 600 € (hors reprise de maçonnerie, travail réalisé en interne)

Réalisé par une entreprise, ce travail revient à environ 5 100 € (estimation ABEST 2024)

Pour la majeure partie des captages, des reprises de maçonnerie sont à prévoir. La mise en place de compteur permet d'équiper certains sites sans seuil déversant. Cette solution a un surcoût d'environ 1800 € par site.

Pour 85 captages, on estime le coût total d'instrumentation à environ 400 000 €

Indicateurs de réussite

- Nombre de points d'eau équipés de compteurs (actuellement 79 / 152 en tout)
- Rendement des réseaux de distribution (Sispea P.104.3) et d'adduction
- Volume consommé sans comptage (Sispea VP.221)

Axe I : Fiabiliser la connaissance pour mieux agir

Fiche action I - 2.4 : Télégestion - valorisation des données de surveillance dynamique

Objectifs

Avoir un aperçu global de l'équilibre des débits sur nos réseaux
Pouvoir identifier rapidement des événements de fuite

Cadre réglementaire et références

Redevances agence de l'eau basées sur la performance des réseaux, considérant que tout volume non compté est assimilable à une fuite.
Code de l'environnement article D213-48-14-1 relatif aux redevances et au rendement des réseaux.

Description de l'action

Harmoniser et centraliser les informations de comptage
Regrouper chaque comptage dans une représentation du réseau
Construire des indicateurs pertinents en combinant des comptages

Zones géographiques

Toutes communes en régie

Modalité mise en oeuvre

Inventaire des solutions logicielles existantes
Etablir le cahier des charges de notre outil
Déployer cet outil de valorisation sur un réseau pilote (réseau déjà bien équipé en comptage sur les captages, réservoirs et sectorisation).

Échéancier

- 2027 Déploiement outil sur un réseau pilote
- 2028 / 2029 Intégration de l'ensemble de comptage sur cet outil

Coût

Environ 80 000 € pour une intégration complète d'un outil d'hypervision (type Diagbox de Calasys)
Ensuite environ 5 000€ mensuel pour hébergement et maintenance de la solution

Indicateurs de réussite

- Rendement des réseaux de distribution (Sispea P.104.3) et d'adduction
- Volume consommé sans comptage (Sispea VP.221)

Axe I : Fiabiliser la connaissance pour mieux agir

Fiche action I - 3. Observer et prévoir les tendances (observatoire de la ressource en eau)

Objectifs

Observer l'évolution de la production d'eau des captages année par année
Pouvoir établir des tendances des variations de production, contexte changement climatique.

Cadre réglementaire et références

Plan eau du département 2018 (dont réseau TESS)

Description de l'action

Historiser et harmoniser les mesures de débit aux captages
Poursuivre la collecte de données
Dégager des tendances d'évolution en choisissant un pas de temps d'observation adapté

Zones géographiques

Toutes communes en régie

Modalité mise en oeuvre

Choix d'un outil commun avec l'action 1.2.4. Valorisation des données de surveillance dynamique.
Mise en commun des données de débit de captage sur cet outil.
Intégration des données météorologique sur cet outil
Echange avec les techniciens du département réseau TESS pour connaître leurs méthode de traitement
Etude statistique pour établir des tendances d'évolution sur nos ressources

Échéancier

- 2036 : Déploiement outil expert - affichage données historiques
- 2037 / 2038 : Études de ces données et prédictions

Coût

Porté par l'action 1.2.4. Valorisation des données de surveillance dynamique.

Indicateurs de réussite

- Données suffisantes pour cette étude (oui / non)
- Traitement aboutissant à l'observation de tendances d'évolution (oui / non)

Axe I : Fiabiliser la connaissance pour mieux agir

Fiche action I - 4 : Mettre en oeuvre la directive NIS2

Objectifs

La directive NIS 2 (sécurité des réseaux et des systèmes d'Information) vise notamment à renforcer le niveau de cybersécurité des services publics essentiels. Les secteurs de l'eau potable et de l'assainissement sont considérés comme "hautement critiques" selon la terminologie de la directive.

Cette directive prévoit un socle de mesures juridiques, techniques et organisationnelles que Val Vanoise devra mettre en œuvre, en fonction du risque existant, afin d'élever son niveau général de cybersécurité et d'accroître sa résilience opérationnelle.

Cadre réglementaire et références

Directive [NIS 2](#)

Transposition en droit national en attente.

Description de l'action

Nous devons mettre en place des mesures juridiques, techniques et organisationnelles pour gérer les risques qui menacent la sécurité de nos systèmes d'information. Ces mesures comprennent au moins :

- l'analyse des risques des systèmes d'information ;
- la gestion des incidents ;
- la continuité des activités et la gestion des crises ;
- la sécurité des relations avec les tiers ;
- la sécurité de l'acquisition, du développement et de la maintenance des réseaux et des systèmes d'information ;
- des procédures pour évaluer l'efficacité des mesures de gestion des risques en matière de cybersécurité ;
- les pratiques de base en matière de cyber hygiène et la formation à la cybersécurité.

Zones géographiques

La totalité du service est concernée.

Modalité de mise en oeuvre

La mise en œuvre des mesures de gestion du risque cyber au sein de Val Vanoise relève d'une action transversale qui doit être majoritairement portée par notre service en charge des systèmes d'information. Toutefois, l'analyse des risques spécifiques au secteur de l'eau doit être menée rigoureusement. Enfin, compte tenu de la sensibilité des données en jeu, nous prévoyons à minima la formation/sensibilisation de tous nos agents à la gestion du risque cyber.

Échéancier

- 2025-2026 : veille juridique sur la transposition de la directive en droit français,
- 2026 : évaluation de sa déclinaison spécifique au sein du service de l'eau ;
- 2026 : formation / sensibilisation de tous les agents du service de l'eau et de l'assainissement au risque cyber.
- 2027 et suivantes : mise en oeuvre opérationnelle des mesures identifiées.

Coût

- 5 000 euros sont à prévoir en 2026 pour la formation au risque cyber .

Indicateurs de réussite

- Mise en oeuvre de nos obligations découlant de la transposition de la directive
- formation effective de tous nos agents au risque cyber.

Axe I : Fiabiliser la connaissance pour mieux agir

Fiche action I - 5 : Préparer le prochain plan d'actions 2032-2038

Objectifs

Le travail d'approfondissement des connaissances prévu aux actions I-1 à I-3 permettra de dégager les axes d'amélioration structurelle essentiels de nos infrastructures et de dresser les lignes directrices du plan d'actions suivant.

Cadre réglementaire et références

Articles L. 2224-7-1 et L. 2224-8 du CGCT

Description de l'action

Le schéma de distribution d'eau potable doit intégrer un descriptif détaillé et un diagnostic des ouvrages et équipements nécessaires à la distribution d'eau potable et, le cas échéant, à sa production, à son transport et à son stockage. Il comprend également un **programme d'actions** chiffrées et hiérarchisées visant à améliorer l'état et le fonctionnement de ces ouvrages et équipements. Ce schéma tient compte de l'évolution de la population et des ressources en eau disponibles. De même, un schéma d'assainissement collectif (collecte, transport et traitement des eaux usées) doit être réalisé.

L'objet de la présente action est de planifier d'ores et déjà l'élaboration du programme d'actions suivant, deux ans avant la fin de la période couverte par le plan d'actions 2026-2038, en visant une approbation du plan avant la fin de l'année précédant les élections municipales de 2038.

Zones géographiques

La totalité du territoire de Val Vanoise est concernée.

Modalité de mise en oeuvre

Nous partons du principe que le descriptif détaillé des infrastructures est réalisé en interne au fil de l'eau, chaque année.

En revanche, ce futur plan d'actions pourrait faire l'objet d'un diagnostic complet externalisé, afin d'avoir un œil nouveau sur le patrimoine, avec une prise de distance sur l'exploitation quotidienne et une approche généralisée et systématique d'auscultation sur le patrimoine. Cela permettra de hiérarchiser et de chiffrer un programme de travaux détaillé à mettre en oeuvre dès 2032.

Échéancier

- 2037 : diagnostic de nos services d'eau et d'assainissement et croisement avec les tendances lourdes observées et l'évolution de la réglementation ;
- premier semestre 2038 : établissement du programme d'action post 2038
- deuxième semestre 2038 : approbation du programme d'action post 2038 par le conseil communautaire.

Coût

- 100 000 € eau potable
- 100 000 € assainissement
- une subvention de 50% minimum est attendue de l'agence de l'eau sur ce type d'étude.

Indicateurs de réussite

- Approbation du programme d'action 2032-2038 en 2031.

Axe II : Mettre les usagers au coeur du projet

Fiche action II - 1 : Renforcer la "culture eau"

Objectifs

L'objectif poursuivi est que les bénéficiaires du service de l'eau s'approprient leur service public et prennent conscience des enjeux autour de l'eau. L'acquisition d'un socle de connaissances de base sur l'eau permettra de renforcer "la culture eau", concourant ainsi à des objectifs de responsabilisation et de sobriété, à tous les niveaux, de l'enfant au décideur.

Cadre réglementaire

Il n'y a pas vraiment d'obligation réglementaire spécifique sur cette thématique, il s'agit d'une démarche spontanée de Val Vanoise, basée sur la volonté d'informer les décideurs et les usagers du service public.

Description de l'action

Val Vanoise établira un programme d'information et de sensibilisation visant plusieurs cibles :

- les élus du nouveau conseil communautaire élu en 2026 ;
- les élus du conseil d'exploitation des régies de l'eau et de l'assainissement (2026) ;
- la population locale "adulte" par le biais de réunions d'informations et de visites de sites ;
- le jeune public, en partenariat avec le service enfance de Val Vanoise.

Zone géographique

La totalité du territoire de Val Vanoise est concernée, quel que soit le mode de gestion du service.

Modalité de mise en oeuvre

- En interne, directement par notre équipe ;
- ou en externalisant, via des partenariats avec des associations comme Water Family ou équivalent.

Échéancier

- Sensibilisation initiale du nouveau conseil communautaire aux enjeux de l'eau (2026 si possible, ou 2027)
- journée thématique sur l'eau à l'attention du conseil d'exploitation (présentation du plan d'actions, des enjeux et visites sur place) : séance initiale au semestre 2/2026, et à répéter chaque année à l'occasion de la réception de chantiers.
- organisation d'au moins un atelier par an à destination du jeune public (primaire et/ou collègue) en partenariat avec le service enfance de Val Vanoise.
- participation annuelle à l'évènement "fête des familles" avec tenue d'un stand dédié à l'eau.
- une réunion publique par an d'information sur l'eau, itinérante sur les différentes communes.

Coût / plan financement

Un budget annuel de 2 000 euros permettrait de créer des événements structurés avec des partenaires et de disposer de supports pédagogiques pertinents.

Indicateurs de réussite

- Réalisation : nombre d'actions de sensibilisation réalisées par an.

Axe II : Mettre les usagers au coeur du projet

Fiche action II - 2 : Se doter d'un plan de communication efficace

Objectifs

Identifier les informations ciblées que l'on souhaite adresser à nos usagers et les modalités de communication associées.

Cadre réglementaire

Il n'existe pas de cadre réglementaire spécifique à cet égard, il s'agit d'une obligation générale d'information de nos usagers.

A minima, certains documents doivent toutefois être tenus à la disposition du public : les règlements de service, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS), ou encore les synthèses annuelles sur la qualité de l'eau.

Description de l'action

Val Vanoise établira un plan de communication qui dressera un listing précis des cas de figures qui nécessitent une information ciblée (travaux, qualité de l'eau, interruptions de service...).

Zone géographique

La totalité du territoire de Val Vanoise est concernée, avec des modalités pratiques à nuancer suivant le mode de gestion.

Modalité de mise en oeuvre

Rédaction d'un plan de communication, en interne, en partenariat avec la cellule communication de Val Vanoise : Premier semestre 2026

Échéancier

- semestre 1 - 2026 : rédaction du plan de communication.

Coût

sans objet : réalisation interne

Indicateurs de réussite

- Réalisation et mise en oeuvre du plan de communication (O ou 1)

Axe II : Mettre la relation aux usagers au coeur du projet

Fiche action II - 3 : Etablir un plan de continuité de service

Objectifs

Les services publics de l'eau et de l'assainissement sont des services essentiels pour la population et l'environnement. Un certain nombre d'aléas menacent la continuité de service. Il est nécessaire de maîtriser les durées des interruptions de service potentielles et de prévoir des alternatives le cas échéant.

Cadre réglementaire

Cette démarche s'intègre dans le PGSSE (plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau), mais il est nécessaire de l'établir avant la phase 2 du PGSSE car il y a un besoin de court terme sur ce volet qui ne peut pas attendre 2029 - Arrêté du 3 janvier 2023 relatif au PGSSE

Description de l'action

Il s'agit d'une démarche classique de prévention des risques en procédant à une définition des aléas potentiels, puis à des mesures de réduction des conséquences négatives potentielles.

Zone géographique

La totalité du territoire de Val Vanoise est concernée, à décliner selon le mode de gestion (régie/DSP).

Modalité de mise en oeuvre

Travail interne qui se décompose de la manière suivante :

- identification des aléas qui menacent la continuité de service et évaluation des conséquences négatives potentielles ;
- définition des parades et réactions nécessaires du service en cas de manifestation d'un de ces aléas potentiels.

Échéancier

- 2026 : établissement du premier plan de continuité
- 2028 : consolidation du premier plan lors de l'établissement du PGSSE / Phase 2

Coût

Travail interne

Première version à consolider à l'occasion de la phase 2 du PGSSE

Indicateurs de réussite

- Réalisation effective du plan de continuité de service

Axe II : Mettre la relation aux usagers au coeur du projet

Fiche action II - 4 : Offrir l'accès à l'eau potable et à des sanitaires pour tous

Objectifs

Offrir un accès à l'eau potable à tous

Cadre réglementaire

Article [L. 2224-7-2](#) du CGCT et [L. 1321-1 B](#) du code de la santé publique

Description de l'action

Val Vanoise recensera les personnes ou catégories de personnes pouvant rencontrer des difficultés d'accès à l'eau, par le biais d'un diagnostic territorial, puis établira des mesures de soutien permettant de diminuer leur précarité dans ce domaine.

Zone géographique

La totalité du territoire de Val Vanoise est concernée.

Modalité de mise en oeuvre

Travail interne, en concertation avec les services sociaux du département.

Échéancier

- Diagnostic territorial de l'accès à l'eau et recensement des situations de précarité : 2034
- établissement de mesures opérationnelles de soutien : 2035 à 38.

Coût

Le coût de ces mesures de soutien sera évalué sur la base du diagnostic territorial. Il peut être évalué en première approche à 2 000 euros par an.

Indicateurs de réussite

- Mise en oeuvre effective de mesures de soutien aux personnes en situation de précarité

Axe II : Mettre la relation aux usagers au coeur du projet

Fiche action II - 5 : Organiser la convergence tarifaire à la suite du transfert de l'E&A

Objectifs

Comme tout service public à caractère industriel et commercial, les services de l'eau et de l'assainissement assurent leurs recettes par le biais de redevances pour service rendu. Deux ans après la prise de compétences eau et assainissement, la communauté de communes va établir une grille tarifaire harmonisée afin de respecter l'égalité de traitement des usagers situés dans des conditions similaires, mais aussi de garantir les ressources financières permettant de faire face aux défis de l'eau.

Cadre réglementaire

Articles [L. 2224-11](#) et [L. 2224-12-3](#) du CGCT.

Description de l'action

Val Vanoise

Zone géographique

La totalité du territoire de Val Vanoise est concernée.

Modalité mise en oeuvre

Définition des périmètres de gestion homogène au sein desquels la tarification doit être unifiée.

Consolidation des assiettes de facturation : volumes vendus, nombre d'abonnés et d'unités de logement.

Établissement d'un tableur permettant de simuler les recettes attendues et la capacité d'autofinancement de l'investissement en fonction de l'assiette de facturation.

La mise en place de cette grille de tarifs devra être accompagnée d'une communication adéquate.

Échéancier

- Approbation par nos élus de la grille tarifaire pluriannuelle s'appliquant aux services de l'eau et de l'assainissement : d'ici la fin de l'année 2025, pour un début d'application en 2026 ;
- cible de la fin de la période d'harmonisation : 2032.

Coût

Sans objet : travail interne

Indicateurs de réussite

- Mise en oeuvre de la grille tarifaire harmonisée

Axe II : Mettre la relation aux usagers au coeur du projet

Fiche action II - 6 : Etablir les règlements de service

Objectifs

Clarifier les obligations respectives des différents acteurs : service et usagers.

Cadre réglementaire

Article [L. 2224-12](#) du CGCT.

Description de l'action

Val Vanoise établit pour chaque service d'eau et d'assainissement un règlement de service définissant, en fonction des conditions locales, les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de l'exploitant, des abonnés, des usagers et des propriétaires. Le règlement du service régit les relations entre les différents acteurs du service public de l'eau ou de l'assainissement, et ceci dans le respect des dispositions législatives applicables.

Zone géographique

La totalité du territoire de Val Vanoise est concernée. Toutefois, les communes des Allues et de Courchevel disposent déjà de ces règlements dans le cadre des contrats de délégation de service public. La commune de Brides-les-Bains dispose également d'un tel document pour l'eau potable via le SEMT.

Modalité mise en oeuvre

Travail interne appuyé par un prestataire extérieur.

Échéancier

- Validation en conseil communautaire d'ici la fin de l'année 2025 pour l'eau et 2026 pour l'assainissement.

Coût

sans objet

Indicateurs de réussite

- Approbation des trois règlements de service eau, assainissement collectif et non collectif.

Axe III : Avoir une approche intégrée du petit cycle de l'eau dans l'aménagement du territoire

Fiche action III - 1.1 : Etablir le zonage d'assainissement

Objectifs

Ce zonage formalise la stratégie territoriale de la communauté de communes en termes de collecte et de traitement des eaux usées.

Cadre réglementaire

Article L. 2224-10 du CGCT

Description de l'action

Val Vanoise délimitera, après enquête publique :

1° Les zones d'assainissement collectif où elle est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;

2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elle est tenue d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

Zone géographique

La totalité du territoire de Val Vanoise est à traiter.

Modalité mise en oeuvre

Sur la base des zonages communaux pré existants (lorsqu'elles en sont dotées) et de l'accompagnement d'un bureau d'études spécialisé, un zonage intercommunal harmonisé sera établi.

Une enquête publique préalable à son approbation sera nécessaire.

Par la suite, ce document sera annexé aux PLU des différentes communes.

Échéancier

- recensement des zonages existants : 2025
- consultation de bureaux d'études : 2026
- établissement du zonage : 2027
- Enquête publique : Sem. 2 2027
- approbation du zonage : 2028

Coût répercuté sur l'action 1.1.4

Indicateurs de réussite

- Réalisation du zonage d'assainissement intercommunal (0 ou 1)
- Annexion du zonage aux PLU (de 0 à 8 sur 8 pts, car Feissons est au RNU.)



Axe III : Avoir une approche intégrée du petit cycle de l'eau dans l'aménagement du territoire

Fiche action III - 1.2 : Etablir la zone de desserte en eau potable

Objectifs

Ce zonage définit les secteurs au sein desquels la communauté de communes Val Vanoise est en mesure de proposer la desserte en eau potable. Il précise le périmètre d'intervention du service public de l'eau potable afin d'encadrer sa responsabilité.

Cadre réglementaire

Article L. 2224-7-1 du CGCT

Description de l'action

Val Vanoise délimitera les zones desservies par le réseau d'eau potable. Ces zones correspondent aux secteurs où le raccordement au réseau est réalisable dans des conditions normales, dans la limite capacitaire de l'infrastructure.

Zone géographique

La totalité du territoire de Val Vanoise est à traiter, excepté Brides-les-bains et Courchevel/La Perrière dont l'entité chargée de la distribution d'eau est le syndicat des eaux de moyenne Tarentaise (SEMT).

Modalités de mise en oeuvre

Ce travail sera mené en interne sur la base d'un croisement entre la capacité et la couverture de nos infrastructures d'eau potable d'une part et les PLU des communes d'autre part. Par la suite, ce document sera annexé aux PLU des différentes communes. Ce document fera l'objet d'une délibération du conseil communautaire.

Échéancier

- établissement du zonage : 2025
- approbation du zonage : 2026

Coût / plan financement

Cette action n'implique aucune prestation externalisée.

Indicateurs de réussite

- Réalisation de la cartographie des zones desservies (0 ou 1)
- Annexion du zonage aux PLU (de 0 à 8 sur 8 pts, car Feissons est au RNU.)

Axe III : Avoir une approche intégrée du petit cycle de l'eau dans l'aménagement du territoire

Fiche action III - 2.1 : Comparer compteurs abonnés à la distribution

Objectifs

Avoir un aperçu global de l'équilibre des débits sur nos réseaux de distribution
Valoriser les informations issues des compteurs télérelevés

Cadre réglementaire et références

OFB : Réduction des pertes d'eau des réseaux de distribution d'eau potable. Guide pour l'élaboration du plan d'actions - Volume 3
Code général des collectivités territoriales article L2224-7-1 relatif au schéma de distribution et au plan d'action pour améliorer la performance du réseau
Redevances agence de l'eau basées sur la performance des réseaux, considérant que tout volume non compté est assimilable à une fuite.
Code de l'environnement article D213-48-14-1 relatif aux redevances et au rendement des réseaux.

Description de l'action

Regrouper les compteurs abonnés en secteurs de consommation sur Temetra
Intégrer les compteurs abonnés à l'outil expert détaillé dans la fiche action 1.2.4
Regrouper chaque compteur abonné dans un secteur de consommation, et y associer le compteur amont distribuant le secteur (reservoir ou sectorisation)
Calculer le rendement de chaque secteur de consommation

Zones géographiques

Toutes communes en régie

Modalité mise en oeuvre

Déploiement et intégration des données Temetra réalisé par un prestataire
Vérification des secteurs de consommation à faire en interne, à contrôler régulièrement pour suivre les évolutions de la base abonné.
Mise en place d'alerte lorsqu'un rendement de secteur devient inférieur à un seuil.

Échéancier

- 2026 Regrouper les compteurs abonnés en secteurs de consommation
- 2027 / 2028 Intégration de l'ensemble des comptages sur cet outil

Coût

Porté par l'action 1.2.4 Télégestion - valorisation des données de surveillance dynamique

Indicateurs de réussite

- Rendement des réseaux de distribution (Sispea P.104.3)
- Volume consommé sans comptage (Sispea VP.221)

- Nombre de secteurs suivis

Axe III : Avoir une approche intégrée du petit cycle de l'eau dans l'aménagement du territoire

Fiche action III - 2.2 : Réaliser une synthèse des bilans dynamiques

Objectifs

Avoir une synthèse globale de l'état de nos réseaux.
Valoriser les informations issues des équipements télérelevés
Simplifier le renseignement des indicateurs Sispea

Cadre réglementaire et références

OFB : Réduction des pertes d'eau des réseaux de distribution d'eau potable. Guide pour l'élaboration du plan d'actions - Volume 3
Code général des collectivités territoriales article L2224-7-1 relatif au schéma de distribution et au plan d'action pour améliorer la performance du réseau
Redevances agence de l'eau basées sur la performance des réseaux, considérant que tout volume non compté est assimilable à une fuite.
Code de l'environnement article D213-48-14-1 relatif aux redevances et au rendement des réseaux.

Description de l'action

Mise en place de l'outil expert détaillé dans la fiche action 1.2.4
Calculer le rendement de chaque secteur de consommation (fiche action 3.2.1)
Présenter les informations de manière synthétique pour chaque secteur :

- ressource en eau disponible chaque mois (production - consommation)
- capacité restante de traitement EU mensuel (volume et charge polluante)

Zones géographiques

Toutes communes en régie

Modalité mise en oeuvre

Définition des besoins et des usages pour chaque famille de métier (direction, finance, urbanisme, travaux, exploitation, relation usagers).

Échéancier

- 2027 : définir les indicateurs de performance à suivre, étudier les solutions logicielles pour l'outil d'hypervision
- 2028 : déploiement de l'outil de synthèse

Coût

Porté par l'action 1.2.4 Télégestion - valorisation des données de surveillance dynamique

Indicateurs de réussite

- Rendement des réseaux de distribution (Sispea P.104.3)

- Volume consommé sans comptage (Sispea VP.221)
- Nombre de secteurs suivis

Axe III : Avoir une approche intégrée du petit cycle de l'eau dans l'aménagement du territoire

Fiche action III - 3 : Intégrer les enjeux de l'eau en urbanisme

Objectifs

La vision future de l'aménagement de notre territoire doit être cohérente avec la ressource en eau disponible aujourd'hui et demain. Elle doit également prendre en compte la capacité de l'infrastructure d'assainissement à accompagner ces évolutions.

Par ailleurs, tout projet de construction doit prendre en compte les enjeux liés à l'eau potable et à l'assainissement, le plus tôt possible et dès la conception.

Cadre réglementaire + programme Agence de l'eau

- + document cadre de la DDT 73

Description de l'action

- Val Vanoise établira une méthodologie d'analyse des documents d'urbanisme, puis établira systématiquement des avis étayés sur les sollicitations des communes lors des évolutions de ces documents (modification ou révision des PLU ou du SCOT). Ces avis porteront notamment sur un croisement entre les besoins nouveaux et la ressource et les infrastructures disponibles, mais aussi sur le traitement des eaux usées.
- Val Vanoise établira une méthodologie d'analyse et de rédaction d'avis sur PC et DP. Cela sera complété par une démarche de pré cadrage des projets, avant dépôt des demandes d'avis officielles, afin d'orienter correctement les projets dès la conception des projets.

Zone géographique

La totalité du territoire de Val Vanoise est concernée.

Modalités de mise en oeuvre

Travail réalisé en interne.

Échéancier

- 2026 : établissement d'une grille de lecture interne des documents de planification de l'urbanisme et de leur modification / révision
- déjà initiée, fourniture systématique d'un avis du service des eaux de Val Vanoise sur les évolutions des documents d'urbanisme établies par les communes ou le SCOT
- 2026 : rédaction de la grille d'analyse des demandes d'urbanisme
- déjà initiée : fourniture d'avis systématique au titre de l'eau et de l'assainissement sur toute demande de PC, PA, DP.

Coût

Sans objet

Indicateurs de réussite

- Rédaction effective de la méthodologie d'analyse et de prise en compte des enjeux de l'eau dans les documents d'urbanisme;
- Pourcentage de procédures d'évolution des documents d'urbanisme ayant fait l'objet d'un avis détaillé sur les enjeux de l'eau
- Rédaction de la grille d'évaluation des demandes d'urbanisme au titre de l'eau et de l'assainissement
- Fourniture d'avis systématiques sur les demandes d'urbanisme au titre de l'eau et de l'assainissement (objectif de 100%)

Axe III : Avoir une approche intégrée du petit cycle de l'eau dans l'aménagement du territoire

Fiche action III - 4 : Intégrer les enjeux de l'eau lors de l'instruction des demandes d'urbanisme (PC, PA...)

Objectifs

Tout projet de construction doit prendre en compte les enjeux liés à l'eau potable et à l'assainissement, le plus tôt possible et dès la conception.

Cadre réglementaire

Article

Description de l'action

Val Vanoise établira une méthodologie d'analyse et de rédaction d'avis sur PC et DP. Cela sera complété par une démarche de précadrage des projets, avant dépôt des demandes d'avis officielles, afin d'orienter correctement les projets dès la conception des projets

Zone géographique

La totalité du territoire de Val Vanoise est concernée.

Modalités de mise en oeuvre

Ce travail sera réalisé en interne. Les agents contributeurs suivront une formation afin que les avis émis restent dans le cadre de l'instruction des demandes d'urbanisme.

Échéancier

- Sem 2. 2025 : rédaction de la grille d'analyse des demandes d'urbanisme
- fourniture d'avis systématique au titre de l'eau et de l'assainissement sur toute demande de PC, PA, DP.

Coût / plan financement

Sans objet : travail interne

Indicateurs de réussite

- Rédaction de la grille d'évaluation des demandes d'urbanisme au titre de l'eau et de l'assainissement
- Fourniture d'avis systématiques sur les demandes d'urbanisme au titre de l'eau et de l'assainissement (objectif de 100%)

Axe III : Avoir une approche intégrée du petit cycle de l'eau dans l'aménagement du territoire

Fiche action III - 4 : Accompagner les porteurs de projet de construction

Objectifs

L'idée est de prévoir un temps d'échange avec les porteurs de projet, très en amont dans leur démarche, afin de les orienter vers les bons choix le plus tôt possible.

Cadre réglementaire

Cette démarche ne résulte pas d'une obligation réglementaire. Il s'agit d'une démarche volontaire positionnant Val Vanoise dans une posture d'accompagnement constructif.

Description de l'action

Val Vanoise proposera des plages de prise de rendez-vous avec les porteurs pour une présentation des projets et un croisement avec l'infrastructure disponible en eau et en assainissement.

L'objectif sera d'évaluer leur besoin, de prédéfinir les modalités de raccordement, de pré évaluer l'existence de conduite à proximité du projet et/ou de servitudes de canalisation.

Zone géographique

La totalité du territoire de Val Vanoise est concernée.

Modalité de mise en oeuvre

Un formulaire de demande de rendez-vous en ligne sera créé afin que les porteurs de projet puissent solliciter une prise de rendez-vous par un canal facilement identifiable.

Échéancier

- création d'un formulaire de prise de rendez-vous et d'une rubrique dédiée sur notre site internet : 2027
- démarrage des prises de RV dans la foulée

Coût / plan financement
sans objet : travail interne.

Indicateurs de réussite

- Mise en ligne d'un formulaire de prise de RV
- Ratio du nombre de projets ayant fait l'objet d'un pré cadrage / nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une demande d'urbanisme.

Axe III : Avoir une approche intégrée du petit cycle de l'eau dans l'aménagement du territoire

Fiche action III - 5 : Sécuriser juridiquement la présence de conduites publiques en terrain privé

Objectifs

Partager avec les propriétaires la connaissance de l'emplacement des conduites en terrain privé

Rendre leur implantation en terrain privé régulière et durable

Eviter les dévoiements éventuels

Cadre réglementaire et références

[Note de la FNCCR](#) sur l'implantation de canalisations publiques en terrain privé (novembre 2022)

Description de l'action

Établir une servitude conventionnelle avec les propriétaires de chaque parcelle sur lesquelles nos réseaux sont implantées (régularisation de l'existant)

Pour les réseaux neufs, le travail foncier sera systématiquement réalisé avant les travaux

Zones géographiques

Toutes communes en régie et en exploitation déléguée

Modalités de mise en oeuvre

Géoréférencement des conduites en classe A (action 1.1.1)

Lister les parcelles traversées à régulariser

Identification des propriétaires de ces parcelles sur la base des hypothèques

Premier contact de présentation du dossier et recueil d'un accord de principe

Rédaction, signature et publication de la servitude conventionnelle

En cas de refus, possibilité de servitude d'utilité publique (selon les enjeux)

Échéancier

- 2025 à 2028 : Conduites d'adduction eau potable
- 2028 à 2032 : Conduite de distribution et de collecte

Coût

Coûts unitaires basés sur des missions réalisées en 2024 : 400 € / parcelle

Nombre de parcelles : 2950 sur le territoire en régie, 4405 sur le territoire en DSP, soit 2 800 000 € au total

Indicateurs de réussite

- Pourcentage du linéaire des réseaux régularisés foncièrement

Axe III : Avoir une approche intégrée du petit cycle de l'eau dans l'aménagement du territoire

- Fiche action III - 6 : Avoir une politique coordonnée pour tous les réseaux humides (pluvial, DECI...)

Objectifs

Le transfert des compétences eau potable et assainissement intervenu en 2024 a simplifié la gouvernance du petit cycle de l'eau. Il reste toutefois un certain éclatement des prérogatives respectives des communes et de la communauté de communes sur les sujets défense incendie et gestion des eaux pluviales urbaines. Il existe une marge de progrès significative en intégrant davantage la gestion de la DECI et du pluvial dans une approche intercommunale. Cette dispersion des compétences crée inévitablement des vulnérabilités et des redondances. **L'objectif poursuivi est d'atteindre une gouvernance optimale du petit cycle de l'eau en fin du mandat 2026/32.**

Cadre réglementaire

- Article L. 2226-1 du CGCT (gestion des eaux pluviales urbaines, GEPU)
- Article L. 2225-1 et suivants du CGCT (défense extérieure contre l'incendie, DECI)

Description de l'action

Des synergies plus avancées peuvent être proposées aux communes sur des compétences qu'elles possèdent, mais qui sont en forte interaction avec l'eau potable et l'assainissement.

Concernant la DECI :

- établissement du schéma intercommunal de la DECI (diagnostic et plan d'actions)
- prestation de service pour le contrôle et/ou l'entretien des points d'eau incendie : cette approche permet de se servir du contrôle sur PEI comme outil de diagnostic permanent du réseau d'eau potable ;
- engagement d'une réflexion sur la faisabilité d'une mutualisation intercommunale de ce service DECI, en passant par une étape d'évaluation des charges correspondantes.

Concernant le pluvial :

- cartographie et évaluation du patrimoine à l'échelle de la CCVV ;
- encadrement juridique de l'aptitude de Val Vanoise à intervenir sur les branchements au réseau d'eaux pluviales dans un objectif de diagnostic permanent et de réduction des eaux claires parasites ;
- engagement d'une réflexion sur la faisabilité d'une mutualisation intercommunale du service public de gestion des eaux pluviales urbaines plus poussée, en passant par une étape d'évaluation des charges correspondantes.

Zone géographique

La totalité du territoire de Val Vanoise est concernée.

Modalité mise en oeuvre

Le mode opératoire proposé respecte la chronologie suivante :

1. Consolider la connaissance du patrimoine
2. Diagnostiquer le patrimoine et sa capacité à répondre au besoin
3. évaluation des charges de remise à niveau initiale (pour atteindre un standard initial commun)
4. évaluation des charges courantes
5. établissement de scénarios juridiques de mutualisation des services

Échéancier

DECI :

- 2027 : proposition aux élus d'engager un schéma intercommunal de défense extérieure contre l'incendie
- 2028 / 2029 : établissement du schéma directeur intercommunal de défense incendie
- 2030 : préfiguration d'une meilleure intégration intercommunale de la DECI
- 2031-2032 : déploiement opérationnel des dispositions éventuellement adoptées.

GEPU :

- 2027 : proposition aux élus d'engager la cartographie intercommunale du patrimoine de la gestion des eaux pluviales
- 2028 à 2030 : identification, géoréférencement et diagnostic complet de la GEPU sur le territoire pour le compte des communes ;
- 2031 : préfiguration d'une meilleure intégration intercommunale de la GEPU.
- 2032 : déploiement opérationnel des dispositions éventuellement adoptées.

Coût / plan financement

S'agissant de compétences communales, une prise en charge par les communes sera sollicitée.

Indicateurs de réussite

- Réalisation

Axe III : Avoir une approche intégrée du petit cycle de l'eau dans l'aménagement du territoire

- Fiche action III - 7 : Coordonner notre action avec la dynamique de travaux des communes

Objectifs

Les communes portent régulièrement des projets d'aménagement de leur espace public "de surface". L'idée est de se coordonner avec les différents gestionnaires de réseau et la commune afin de privilégier des opérations groupées de rénovation des réseaux. Pour Val Vanoise, il s'agira de prendre sa part en ce qui concerne l'eau potable et l'assainissement.

Cadre réglementaire

Article L. 115-1 du code de la voirie routière

Description de l'action

L'échange régulier avec les services techniques dans le cadre de réunions de coordination permet de détecter le plus tôt possible leurs intentions afin de construire une programmation anticipée et précise.

Zone géographique

La totalité du territoire de Val Vanoise est concernée. Le niveau de maturité de la coordination est en revanche très hétérogène et la culture de la coordination reste à développer pour éviter la précipitation et les opérations mal préparées. Les secteurs concernés sont plus particulièrement les zones urbanisées où les imbrications des différents réseaux sont les plus marquées.

Modalité de mise en oeuvre

La démarche commence par un exercice annuel formel de coordination des projets avec les mairies.

Le groupement de commandes, et à fortiori par tranches annuelles, est le dispositif opérationnel à privilégier. Il faut noter que la charge de travail du coordonnateur d'un groupement est beaucoup plus importante que celle de simple membre du groupement.

La désignation du mandataire dépend de plusieurs paramètres : réseau à l'initiative du projet, capacité des parties en présence à porter la mission de coordonnateur, etc...

Échéancier

- chaque année.

Coût

Notre plan d'action prévoit une somme annuelle moyenne forfaitaire de 300 k€ HT (E&A) pour pouvoir intégrer les dynamiques multi concessionnaires. Il est évident que ce montant peut fluctuer selon les années.

Indicateurs de réussite

- Réalisation : nombre annuel de groupements de commandes auxquels Val Vanoise a pu participer. La capacité des acteurs à formaliser des groupements de commande est un bon indicateur opérationnel de leur capacité à se coordonner.

Axe III : Avoir une approche intégrée du petit cycle de l'eau dans l'aménagement du territoire

Fiche action III - 8.1 : 3.8 Engager la transition énergétique des infrastructures d'eau et d'assainissement
Turbinage eau potable et eau usée

Objectifs

Valoriser l'énergie hydraulique avec du turbinage
Permettre à certains sites éloignés d'être alimentés en électricité (autoconsommation)
Fournir un revenu complémentaire au service (vente d'électricité sur le réseau)

Cadre réglementaire et références

[Rapport ANSES](#) sur l'installation de turbines hydroélectriques sur des canalisations d'eau destinées à la consommation humaine

Description de l'action

Intégrer une réflexion sur la pertinence d'une installation hydroélectrique :

- lors des projets de renouvellement ou de création d'adduction d'eau potable
- lors des projets de renouvellement ou de création de réseau de transport d'eau usées
- lors de l'équipement de sites éloignés du réseau électrique, qui pourraient tirer usage d'une source électrique (télégestion, UV, ...)

Zones géographiques

Toutes communes en régie et en exploitation déléguée

Modalités de mise en oeuvre

Etude de pré cadrage réalisée par Hydrostadium donnant quelques bases sur les paramètres impactant le potentiel d'un projet
Une fois qu'un projet intéressant est identifié :

- réalisation de mesures de débit sur une période d'un an
- étude de potentiel, étude de faisabilité et dossiers règlementaires confiées à un prestataire

Échéancier

- 2026 à 2038 : Veille sur les projets potentiellement pertinents

Coût

A estimer au cas pas pour chaque projet
Environ 400 000 € pour un projet au Villard du Planay, pour un revenu annuel à 8 700 € en.

Indicateurs de réussite

sans objet

Axe IV : Agir pour la qualité de l'eau

- Fiche action IV - 1 : Prévenir à la source les substances dangereuses pour l'eau (RSDE)

Objectifs

Nous assistons à une prise de conscience progressive et massive de l'impact des micropolluants sur l'environnement et la santé humaine.

Afin de réduire les flux de micropolluants significatifs dans le système d'assainissement et dans les milieux aquatiques, plusieurs actions de prévention peuvent être proposées.

Cadre réglementaire

Les agglomérations émettent de façon non négligeable et parfois significative, vers les milieux aquatiques, des substances prioritaires et dangereuses prioritaires au sens de la directive 2000/60/CE du 23 octobre 2000, dite Directive Cadre sur l'Eau (DCE).

Ces émissions sont liées aux rejets des activités économiques, rejets domestiques dans les réseaux et au ruissellement pluvial sur les surfaces urbaines. Une partie de ces flux est dirigée vers les stations de traitement et l'autre déversée directement ou indirectement au milieu naturel par des déversements en temps de pluie.

Cette Directive vise à renforcer la protection de l'environnement aquatique par des mesures spécifiques conçues pour, d'une part, réduire progressivement les rejets, pertes et émissions de substances prioritaires dans le milieu aquatique et, d'autre part, supprimer progressivement les rejets, émissions et pertes des substances dangereuses prioritaires dans le milieu aquatique (micropolluants figurant sur la liste de l'annexe 2 de la DCE).

La limitation des rejets et des émissions des substances dangereuses fait partie intégrante de la Directive Cadre sur L'Eau.

Parallèlement, la note technique du Ministère de l'Environnement du 12 août 2016 (Ministère de l'Environnement, 2016) précise les nouvelles modalités de la Recherche et de réduction des rejets des Substances Dangereuses dans les Eaux brutes et dans les eaux traitées des stations de traitement des eaux usées (RSDE).

Elle abroge et remplace la circulaire du 29 septembre 2010, modifiée en 2015. Cette circulaire précise que les services départementaux procéderont, avant le 31 mars 2017, à la rédaction des arrêtés préfectoraux complémentaires afin d'inclure dans le cadre de l'auto-surveillance régulière des mesures de concentration des micropolluants dans les eaux brutes et dans les eaux traitées des stations de traitement des eaux usées.

Cette note concerne les stations de capacité nominale supérieure ou égale à 600 kg/j de DBO₅ (> 10 000 Équivalent-Habitants).

Description de l'action

Les actions se concentrent autour de 4 axes :

- réalisation d'enquêtes terrain, ayant pour l'objectif d'effectuer un état des lieux des technologies et des produits utilisés par les industriels, mais également pour sensibiliser les acteurs sur la problématique de la RSDE (approche émetteur),
- révision des autorisations / des conventions des rejets pour les établissements des secteurs d'activités définis comme susceptibles d'émettre un ou plusieurs micropolluants (approche émetteur),
- envoi de questionnaires pour dresser un état des lieux des émissions potentielles, pour les acteurs susceptibles d'émettre les différents micropolluants (approche émetteur),
- sensibilisation des entreprises et d'un public ciblé sur les actions (bonnes pratiques) qui peuvent diminuer l'émission des micropolluants dans le réseau mais aussi dans l'environnement en sens large (approche micropolluant / émetteur).

Suite à l'analyse des résultats des campagnes de mesures, nous avons constaté que les actions concernant la famille des alkylphénols semblent être prioritaires sur le territoire analysé (lien fort possible avec les volumes importants liés au secteur du tourisme).

Le territoire se caractérise par la présence forte du secteur touristique mais également par de nombreux artisans dans les domaines de l'industrie du bois, de peintures en bâtiments, blanchisseries, industries du travail du métal. Les enquêtes terrain destinées à ces acteurs ont pour objectif d'éclaircir la gestion des rejets de ces industriels et des produits utilisés.

Zone géographique

La totalité du territoire de Val Vanoise est concernée.

Modalité de mise en oeuvre

Ce travail pourrait faire l'objet d'un appui externalisé, car il nécessite du temps et une approche spécialisée. Voir paragraphe 5.8 du rapport RSDE 2024 établi par Véolia.

Échéancier

- 2026 : rédaction DCE et intégration au budget 2027
- 2027/2028 : mise en oeuvre du plan d'actions.

Coût

Une enveloppe de 30 000 € permettrait d'engager les actions proposées par une externalisation. A noter que ce travail pourrait également faire l'objet d'un stage étudiant

Indicateurs de réussite

- Indicateurs de résultats : Campagnes réglementaires RSDE 2028.
Les actions proposées se concentrent autour de la sensibilisation. Le changement des habitudes est un processus long.
Cependant, une comparaison des résultats entre les différentes campagnes pourrait guider une réflexion autour du renforcement des actions de sensibilisation.
- Indicateur de moyen : nombre d'enquêtes de terrain réalisées par an.
- Indicateur de moyen : via les ASD/CSD (établies / mises à jour).

Prévoir la mise en place d'un suivi des micropolluants potentiellement émises par les différentes branches.

Axe IV : Agir pour la qualité de l'eau

Fiche action IV - 4 : Achever l'assainissement du territoire :
Raccorder le réseau de collecte de Feissons-sur-Salins à une filière de traitement collectif

Objectifs

Un traitement de qualité des eaux usées contribue au bon état des milieux aquatiques et à la santé humaine. L'objectif de ces travaux est de raccorder le réseau d'eaux usées de Feissons vers le réseau d'eaux usées de Fontaine. Cette connexion permettra de traiter les eaux usées de Feissons à la station d'épuration de Moûtiers.

Cadre réglementaire

SDAGE garantir des eaux de qualité (captages, assainissement), préserver les milieux aquatiques, humides et la biodiversité.

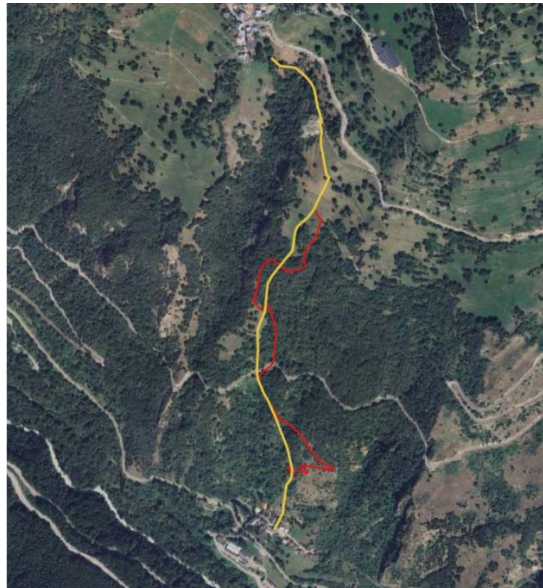
[L. 2224-10](#) Zonage assainissement collectif et traitement

Description de l'action

Il s'agit d'implanter une conduite d'eau usées, en DN 200, sur 1.5 km de linéaire, en terrain pentu, pour relier le point bas du réseau de collecte des eaux usées de Feissons-sur-Salins vers le réseau de collecte du quartier de Fontaine sur la commune de Brides-les-Bains.

Contraintes et points de vigilance : foncier, géotechnique, pente.

Zone géographique



Deux tracés possibles selon les contraintes foncières.

Modalité mise en oeuvre

Maîtrise d'ouvrage CCVV

Accord écrit du syndicat des Dorons pour le raccordement

Maître d'oeuvre privée sur appel d'offre

Entreprise de travaux sur appel d'offre

Échéancier

- 2025 études et travail foncier
- 2026 et 2027 travaux

Coût

INSTALLATION DE CHANTIER	80 100,00 €
PREPARATION DES TERRAINS ET DEBOISEMENT	77 000,00 €
FOURNITURE ET POSE DN200 EN FORTE PENTE	724 000,00 €
OPTION : REPRISE DU RESEAU DE BRIDES	171 000,00 €
<i>TOTAL TRAVAUX SANS OPTION H.T</i>	<i>881 100,00 €</i>
MAITRISE D'ŒUVRE	61 677,00 €
ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENT	25 000,00 €
MISSION GEOTECHNIQUE G2AVP+G2PRO+G4	10 000,00 €
LEVE TOPOGRAPHIQUE	6 000,00 €
SONDAGE ROUTIER AMIANTE HAP	750,00 €
DETECTION DES RESEAUX	750,00 €
CONVENTION DE PASSAGE	5 000,00 €
INDEMNISATION AGRICOLE	10 000,00 €
COORDONNATEUR SECURITE	7 000,00 €
<i>TOTAL FRAIS ANNEXES H.T</i>	<i>126 177,00 €</i>
TOTAL PROJET H.T	1 007 277,00 €

Indicateur de réussite

- Performance du traitement de la station d'épuration
- Contrôle de conformité des branchements d'assainissement à Feissons-sur-Salins (absence de fosse septique, mise en séparatif)

Axe IV : Agir pour la qualité de l'eau

Fiche action IV - 2.1.2 : finaliser la mise aux normes de l'assainissement du territoire :
Traiter les eaux usées de la Thuile

Objectifs

Un traitement de qualité des eaux usées contribue au bon état des milieux aquatiques et à la santé humaine. L'objectif de ces travaux est de raccorder le réseau d'eaux usées de la Thuile vers le réseau d'eaux usées de la Verpillière (commune de Brides les Bains). Cette connexion permettra de traiter les eaux usées de la Thuile à la station d'épuration de Moûtiers.

Cadre réglementaire

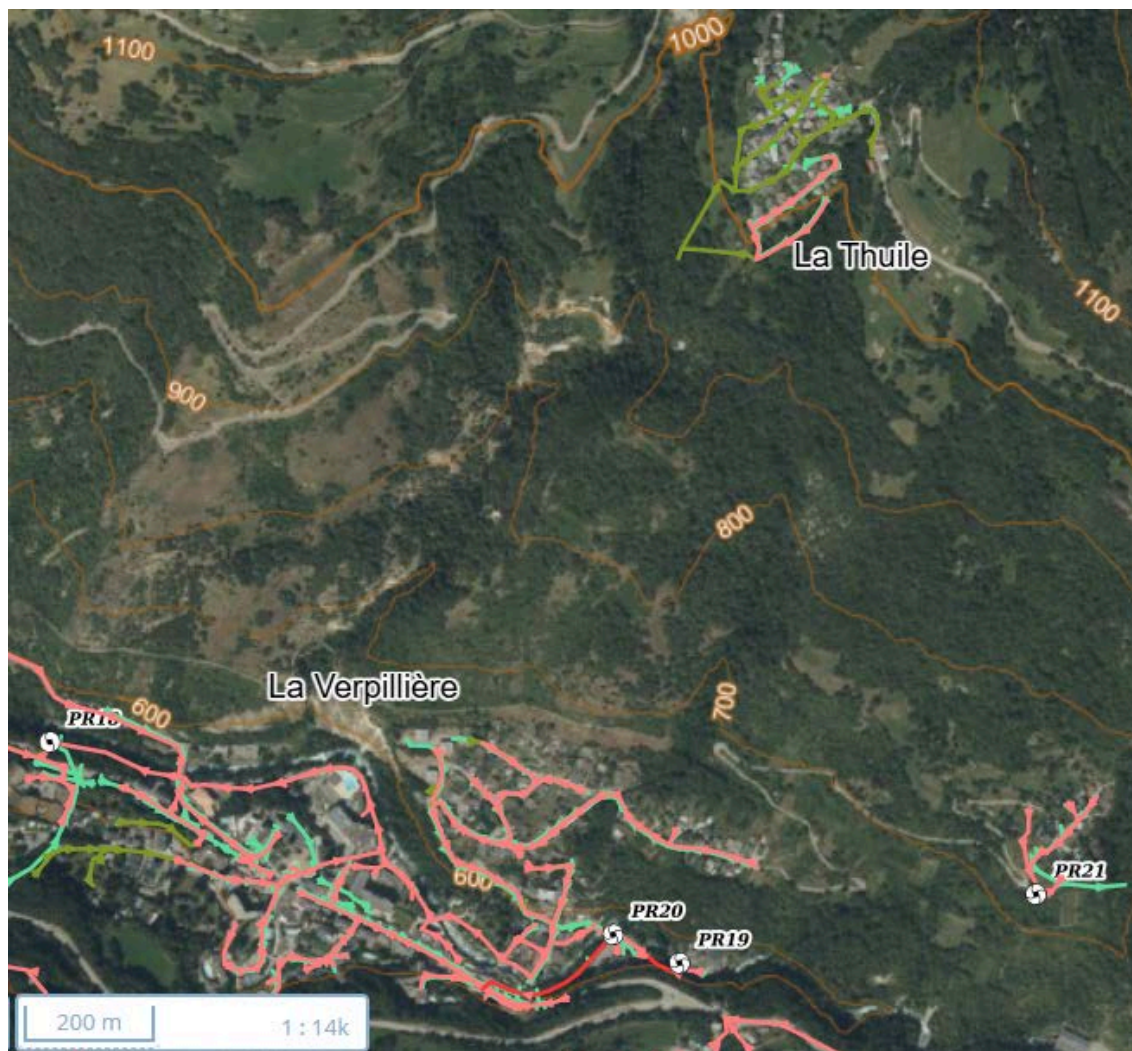
SDAGE garantir des eaux de qualité (captages, assainissement), préserver les milieux aquatiques, humides et la biodiversité.

[L. 2224-10](#) Zonage assainissement collectif et traitement

Description de l'action

Il s'agit d'implanter une conduite d'eau usées, en DN 200, sur 1 km de linéaire, en terrain pentu, pour relier le point bas du réseau de collecte des eaux usées de la Thuile vers le réseau de collecte du quartier de la Verpillière sur la commune de Brides-les-Bains.
Contraintes et points de vigilance : foncier, géotechnique, pente.

Zone géographique



Tracé à définir selon les contraintes foncières

Modalité mise en oeuvre

Maîtrise d'ouvrage CCVV
Accord écrit du syndicat des Dorons pour le raccordement
Maître d'oeuvre privée sur appel d'offre
Entreprise de travaux sur appel d'offre

Échéancier

- 2026 études et travail foncier
- 2027 travaux

Coût

Études 50 000 €
Travaux 800 000 €

Indicateur de réussite

- Performance du traitement de la station d'épuration
- Contrôle de conformité des branchements d'assainissement à la Thuile (absence de fosse septique, mise en séparatif)

Axe IV : Agir pour la qualité de l'eau

Fiche action IV - 2.1.3 : finaliser la mise aux normes de l'assainissement du territoire :
Traiter les eaux usées de la Roche / Villard

Objectifs

Un traitement de qualité des eaux usées contribue au bon état des milieux aquatiques et à la santé humaine. L'objectif de ces travaux est de raccorder le réseau d'eaux usées de la Roche, le Plan et le Villard de Montagny vers une filière de traitement.

Cadre réglementaire

SDAGE garantir des eaux de qualité (captages, assainissement), préserver les milieux aquatiques, humides et la biodiversité.

[L. 2224-10](#) Zonage assainissement collectif et traitement

Description de l'action

Deux solutions sont à étudier au stade faisabilité :

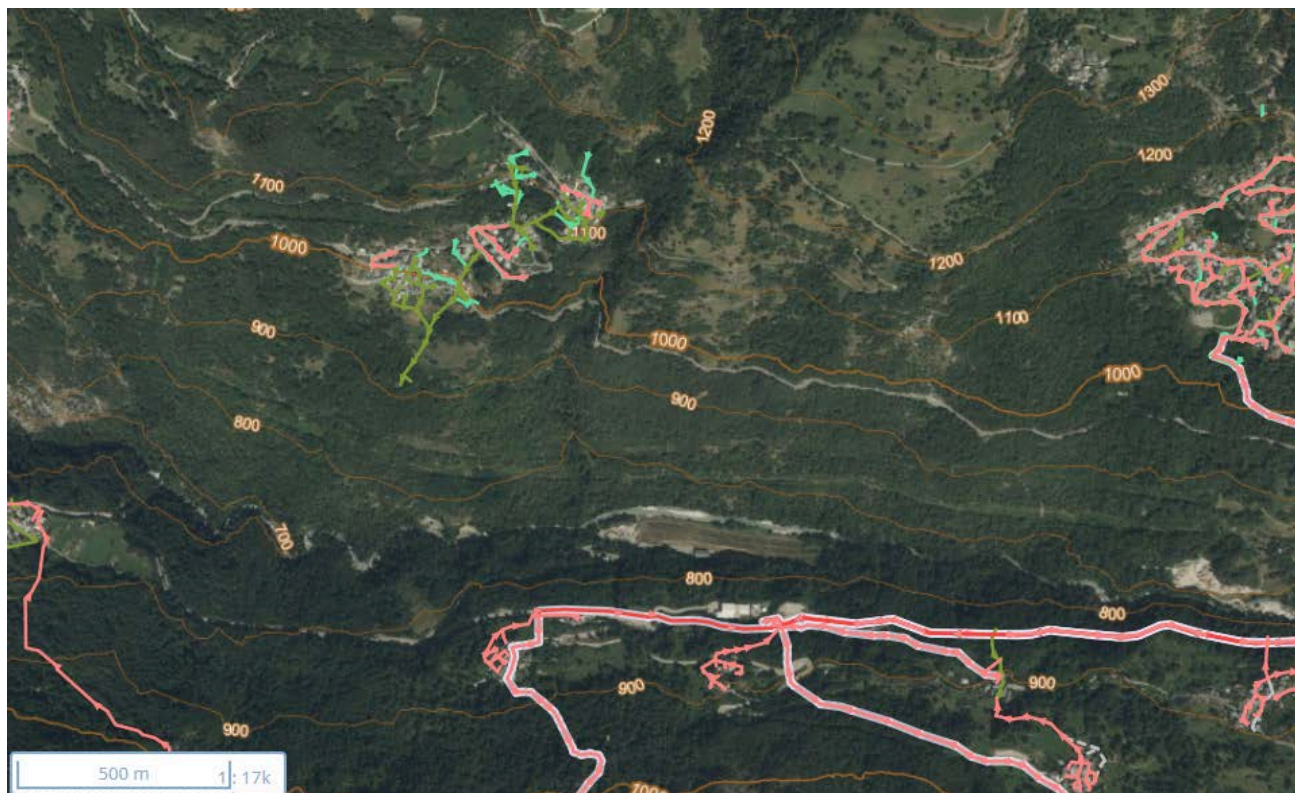
- traitement local à l'aval de la Roche par une mini Step (500 EH) ;
- raccordement à une filière de traitement déjà en place (STEP du Carrey)

Contraintes et points de vigilance : pente, exutoire eau traitée (faille actuelle comblée), traversée du Doron de Bozel, refoulement sur 100 m

Zone géographique

Étude autour de l'exutoire eaux usées de la Roche pour un traitement local.

Étude étendue jusqu'aux réseaux voisins pour un traitement par une STEP existante



Modalité mise en oeuvre

Etude de faisabilité étudiant tous les raccordements possibles et les filières locales réalisables
 Maîtrise d'oeuvre privée
 Entreprise de travaux sur appel d'offre

Échéancier

- 2028 étude de faisabilité (étude de faisabilité actuelle date de 2017)
- 2029 études jusqu'au PRO
- 2030 à 2032 : travaux de raccordement

Coût

Faisabilité : 10 000 €

Maîtrise d'oeuvre : 40 000 €

travaux : 800 000 € si création d'une unité de traitement local filtre planté de roseau 500 EH

coût du raccordement à une autre filière non estimé

Indicateur de réussite

- Performance du traitement de la station d'épuration
- Contrôle de conformité des branchements d'assainissement à la Roche, Plan et Villard (absence de fosse septique, mise en séparatif)

Axe IV : Agir pour la qualité de l'eau

Fiche action IV - 2.1.4 : finaliser la mise aux normes de l'assainissement du territoire :
Traiter les eaux usées des Fontanettes

Objectifs

Un traitement de qualité des eaux usées contribue au bon état des milieux aquatiques et à la santé humaine. L'objectif de ces travaux est de raccorder le réseau d'eaux usées des Fontanettes vers le réseau d'eaux usées des Bieux (commune de Pralognan la Vanoise). Cette connexion permettra de traiter les eaux usées à la station d'épuration du Carrey (anciennement SIAV).

Cadre réglementaire

SDAGE garantir des eaux de qualité (captages, assainissement), préserver les milieux aquatiques, humides et la biodiversité.

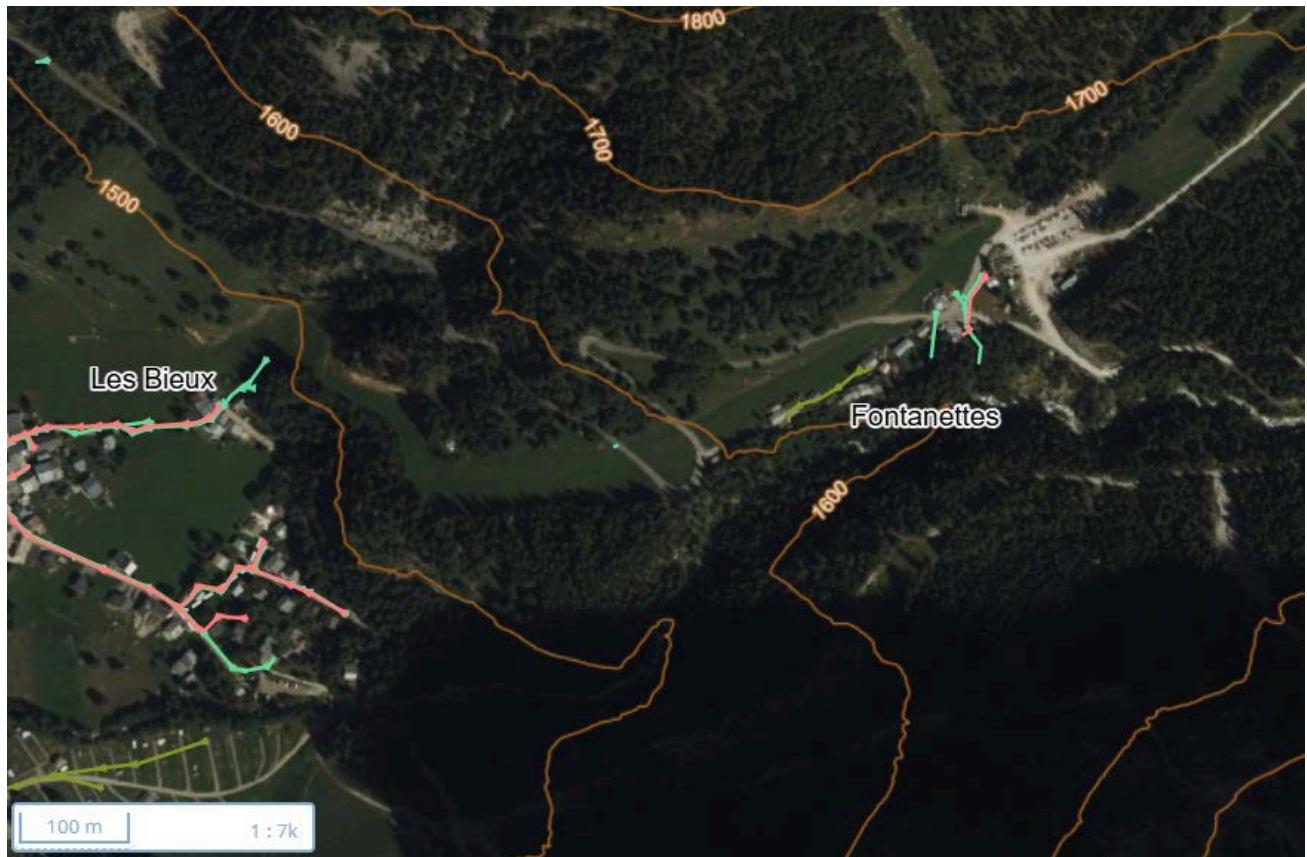
[L. 2224-10](#) Zonage assainissement collectif et traitement

Description de l'action

Il s'agit d'implanter deux réseaux de collecte (eau usées et eau pluviales) puis de déployer une conduite de transport d'eau usées, en DN 200, sur 800 m de linéaire vers le réseau de collecte des Bieux.

Contraintes et points de vigilance : foncier, rocher, place limitée dans le hameau des Fontanettes pour un réseau de collecte.

Zone géographique



Tracé à définir selon les contraintes foncières

Modalité mise en œuvre

Maîtrise d'ouvrage CCVV

Maîtrise d'œuvre privée étudiant ce projet eau usées lors de la même étude que la mise en service du réservoir du Barioz (et renouvellement eau potable dans le hameau des Fontanettes).

Entreprise de travaux sur appel d'offre

Échéancier

- 2025 études, enquêtes de branchement
- 2026 à 2027 : travaux

Coût

études : 40 000 €

travaux : 400 000 €

Indicateur de réussite

- Performance du traitement de la station d'épuration
- Contrôle de conformité des branchements d'assainissement aux Fontanettes (absence de fosse septique, mise en séparatif)

Axe IV : Agir pour la qualité de l'eau

Fiche action IV - 2.1.5 : finaliser la mise aux normes de l'assainissement du territoire :
Traiter les eaux usées de Friburge

Objectifs

Un traitement de qualité des eaux usées contribue au bon état des milieux aquatiques et à la santé humaine. L'objectif de ces travaux est de raccorder le réseau d'eaux usées des Friburge vers le réseau d'eaux usées de Champagny-le-Haut (commune de Champagny-en-Vanoise). Cette connexion permettra de traiter les eaux usées à la station d'épuration de Champagny-le-Haut (dont le renouvellement est prévu fiche 4.2.4.3).

Cadre réglementaire

SDAGE garantir des eaux de qualité (captages, assainissement), préserver les milieux aquatiques, humides et la biodiversité.

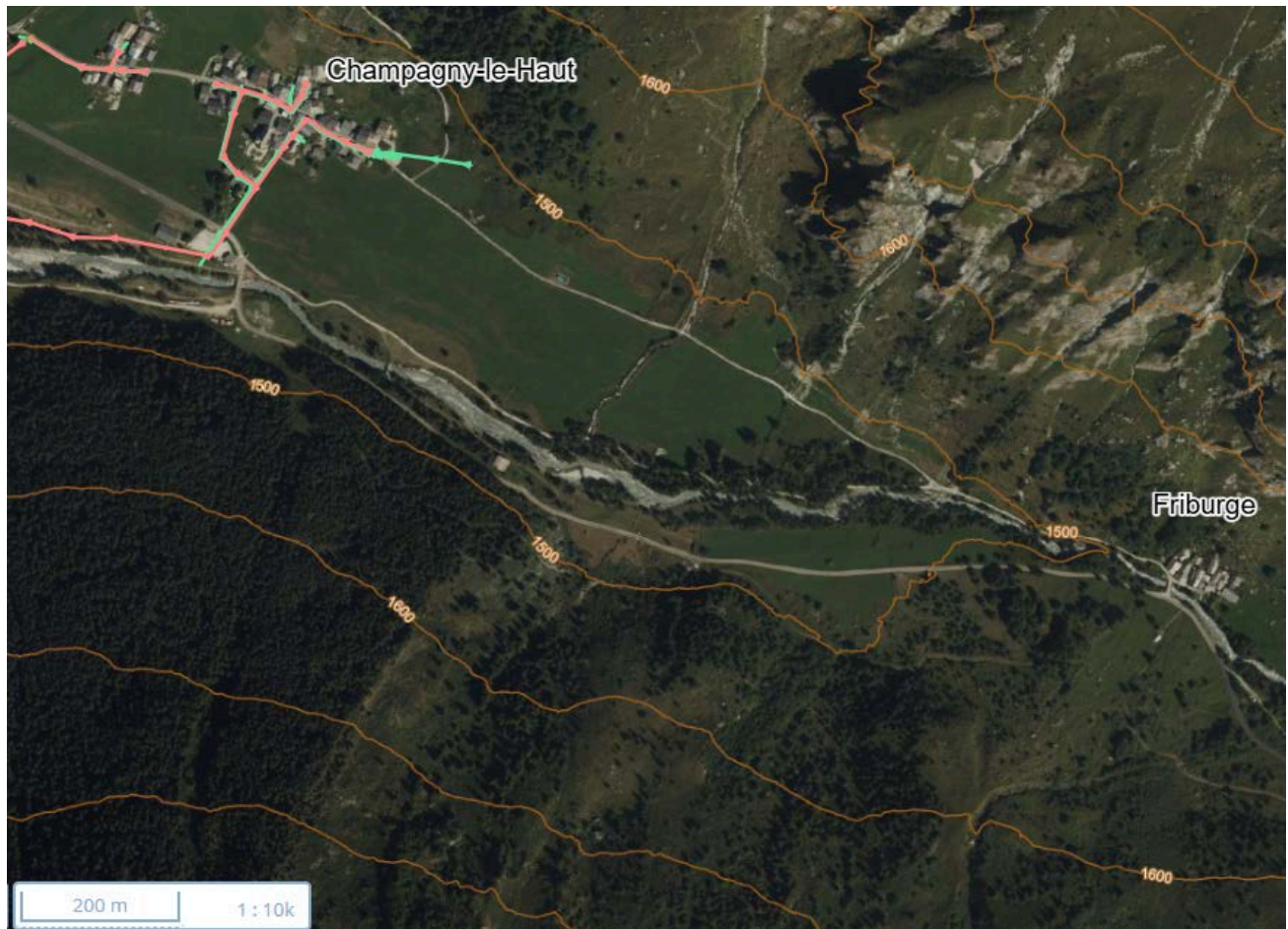
[L. 2224-10](#) Zonage assainissement collectif et traitement

Description de l'action

Il s'agit d'implanter deux réseaux de collecte (eau usées et eau pluviales) puis de déployer une conduite de transport d'eau usées, en DN 200, sur 1200 m de linéaire vers le réseau de collecte des Champagny-le-Haut.

Contraintes et points de vigilance : pente (nécessité de relevage), rocher, place limitée dans le hameau de Friburge pour un réseau de collecte.

Zone géographique



Tracé suivant la piste (relèvement nécessaire) ou longeant le Doron si cela évite le poste de relèvement.

Modalité mise en oeuvre

- Maîtrise d'ouvrage CCVV
- Maîtrise d'oeuvre privée
- Entreprise de travaux sur appel d'offre

Échéancier

- 2027 études, enquêtes de branchement
- 2028 : travaux

Coût

études : 40 000 €
travaux : 700 000 €

Indicateur de réussite

- Performance du traitement de la station d'épuration

- Contrôle de conformité des branchements d'assainissement à Friburge (absence de fosse septique, mise en séparatif)

Axe IV : Agir pour la qualité de l'eau

Fiche action IV - 2.1.5 : finaliser la mise aux normes de l'assainissement du territoire :
Traiter les eaux usées de Villarnard

Objectifs

Un traitement de qualité des eaux usées contribue au bon état des milieux aquatiques et à la santé humaine. L'objectif de ces travaux est de raccorder le réseau d'eaux usées des Villarnard vers le réseau d'eaux usées de la Perrière (commune de Courchevel). Cette connexion permettra de traiter les eaux usées à la station d'épuration de Moutiers.

Cadre réglementaire

SDAGE garantir des eaux de qualité (captages, assainissement), préserver les milieux aquatiques, humides et la biodiversité.

[L. 2224-10](#) Zonage assainissement collectif et traitement

Description de l'action

Il s'agit d'implanter deux réseaux de collecte (eau usées et eau pluviales) puis de déployer une conduite de transport d'eau usées, en DN 200, sur 1200 m de linéaire vers le réseau de collecte de La Perrière.

Contraintes et points de vigilance : rocher, géotechnique (zone propice aux glissements de terrain).

Zone géographique

Tracé suivant la piste (relèvement nécessaire) ou longeant le Doron si cela évite le poste de relèvement.

Modalité mise en oeuvre

Groupement de maîtrise d'ouvrage Courchevel, CCVV, SEMT, SDES

Maîtrise d'œuvre privée

Entreprise de travaux sur appel d'offre

Échéancier

- 2025 études, travaux de raccordement depuis le réseau unitaire de collecte de Villarnard vers la Perrière
- 2026-27 : travaux de mise en séparatif du réseau de collecte de Villarnard

Coût

études : 40 000 €

travaux : 550 000 € réseau de transport ; 600 000 € réseau de collecte

Indicateur de réussite

- Performance du traitement de la station d'épuration
- Contrôle de conformité des branchements d'assainissement à Villarnard (absence de fosse septique, mise en séparatif)

Axe IV : Agir pour la qualité de l'eau

- Fiche action IV - 2.2.1 : Contrôler les dispositifs d'ANC au moment des ventes

Objectifs

Améliorer la connaissance des installations d'assainissement non collectif et activer le levier des ventes immobilières pour prescrire les travaux de mise en conformité nécessaires, afin d'améliorer la qualité du traitement des eaux usées dans les zones faiblement peuplées.

Cadre réglementaire

Depuis le 1er janvier 2011, en application de l'article L. 271-4 du code de la construction et de l'habitation, le vendeur d'un immeuble d'habitation équipé d'une installation d'assainissement non collectif doit fournir, dans le dossier de diagnostic technique joint à tout acte ou promesse de vente, le document établi à l'issue du contrôle des installations d'ANC délivré par le SPANC (service de l'eau de Val Vanoise) informant l'acquéreur de l'état de l'installation.

Description de l'action

Le vendeur doit annexer à la promesse de vente ou à défaut à l'acte authentique, le document (daté de moins de trois ans au moment de la vente) établi à l'issue du contrôle et délivré par le SPANC.

L'action consistera à rappeler cette obligation aux notaires par le biais d'un courrier indiquant les démarches et les formulaires à utiliser.

Il est également important de former les agents qui réalisent le contrôle.

Par ailleurs, la mise en place des outils informatiques adaptés et adossés au SIG permettra la capitalisation géoréférencée des informations et le suivi des travaux de mise en conformité.

Zone géographique

La totalité du territoire de Val Vanoise est concernée.

Modalité de mise en oeuvre

Le contrôle des installations peut être externalisé dans le cadre d'un marché à bons de commande regroupant également le contrôle des raccordements à l'assainissement collectif.

Échéancier

- avant fin 2025 : approbation du règlement du service de l'assainissement non collectif
- 2026 : mise en place des outils informatiques permettant de suivre les installations d'ANC,
- envoi d'un courrier aux notaires leur rappelant les obligations et les modalités pratiques
- 2026 : passation d'un marché à bons de commandes pour la réalisation effective des contrôles
- 1er janvier 2027 : systématisation des contrôles en cas de vente.

Dans l'attente de cette structuration, les obligations légales minimales seront accomplies par Val Vanoise

Coût

- 2026 : outils informatiques et formation des utilisateurs : 5 000 €
- 2026 : formation des contrôleurs : 2 000 €

Indicateurs de réussite

- indicateur de moyens : mise en place du règlement de service, des formulaires, des outils informatiques et formation des agents ;
- indicateur de résultats : nombre d'installations en ANC contrôlées à l'occasion des ventes.

Axe IV : Agir pour la qualité de l'eau

- Fiche action IV - 2.2.2 : Améliorer la connaissance de l'assainissement non collectif dans les hameaux de montagne

Objectifs

Il existe de nombreux hameaux de montagne situés en zone d'assainissement non collectif. L'assainissement de ces hameaux est bien souvent insuffisant. L'objectif est d'abord de faire un état des lieux de la situation existante pour pouvoir ensuite déployer une stratégie réaliste pour chaque hameau.

Cadre réglementaire

Description de l'action

- mise en place des couches SIG nécessaire à l'accueil de nouvelles données de manière structurée
- définition du périmètre d'étude
- passation d'un marché d'état des lieux de l'ANC dans les hameaux désignés
- définition d'une stratégie pour chaque hameau, en croissant avec les enjeux à déployer dans le plan d'action suivant.

Zone géographique

La totalité du territoire de Val Vanoise est concernée. Les principaux refuges d'altitude feront l'objet également d'une attention particulière.

Modalité de mise en oeuvre

- volet numérique : intégration d'une couche ANC dans notre SIG (en interne et en coordination avec notre prestataire SIG)
- diagnostic de l'assainissement des hameaux existants : marché d'étude à passer

Échéancier

- 2026 : mise en place des prérequis SIG
- 2027 : préparation de la consultation
- 2028 : consultation et attribution du marché de diagnostic
- 2029 - 30 : réalisation de l'état des lieux des installations existantes
- 2031 : définition d'une stratégie de mise à niveau de l'ANC des hameaux de montagne

Coût

Une enveloppe de 50 k€ est à prévoir pour le diagnostic. Elle pourra toutefois être financée en partie par la redevance assainissement non collectif des usagers.

Indicateurs de réussite

- structuration de la connaissance dans le SIG
- réalisation effective du diagnostic des hameaux
- établissement de la stratégie ANC des hameaux de montagne.

Axe IV : Agir pour la qualité de l'eau

Fiche action IV - 2.3.4.1. finaliser la mise aux normes de l'assainissement du territoire :
Identifier les secteurs défaillant en collecte d'eaux usées

Objectifs

Identifier les "points noirs" sur les réseaux de collecte et transport des eaux usées : tronçons sujets aux débordements (causé par un bouchon, une casse, ou un sur-débit).

Cadre réglementaire

DERU du 27 novembre 2024

Arrêté du 31 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif

Description de l'action

Suivi des interventions (y compris astreinte) sur les réseaux d'eaux usées : archivage systématique via le SIG.

Passage caméra sur les réseaux eau usées pour diagnostic régulier.

Bilan de ces interventions pour identifier les problèmes réguliers.

Zone géographique

Ensemble des réseaux de collecte et de transport en régie.

Modalité mise en oeuvre

Réalisé en interne, en coopération entre les pôles exploitation et travaux.

Échéancier

Diagnostic en continu, rendu des secteurs défaillants en 2030 pour préparer le prochain plan d'action.

Coût

Temps agent

Indicateur de réussite

- Réduction des rejets polluants dans le milieu naturel (déversoir d'orage, débordements, fuites eaux usées)
- Nombre d'interventions de curage préventif / curatif par an
- Linéaire de réseaux de inspectés par an

Axe IV : Agir pour la qualité de l'eau

Fiche action IV - 2.3.4.1. finaliser la mise aux normes de l'assainissement du territoire :
Mise en séparatif (Bassins et réservoirs)

Objectifs

Réduire l'apport d'eaux claires en provenance de nos ouvrages d'eau potable dans les réseaux d'eaux usées.

Réduire les coûts (économique, énergétiques) de transport (pompage) et de traitement.

Cadre réglementaire

DERU du 27 novembre 2024

Arrêté du 31 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif

Description de l'action

Connaissance des lieux de rejet d'eau potable dans les réseaux d'eaux usées (cartographie, retours d'expérience puis diagnostic terrain).

Priorisation des chantiers (en fonction des volumes déversés et de leur impact), puis mise en œuvre.

Zone géographique

Tous les réservoirs (vidange et trop plein), bassins, purges, des réseaux d'eau potable, en régie et en exploitation déléguée.

Modalité mise en oeuvre

Inventaire des points de rejets à réaliser en interne, en coopération avec l'exploitant pour les communes en exploitation déléguée.

Selon cas de figure : mise en conformité du branchement (si réseau eau usée disponible à proximité) ou déploiement de réseau séparatif (remplacement de conduite unitaire par un réseau dédié à l'eau usée et un autre dédié aux eaux pluviales).

Échéancier

Diagnostic initial réalisé en 2025, travaux à répartir sur la période de ce plan eau.

Prochain diagnostic à réaliser en 2031.

Coût

On distingue quatre catégories :

- Catégorie 1 : Environ 8 000 € pour la mise en conformité d'un branchement simple (moins de 10 mètres), incluant des croisements de réseaux (exemple fontaine 47 à Bozel, route de Champagny).
- Catégorie 2 : Environ 35 000 € pour la mise en séparatif sur une ruelle courte (entre 10 et 80 mètres), incluant la reprise des branchements particuliers dans les nouveaux réseaux (exemple fontaine 12 à Pralognan, Cote du Plan).
- Catégorie 3 : Environ 60 000 € pour la mise en séparatif sur un rue (entre 80 et 200 mètres),

incluant la reprise des branchements particuliers dans les nouveaux réseaux (exemple fontaine 13 Tincave Foyer à Bozel).

- Catégorie 4 : Les projets plus complexes seront à chiffrer au cas par cas, et font souvent l'objet d'une fiche action mise en séparatif sur un périmètre plus large (hameaux de Montagny par exemple).

Estimation d'environ 20% d'ouvrages en catégorie 1, 30% en catégorie 2, 15 % en catégorie 3 et 35 % en catégorie 4 (sur la base des 52 fontaines).

Soit environ 1 202 700 € pour l'ensemble des 57 ouvrages à mettre en séparatif.

Indicateur de réussite

- Réduction des rejets polluants dans le milieu naturel (déversoir d'orage, débordements, fuites eaux usées)
- Nombre de réservoirs et fontaines mal raccordées. Actuellement 5 / 31 réservoirs mal raccordés et 52 / 231 fontaines mal raccordées.

Axe IV : Agir pour la qualité de l'eau

Fiche action IV - 2.3.3.3. Améliorer la performance du réseau d'assainissement :
Renouvellement de la conduite de transport d'eaux usées de Méribel

Objectifs

Prévenir le risque de casse de la conduite principale (DN400) de transport d'eaux usées de Méribel et des Allues.

Protéger le milieu naturel d'éventuelles fuites d'eaux usées sur ce tronçon.

Cadre réglementaire

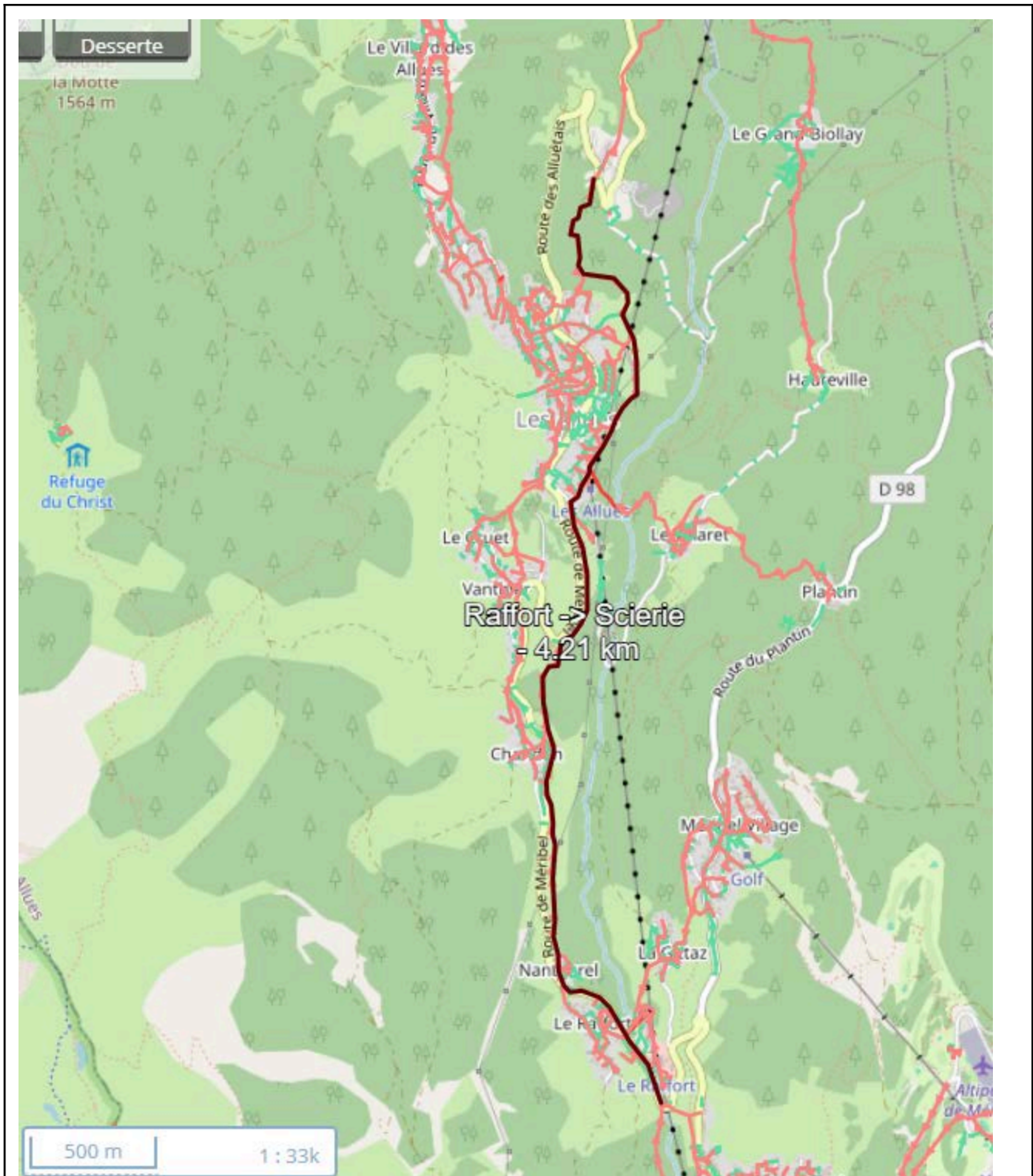
DERU du 27 novembre 2024

Arrêté du 31 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif

Description de l'action

Diagnostic et renouvellement de cette conduite principale vieillissante.

Zone géographique



Collecteur principal des Allues, depuis le Raffort (réunion des conduites DN250 venant de Meribel et DN300 venant du bas de Méribel et de Mottaret) jusqu'à la scierie (compteur du SIBD)

Modalité mise en oeuvre

Diagnostic amiante (suspicion forte)

Diagnostic complet de l'état de chaque tronçon. Certaines parties ont déjà été renouvelées/dévoquées.

Passage caméra à réaliser à l'automne pour limiter le débit dans la conduite.

Planning du renouvellement à échelonner sur plusieurs années.

Échéancier

- 2026 : diagnostic
- 2027 : Études de Projet
- 2033 à 2035 : Travaux

Coût

Études : 50 000 € HT

Travaux : 1 350 000 € HT

Indicateur de réussite

- Linéaire de réseau eau usée renouvelé par an
- Réduction des rejets polluants dans le milieu naturel (déversoir d'orage, débordements, fuites eaux usées)
- Nombre d'interventions de curage préventif / curatif par an

Axe IV : Agir pour la qualité de l'eau

Fiche action IV - 2.3.4.1. finaliser la mise aux normes de l'assainissement du territoire :
Mise en séparatif hameaux Bozel

Objectifs

Séparer les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales pour améliorer la qualité des rejets et faciliter le traitement.

Cadre réglementaire

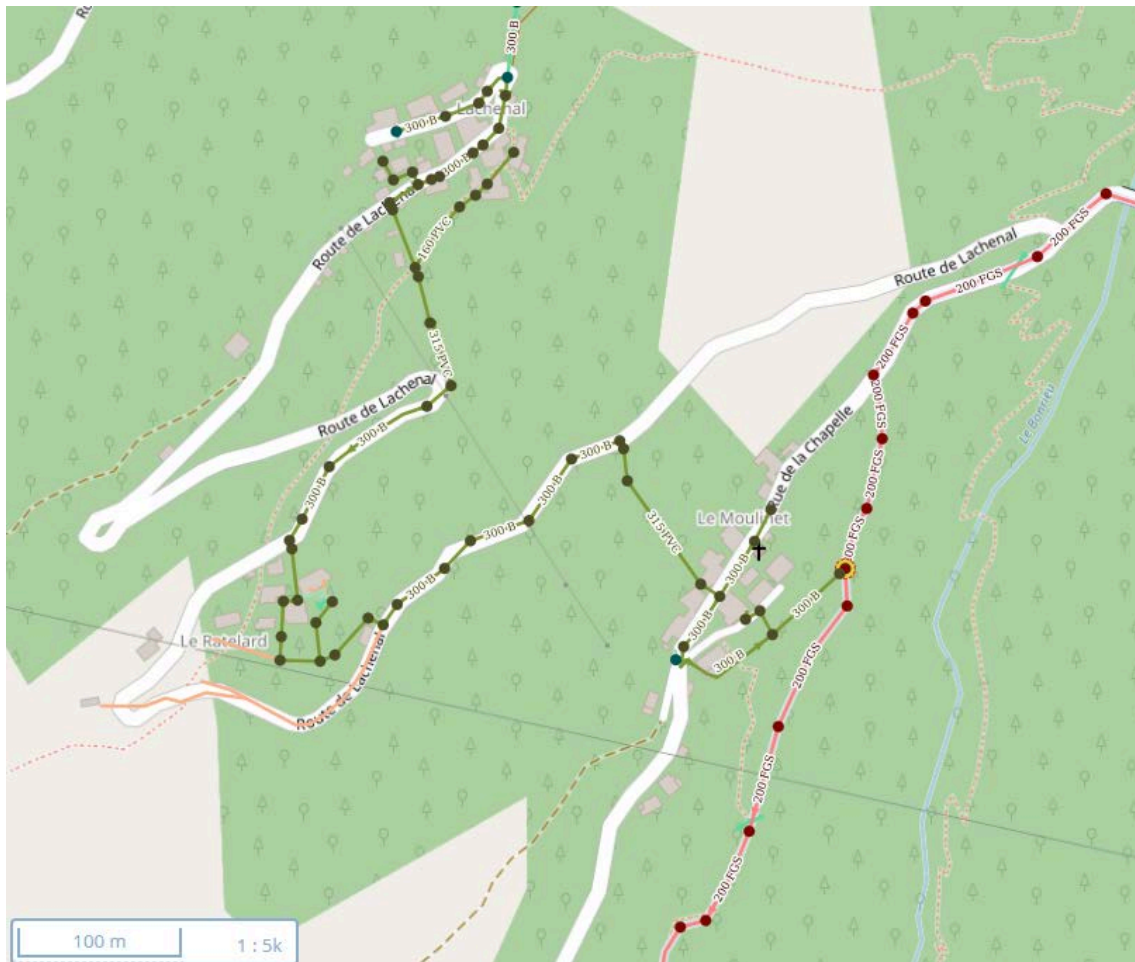
DERU du 27 novembre 2024

Arrêté du 31 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif

Description de l'action

Travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement dans les hameaux, au Moulinet, Ratelard et Lachenal.

Zone géographique



Hameaux de la côte à Bozel : Moulinet, Ratelard et Lachenal

Modalité mise en oeuvre

Études préalables et diagnostics des réseaux existants.

Choix du maître d'œuvre et établissement des plans détaillés.

Consultation et information des riverains (travail foncier).

Réalisation des travaux par lots (terrassement, pose des canalisations, branchements, réfection de voirie).

Contrôle qualité des travaux et réception.

Échéancier

- 2023 Début des études
- 2024 Début des travaux
- 2024 - 2025 Travaux au Moulinet
- 2025 Travaux à Ratelard
- 2026 Travaux à Lachenal

Coût

Travaux de mise en séparatif et renouvellement réseaux : 1 211 170 €

Maîtrise d'oeuvre : 50 781 €

Foncier : 15 000 €

Indicateur de réussite

- Pourcentage de raccordement au réseau séparatif.
- Réduction des rejets polluants dans le milieu naturel (déversoir d'orage)
- Eaux claires parasites à l'entrée de la station d'épuration

Axe IV : Agir pour la qualité de l'eau

Fiche action IV - 2.3.4.1. finaliser la mise aux normes de l'assainissement du territoire :
Mise en séparatif Isertan Pralognan

Objectifs

Séparer les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales pour améliorer la qualité des rejets et faciliter le traitement.

Cadre réglementaire

DERU du 27 novembre 2024

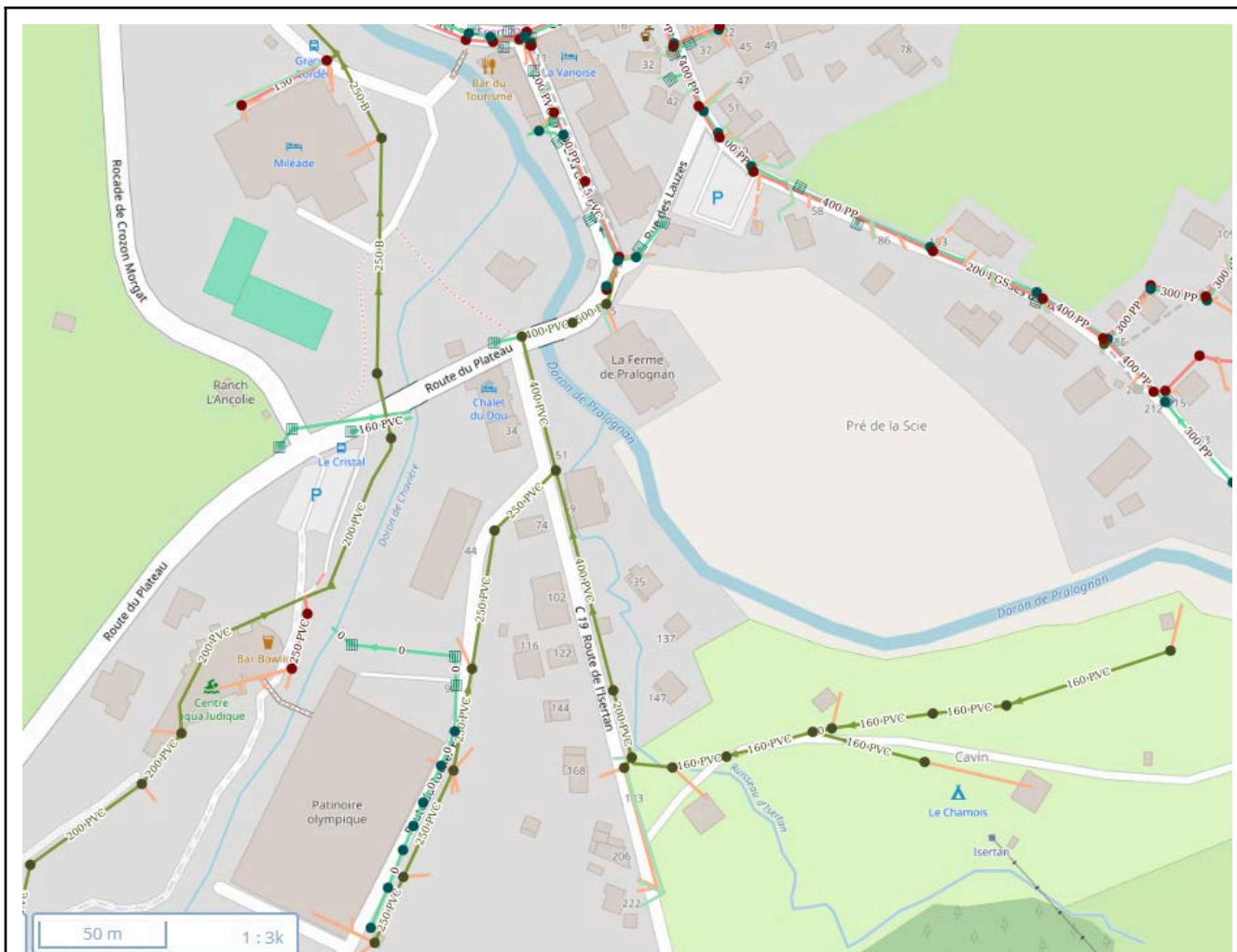
Arrêté du 31 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif

Description de l'action

Travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement du Barioz au camping municipal en passant par la rue de l'Isertan.

Opportunité de renouveler les réseaux d'eau potable, enfouir les réseaux électriques et déployer la fibre optique.

Zone géographique



Quartier du Barioz au nord, chemin du Dou des Ponts, Route de l'Isertan, camping municipal "Cavin".

Modalité mise en oeuvre

Études préalables et diagnostics des réseaux existants.

Groupement de commande avec la commune et le SDES pour le marché de travaux.

Choix du maître d'œuvre et établissement des plans détaillés.

Consultation et information des riverains (travail foncier).

Réalisation des travaux (terrassment, pose des canalisations, branchements, réfection de voirie).

Contrôle qualité des travaux et réception.

Échéancier

- 2023 Début des études
- 2024 Début des travaux (chemin du Dou des Ponts)
- 2025 Travaux sur le Pont sur le Doron de Pralognan et camping municipal (opportunité de fermeture estivale du camping)
- 2026 Fin des travaux route de l'Isertan

Coût

Travaux de mise en séparatif et renouvellement réseaux : 1 371 388 € (répartis sur trois maîtres d'ouvrage)

Maîtrise d'oeuvre : 30 000 €

Indicateur de réussite

- Pourcentage de raccordement au réseau séparatif.
- Réduction des rejets polluants dans le milieu naturel (déversoir d'orage)
- Eaux claires parasites à l'entrée de la station d'épuration

Axe IV : Agir pour la qualité de l'eau

Fiche action IV - 2.3.4.1. finaliser la mise aux normes de l'assainissement du territoire :
Mise en séparatif Montagny (tous villages)

Objectifs

Séparer les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales pour améliorer la qualité des rejets et faciliter le traitement.

Cadre réglementaire

DERU du 27 novembre 2024

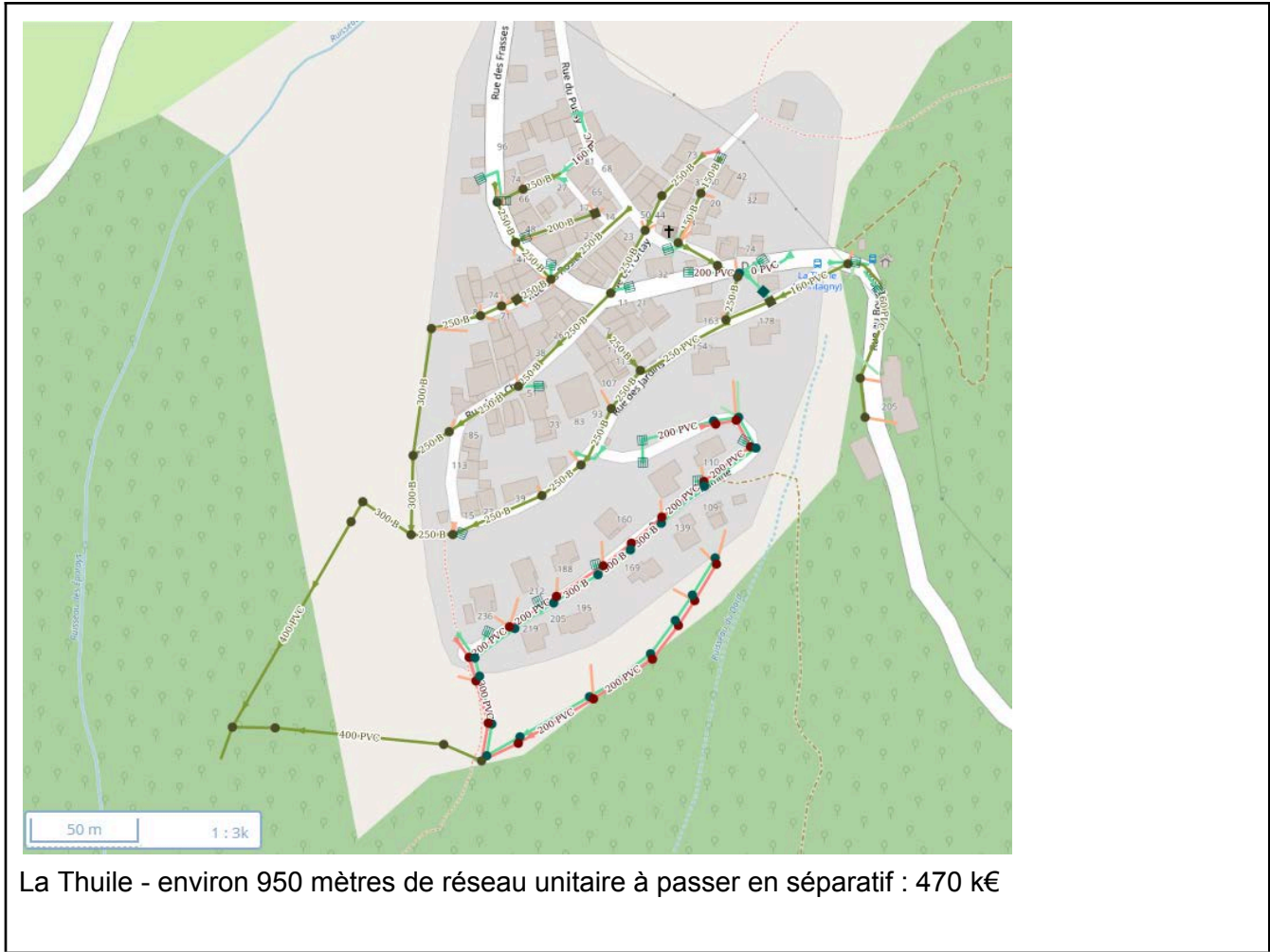
Arrêté du 31 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif

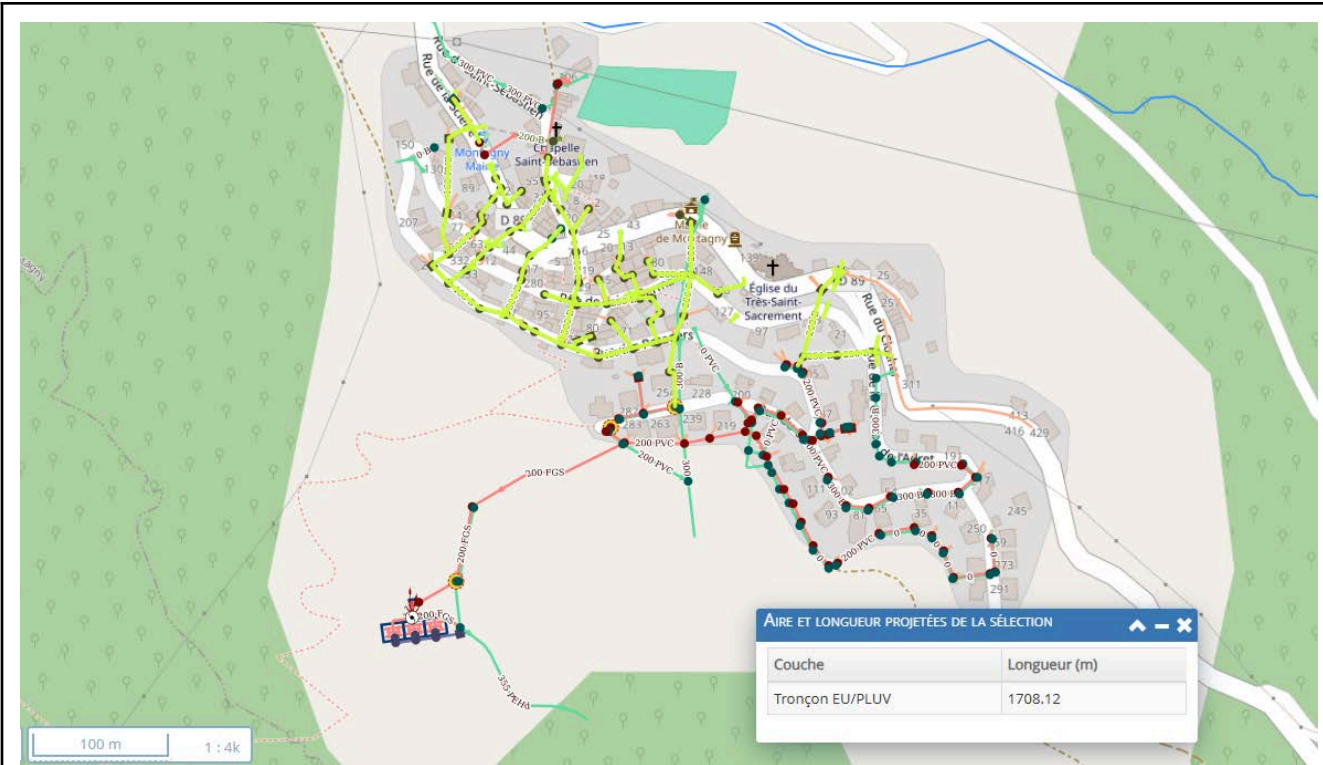
Description de l'action

Travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement des villages de Montagny : la Thuile, le Chef Lieu, la Roche / Villard

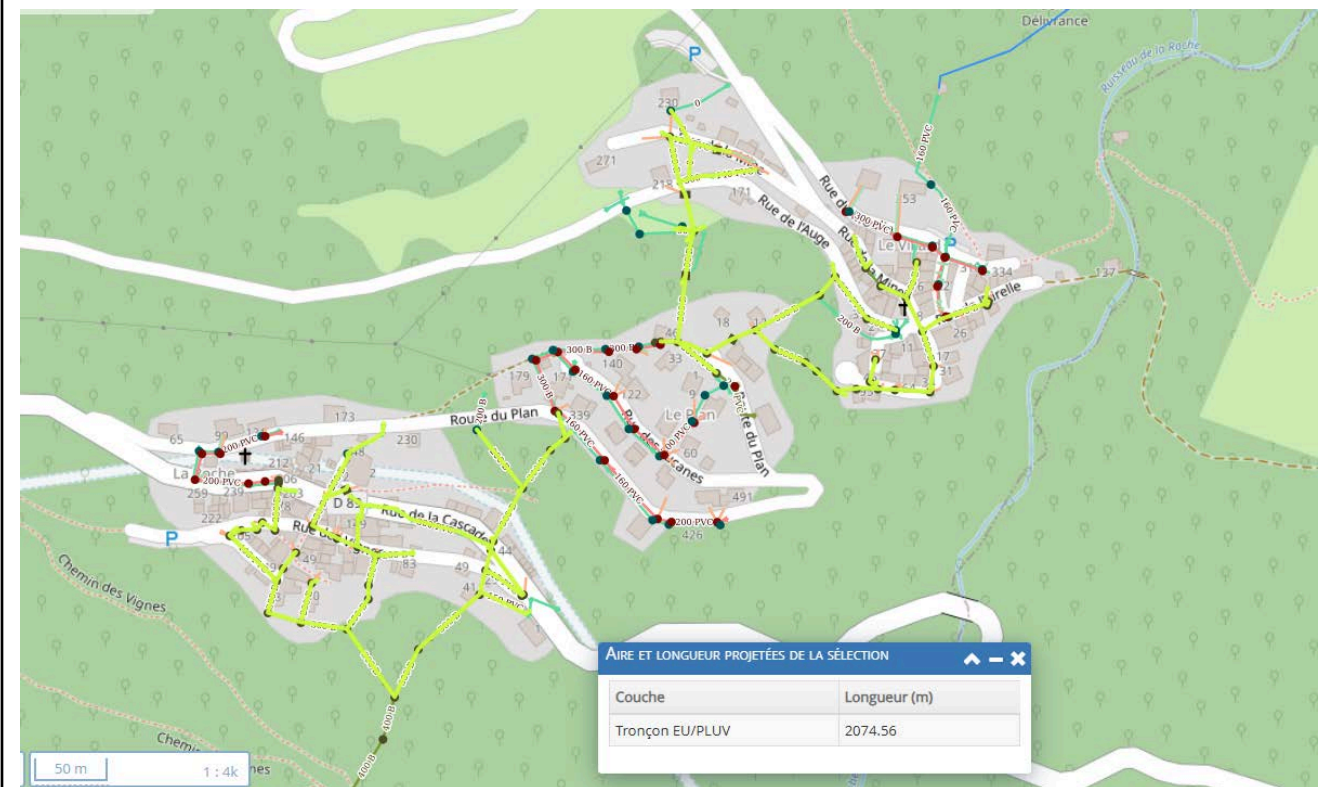
Opportunité de renouveler les réseaux d'eau potable, enfouir les réseaux électriques et déployer la fibre optique.

Zone géographique





Chef Lieu - environ 1700 mètres de réseau unitaire à passer en séparatif : 850 k€



Roche et Villard : environ 2000 mètres de réseau unitaire à passer en séparatif : 1 000 k€

Modalité mise en oeuvre

Études préalables et diagnostics des réseaux existants.

Si les réseaux unitaires existants sont étanches, ils pourront être convertis en réseaux pluviaux après un curage complet (décision communale).

Groupement de commande avec la commune le marché de travaux.

Choix du maître d'œuvre et établissement des plans détaillés.

Réalisation des travaux (terrassement, pose des canalisations, branchements, réfection de voirie).

Contrôle qualité des travaux et réception.

Échéancier

- 2032 Études
- 2033 et suivants Travaux Chef Lieu
- Travaux suivants : selon traitement déployé (Thuile ou Roche)

Coût

Travaux de mise en séparatif : 2 320 000 € (uniquement pour réseau eau usées)

Maîtrise d'oeuvre : 92 000 €

Indicateur de réussite

- Pourcentage de raccordement au réseau séparatif.
- Réduction des rejets polluants dans le milieu naturel (déversoir d'orage)
- Eaux claires parasites à l'entrée de la station d'épuration

Axe IV : Agir pour la qualité de l'eau

Fiche action IV - 2.3.4.1. finaliser la mise aux normes de l'assainissement du territoire :
Mise en séparatif Plateau Pralognan

Objectifs

Séparer les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales pour améliorer la qualité des rejets et faciliter le traitement.

Cadre réglementaire

DERU du 27 novembre 2024

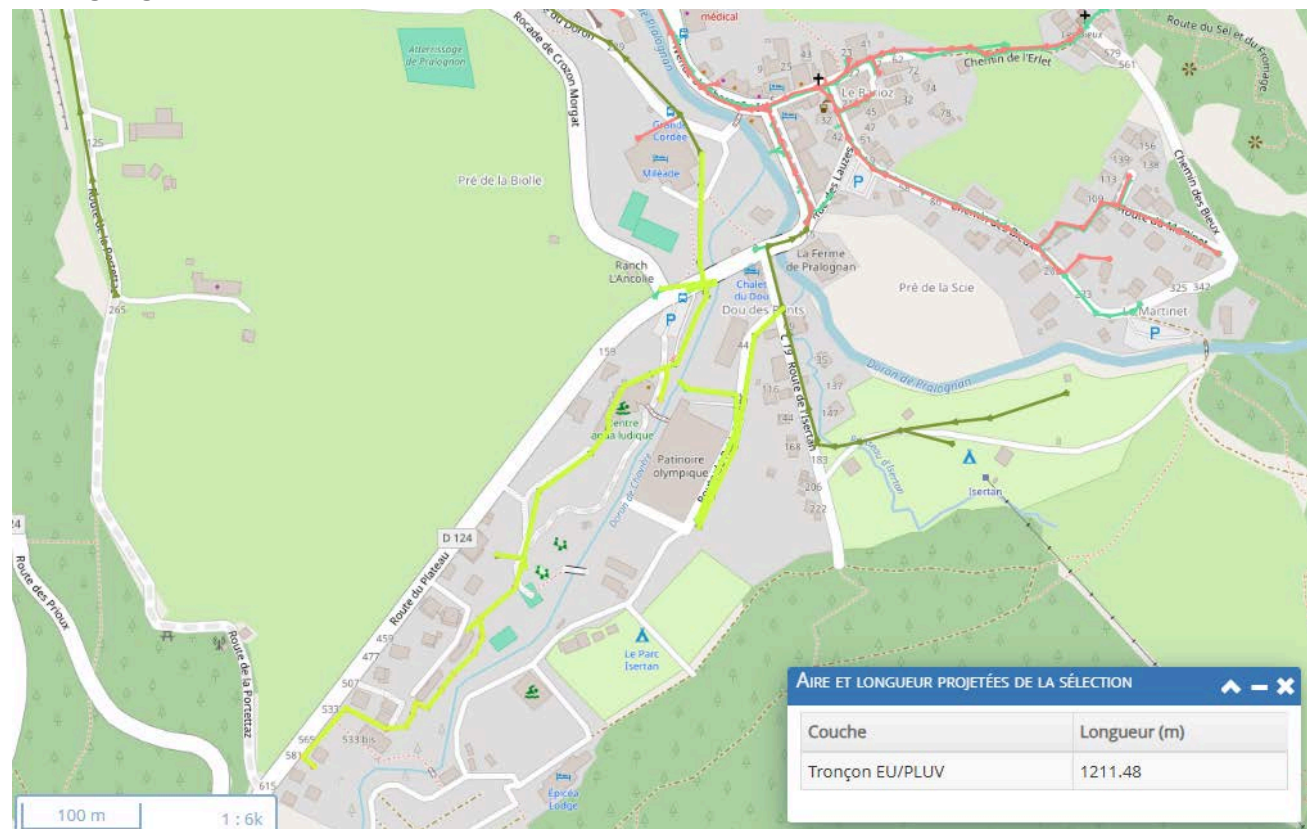
Arrêté du 31 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif

Description de l'action

Travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement du quartier du Plateau à Pralognan (Patinoire, piscine)

Opportunité de renouveler les réseaux d'eau potable, enfouir les réseaux électriques et déployer la fibre optique.

Zone géographique



environ 1200 mètres de réseau unitaire à passer en séparatif

Modalité mise en oeuvre

Études préalables et diagnostics des réseaux existants.

Si les réseaux unitaires existants sont étanches, ils pourront être convertis en réseaux pluviaux après un curage complet (décision communale).

Étudier le besoin de renouvellement des réseaux eau potable, enfouissement réseaux secs.

Groupement de commande avec la commune le marché de travaux.

Choix du maître d'œuvre et établissement des plans détaillés.

Réalisation des travaux (terrassement, pose des canalisations, branchements, réfection de voirie).

Contrôle qualité des travaux et réception.

Échéancier

- 2034 Études
- 2035 / 2036 Travaux

Coût

Travaux de mise en séparatif : 600 000 € (uniquement pour réseau eau usées)

Maîtrise d'oeuvre : 20 000 €

Indicateur de réussite

- Pourcentage de raccordement au réseau séparatif.
- Réduction des rejets polluants dans le milieu naturel (déversoir d'orage)
- Eaux claires parasites à l'entrée de la station d'épuration

Axe IV : Agir pour la qualité de l'eau

Fiche action IV - 2.3.4.1. finaliser la mise aux normes de l'assainissement du territoire :
Mise en séparatif Rue de la Vanoise Champagny Crey

Objectifs

Séparer les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales pour améliorer la qualité des rejets et faciliter le traitement.

Cadre réglementaire

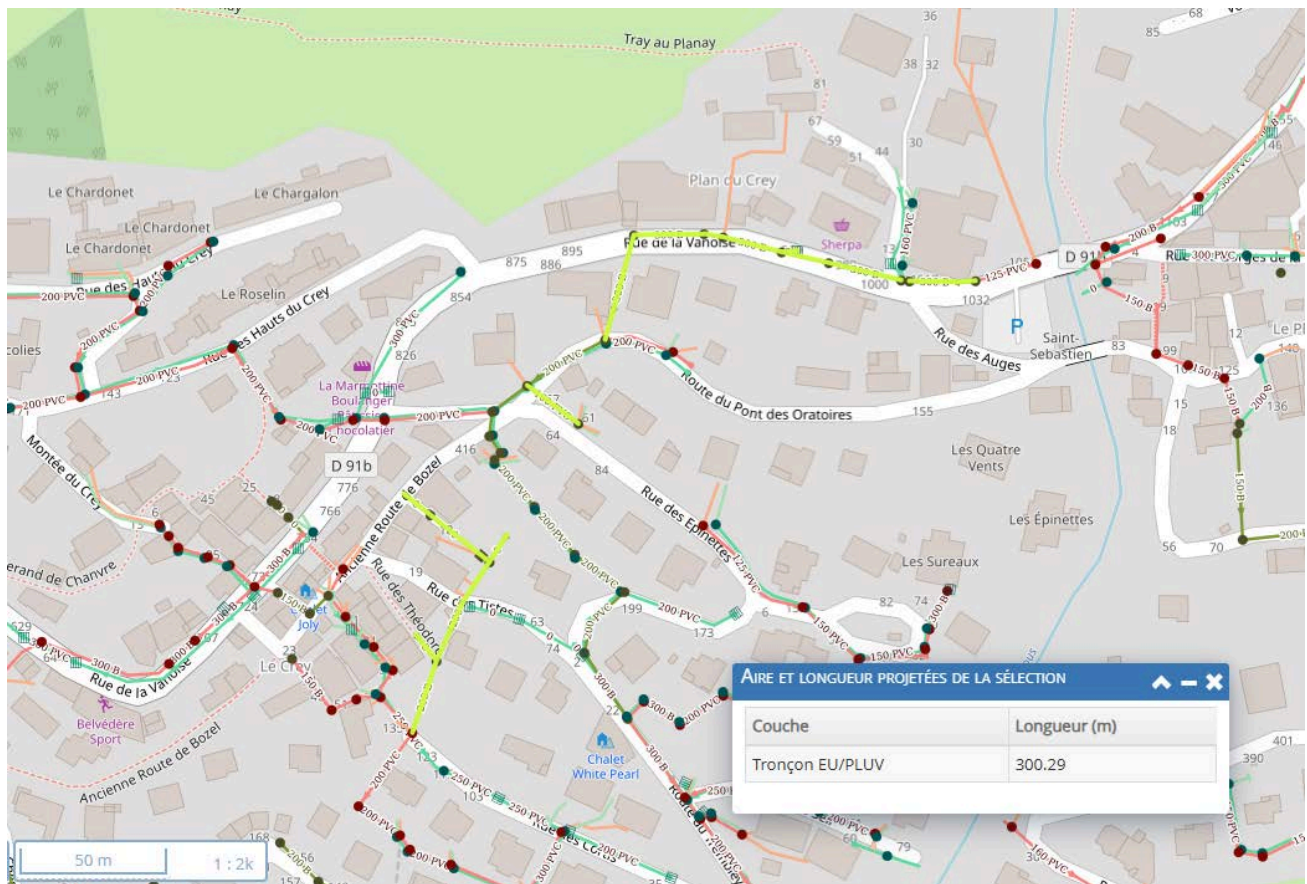
DERU du 27 novembre 2024

Arrêté du 31 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif

Description de l'action

Travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement du plan du Crey (rue de la Vanoise)
Opportunité de renouveler les réseaux d'eau potable, enfouir les réseaux électriques et déployer la fibre optique.

Zone géographique



environ 300 mètres de réseau unitaire à passer en séparatif

Modalité mise en oeuvre

Études préalables et diagnostics des réseaux existants.

Si les réseaux unitaires existants sont étanches, ils pourront être convertis en réseaux pluviaux après un curage complet (décision communale).

Étudier le besoin de renouvellement des réseaux eau potable, enfouissement réseaux secs.

Groupement de commande avec la commune le marché de travaux.

Choix du maître d'œuvre et établissement des plans détaillés.

Réalisation des travaux (terrassement, pose des canalisations, branchements, réfection de voirie).

Contrôle qualité des travaux et réception.

Échéancier

- 2037 Études
- 2038 Travaux

Coût

Travaux de mise en séparatif : 150 000 € (uniquement pour réseau eau usées)

Maîtrise d'oeuvre : 6 000 €

Indicateur de réussite

- Pourcentage de raccordement au réseau séparatif.
- Réduction des rejets polluants dans le milieu naturel (déversoir d'orage)
- Eaux claires parasites à l'entrée de la station d'épuration

Axe IV : Agir pour la qualité de l'eau

Fiche action IV - 2.3.4.1. finaliser la mise aux normes de l'assainissement du territoire :
Mise en séparatif Condamines et Glières Villemartin

Objectifs

Séparer les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales pour améliorer la qualité des rejets et faciliter le traitement.

Cadre réglementaire

DERU du 27 novembre 2024

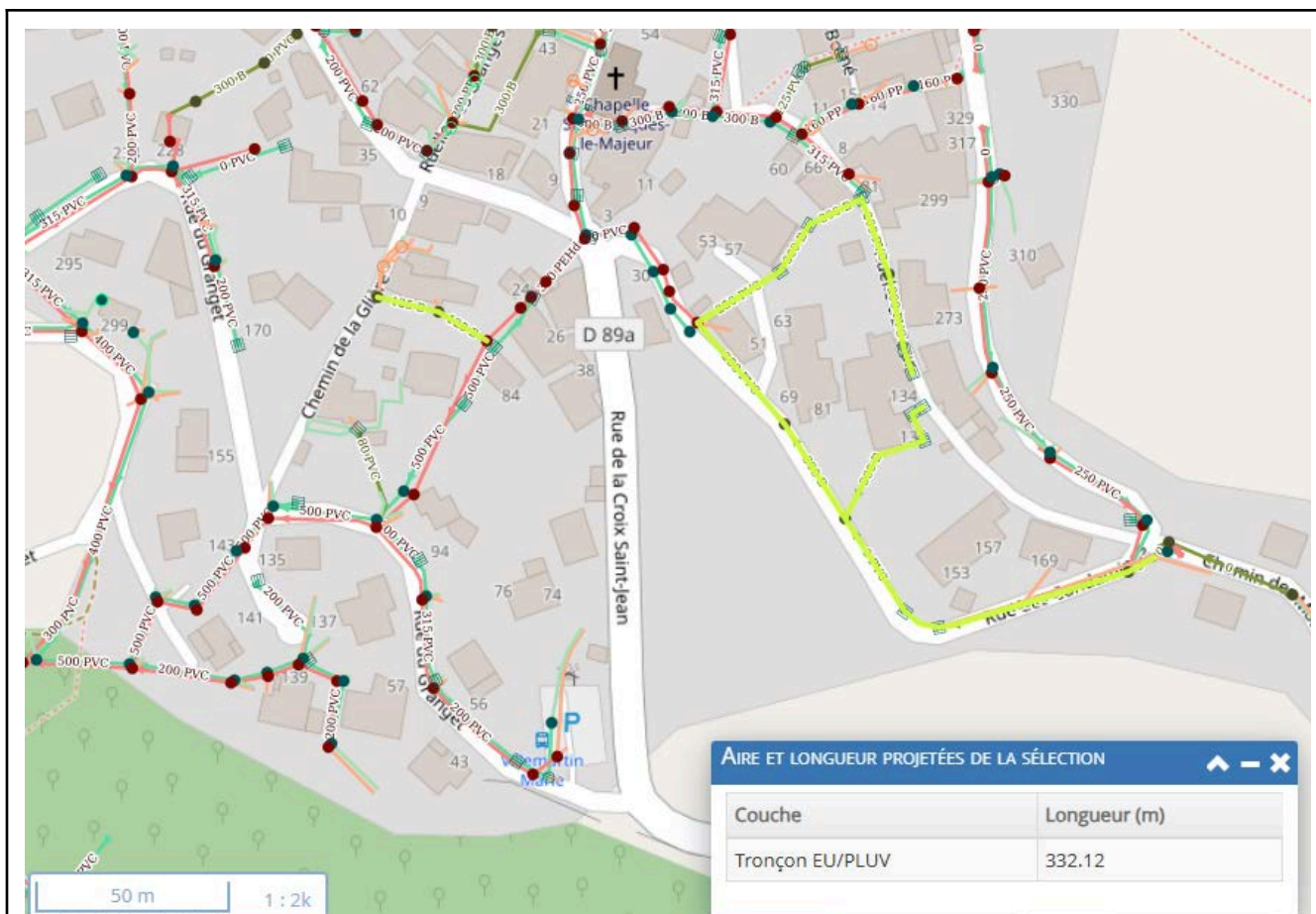
Arrêté du 31 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif

Description de l'action

Travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement à Villemartin (Chemin de la Glière et rue des Condamines)

Opportunité de renouveler les réseaux d'eau potable, enfouir les réseaux électriques et déployer la fibre optique.

Zone géographique



environ 350 mètres de réseau unitaire à passer en séparatif

Modalité mise en oeuvre

Études préalables et diagnostics des réseaux existants.

Si les réseaux unitaires existants sont étanches, ils pourront être convertis en réseaux pluviaux après un curage complet (décision communale).

Étudier le besoin de renouvellement des réseaux eau potable, enfouissement réseaux secs.

Groupement de commande avec la commune le marché de travaux.

Choix du maître d'oeuvre et établissement des plans détaillés.

Réalisation des travaux (terrassement, pose des canalisations, branchements, réfection de voirie).

Contrôle qualité des travaux et réception.

Échéancier

- 2028 Études
- 2029 Travaux

Coût

Travaux de mise en séparatif : 150 000 € (uniquement pour réseau eau usées)

Maîtrise d'oeuvre : 5 000 €

Indicateur de réussite

- Pourcentage de raccordement au réseau séparatif.
- Réduction des rejets polluants dans le milieu naturel (déversoir d'orage)
- Eaux claires parasites à l'entrée de la station d'épuration

Axe IV : Agir pour la qualité de l'eau

Fiche action IV - 2.3.5 - Finaliser la mise aux normes de l'assainissement du territoire :
Améliorer la performance du réseau d'assainissement
Sécurisation du poste de relevage n°7

Objectifs

Le poste de relevage n° 7 situé sur le réseau de transfert acheminant les eaux usées à la STEP du Carrey présente des risques importants d'inondations dues au réseau d'assainissement, notamment en cas de fortes précipitations. Cette situation s'est déjà produite et génère des by-pass ainsi qu'une inondation de l'ouvrage lui-même, en créant d'importants risques d'exploitation.

Cadre réglementaire

DERU du 27 novembre 2024

Arrêté du 31 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif

Description de l'action

Le système de pompage doit être optimisé. A ce stade, la solution technique envisagée n'est pas définie : il pourra s'agir soit d'un pompage en ligne, soit d'un pompage classique niveau haut/bas mais fiabilisé.

Zone géographique

Le PR7, situé à l'aval de Bozel, au niveau grand Pont.

Modalité mise en oeuvre

Réalisé en mode projet, après une première expertise externalisée permettant de définir le programme de l'opération.

Échéancier

- 2026 : diagnostic / études de faisabilité
- 2026 : travaux urgents de remise en état
- 2027 : Maîtrise d'oeuvre et travaux d'optimisation

Coût

A ce stade très en amont, l'enveloppe retenue pour ce projet est de 570 k€ qui se décomposent de la manière suivante :

- 2026 : 100 k€
- 2027 : 300 k€ : le montant des travaux sera à ajuster, potentiellement de manière significative après les études préalables et en fonction de la solution retenue.

Indicateur de réussite

- réalisation effective des travaux d'optimisation du PR7.

Axe IV : Agir pour la qualité de l'eau

Fiche action IV - 2.3.6 - finaliser la mise aux normes de l'assainissement du territoire
Améliorer la performance du réseau d'assainissement
Renforcement du poste de relevage n°6 à Bozel

Objectifs

L'augmentation prévisible du nombre de lits dans le secteur de la salle polyvalente conduirait à réévaluer la capacité du poste de relevage n°6 situé à Bozel.

Cadre réglementaire

DERU du 27 novembre 2024

Arrêté du 31 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif

Description de l'action

La commune de Bozel envisage de créer un nombre important de logements sur le secteur du parking de la salle polyvalente. Cela réinterroge la capacité du poste de relevage n°6, déjà en limite de capacité avant ces aménagements.

La reconfiguration en profondeur de la vocation du secteur pourrait également nécessiter des travaux significatifs de reprise des réseaux humides à l'amont du PR6. (non chiffrés à ce stade)

Zone géographique

Le PR6, situé à Bozel, près du pont des Moulins.

Modalités mise en oeuvre

Réalisé en mode projet, après une première expertise externalisée. Il est important que le projet d'aménagement du secteur soit connu avant d'initier la programmation du renforcement du PR6. Il faut noter que ce projet n'est à réaliser que si le village olympique de Bozel est effectivement confirmé.

Échéancier

Si ce projet immobilier voit effectivement le jour, il faudra que le poste de relevage soit renforcé avant la mise en service de ces logements.

- 2028 : maîtrise d'oeuvre
- 2029 : travaux
- 2030 : mise en service des nouveaux logements

Coût

- Maîtrise d'oeuvre et études : 50 k€
- travaux : 300 k€

Il faut noter que ce projet n'est à réaliser que si le village olympique de Bozel est effectivement confirmé. Il n'est pas nécessaire en l'état actuel. Le fait générateur de l'engagement de ce projet

étant externe au service de l'eau, sur la base d'un besoin nouveau, un plan de financement multi partenarial sera à établir.

Indicateur de réussite

- Renforcement effectif du PR6 dans la temporalité de l'augmentation du nombre de logements du secteur.

Axe IV : Agir pour la qualité de l'eau

Fiche action IV - 2.3.7 : Finaliser la mise aux normes de l'assainissement du territoire :
Améliorer la performance du réseau d'assainissement
Suppression du brise-charge entre le Praz et Saint-Bon

Objectifs

Le réseau d'assainissement qui achemine les effluents de Courchevel vers St Bon est sujet à des débordements au niveau d'un regard présent sous la route départementale RD91a.

Ce regard placé sur la chaussée est très difficile d'accès. Le tampon de fermeture est étanche et verrouillé.

Le regard est normalement équipé d'un système de brise charge/vitesse avec une plaque déflectrice afin que les effluents ne frappent pas directement la paroi du regard.

Par temps pluvieux et forts débits, il est déjà arrivé que l'équipement soit arraché et bouche ensuite la canalisation.

L'objectif est de sécuriser cet ouvrage durablement dans un contexte de fort trafic routier qui rend toute intervention très risquée.

Cadre réglementaire

DERU du 27 novembre 2024

Arrêté du 31 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif

Description de l'action

Reconfiguration du brise-charge de la descente de la canalisation eaux usées du Praz.

Zone géographique

Courchevel : descente du Praz à Saint-Bon

Modalité mise en oeuvre

Réalisé en mode projet, après une première expertise externalisée permettant de définir le programme de l'opération.

Échéancier

- 2026 : Maîtrise d'oeuvre
- 2027 : Travaux

Coût

A ce stade, l'enveloppe est de 120 k€ :

- études de Maîtrise d'oeuvre : 20k€
- travaux : 100 k€.

Indicateur de réussite

-

Axe IV : Agir pour la qualité de l'eau

Fiche action IV - 2.3.8 finaliser la mise aux normes de l'assainissement du territoire :
Améliorer la performance du réseau d'assainissement
Remplacement de la conduite EU fissurée à Courchevel village / rue du Létélé

Objectifs

Assurer le renouvellement d'une conduite d'assainissement structurante dans un secteur à forts enjeux de circulation.

Cadre réglementaire

DERU du 27 novembre 2024

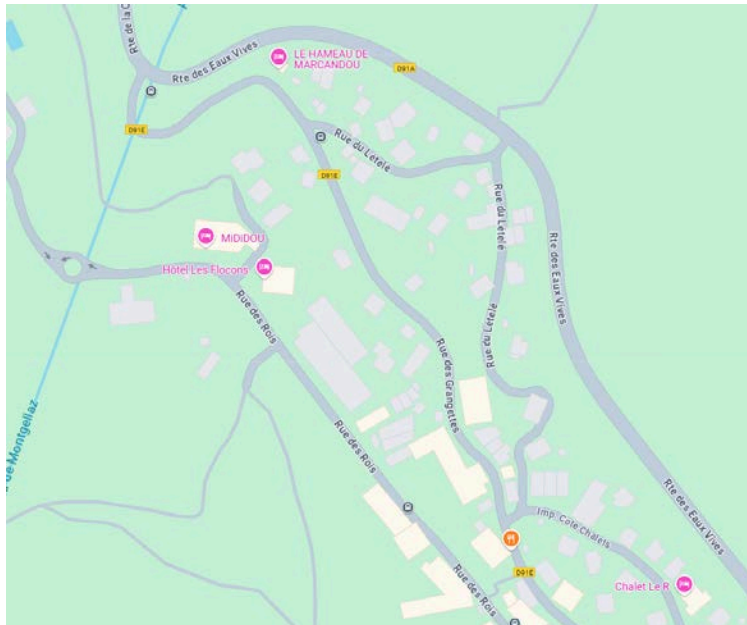
Arrêté du 31 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif

Description de l'action

Il s'agit de renouveler complètement une conduite d'assainissement vieillissante qui crée de multiples aléas et inconvénients en exploitation, dans une rue très passante assurant la desserte de Courchevel Village par le bas.

Zone géographique

Courchevel Village



Modalité mise en oeuvre

Il conviendra d'étudier l'opportunité de mener une opération groupée avec la commune sur cette rue

Échéancier

- 2027 : études / maîtrise d'oeuvre
- 2028 : travaux

Coût

- maîtrise d'oeuvre et études préalables : 30 k€
- travaux : 200 k€ (à affiner)

Indicateur de réussite

- réalisation effective des travaux

Axe IV : Agir pour la qualité de l'eau

- Fiche action IV - 2.3.9. : Contrôler les raccordements au réseau d'assainissement au moment des ventes

Objectifs

Afin de réduire drastiquement la présence d'eaux claires parasites dans les réseaux de collecte et d'améliorer la performance épuratoire des systèmes d'assainissement, le contrôle de conformité des raccordements au réseau public de collecte des eaux usées sera rendu obligatoire en cas de vente d'un bien immobilier à partir du 1er janvier 2027 sur tout le territoire de la communauté de communes.

Cadre réglementaire

Directive européenne 2024/3019 du 27 novembre 2024 relative au traitement des eaux résiduaires urbaines
Article L. 2224-8 II du CGCT

Description de l'action

La non conformité des raccordements des immeubles au réseau public de collecte des eaux usées entraîne d'importants dysfonctionnements des réseaux et stations d'épuration, des déversements directs d'eaux usées dans le milieu naturel, voire des débordements sur la voirie et dans les immeubles. S'en suivent également des baisses des rendements épuratoires, pour cause de trop forte dilution des effluents.

La réduction des eaux claires parasites constitue un des objectifs fondamentaux du service public de l'assainissement.

La nouvelle directive européenne 2024/3019 du 27 novembre 2024 relative au traitement des eaux résiduaires urbaines indique que le déversement des systèmes d'assainissement dans le milieu naturel dû aux pluies constitue une des sources importantes de pollutions auxquelles il faut s'atteler avec détermination.

La présence excessive d'eaux claires parasites induit également des consommations énergétiques considérables et sans réel intérêt environnemental en termes de traitement.

Ces eaux, à priori non polluées, proviennent, en partie, de nombreuses gouttières raccordées au réseau public d'eaux usées.

Enfin, il convient de rappeler que ces eaux claires indésirables ont un coût considérable pour la collectivité et donc l'utilisateur : forte sollicitation des équipements, fortes consommations énergétiques et risques de majoration de la redevance agence de l'eau pour performance épuratoire des systèmes d'assainissement.

La réduction des eaux claires parasites est souvent citée comme un objectif partagé de tous. Toutefois, elle se heurte à une réalité opérationnelle décourageante, car apparaissant comme un problème diffus, mal localisé et potentiellement présent sur tout le territoire.

En conséquence, les avancées sur ce front sont minimales et très en deçà des attentes.

Il existe pourtant plusieurs leviers afin de diminuer les quantités d'eaux claires parasites dans les réseaux. Un axe de travail important consiste à régulariser la situation des raccordements des immeubles au réseau de collecte, afin notamment de détourner les eaux de pluie non polluées des systèmes épuratoires.

Zone géographique

La totalité du territoire de Val Vanoise est concernée.

Modalité de mise en oeuvre

Le diagnostic du raccordement au réseau d'eau potable sera réalisé, à titre onéreux, par l'exploitant du réseau. Sur le périmètre affermé, il s'agira du délégataire. Sur le périmètre de la régie, il s'agira du service des eaux de Val Vanoise qui externalisera la prestation à un bureau compétent en la matière.

Les non conformités constatées feront l'objet d'un suivi et de prescriptions aux intéressés, assorties d'un délai de régularisation.

Échéancier

- 2026 : mise en place opérationnelle et administrative
- 2027 : début du contrôle obligatoire et du suivi des non conformités.

Coût

Le coût de ces contrôles est couvert par la mise en place d'une redevance spécifique due par le vendeur du bien.

Indicateurs de réussite

- mise en place effective du contrôle des raccordements (0 ou 1)
- taux de transactions ayant effectivement fait l'objet d'une mise en conformité après constatation de la non conformité.

Axe IV : Agir pour la qualité de l'eau

Fiche action IV - 2.4.1 : finaliser la mise aux normes de l'assainissement du territoire :
Mise aux normes et autosurveillance STEP
Amélioration du comptage et de la qualité du traitement à la STEP de Montagny

Objectifs

Cadre réglementaire

DERU du 27 novembre 2024

Arrêté du 31 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif

Description de l'action

Zone géographique

Modalité mise en oeuvre

Réalisé en mode projet, après une première expertise externalisée

Échéancier

Coût

Indicateur de réussite

-

Axe IV : Agir pour la qualité de l'eau

Fiche action IV - 2.4.2 : finaliser la mise aux normes de l'assainissement du territoire :
Mise aux normes et autosurveillance STEP
Amélioration du comptage et de la qualité du traitement à la STEP de la Saulce

Objectifs

Cadre réglementaire

DERU du 27 novembre 2024
Arrêté du 31 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif

Description de l'action

Zone géographique

Modalité mise en oeuvre

Réalisé en mode projet, après une première expertise externalisée

Échéancier

Coût

Indicateur de réussite

-

Axe IV : Agir pour la qualité de l'eau

Fiche action IV - 2.4.3 : finaliser la mise aux normes de l'assainissement du territoire :
Mise aux normes et autosurveillance STEP
Reconstruction de la STEP de Champagny le Haut

Objectifs

Le secteur de Champagny le haut connaît une fréquentation touristique importante, été comme hiver.

Les eaux usées de ce quartier sont actuellement prises en charge par une mini station située à la Chiserette. Cet équipement est totalement inopérant, au point que la police de l'eau l'a qualifié d'inapte à traiter les eaux usées dans les normes, de par sa conception même.

Cadre réglementaire

DERU du 27 novembre 2024

Arrêté du 31 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif

Description de l'action

Renouvellement complet de la station de traitement des eaux usées de Champagny le Haut.

Zone géographique

Champagny-le-Haut, hameau de la Chiserette

Modalité mise en oeuvre

Réalisé en mode projet, après une première expertise externalisée

Échéancier

- 2026 : études
- 2027 : travaux

Coût

- 350 k€ décomposés de la manière suivante :
- 50 k€ études préalables et maîtrise d'oeuvre
 - 300 k€ : travaux

Indicateur de réussite

- mise en service de la nouvelle STEP et conformité du traitement des eaux usées

Axe IV : Agir pour la qualité de l'eau

Fiche action IV - 2.4.4 : finaliser la mise aux normes de l'assainissement du territoire :
Mise aux normes et autosurveillance STEP
Rénovation du système de recirculation actiflow de la STEP du Carrey

Objectifs

La station d'épuration du Carrey a été mise en service en 2008. Cela signifie qu'un certain nombre d'équipements électromécaniques et pièces tournantes fortement sollicitées arrivent en fin de vie. Il convient de renouveler ces équipements de manière préventive, avant que leur défaut ne mette en péril la continuité de service. Le système de recirculation du traitement primaire doit être rénové en profondeur.

L'opération vise à renouveler tous les pompages du circuit, ainsi que les canalisations et fontainerie associées, très fortement sollicitées dans un environnement particulièrement agressif.

Cadre réglementaire

DERU du 27 novembre 2024

Arrêté du 31 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif

Description de l'action

L'opération vise à renouveler tous les pompages du circuit, ainsi que les canalisations et fontainerie associées, très fortement sollicitées dans un environnement particulièrement agressif.

Zone géographique

- Station de traitement des eaux usées du Carrey (Courchevel)

Modalité mise en oeuvre

Une consultation atypique de type dialogue compétitif pourrait convenir à cette situation de renouvellement potentiellement accompagné d'une optimisation/modernisation.

Échéancier

- 2028 : études, consultations,
- 2029 : travaux.

Coût

550k€ décomposés de la manière suivante :

- 50 k€ d'études et maîtrise d'oeuvre
- 500 k€ de renouvellement.

Indicateur de réussite

- réalisation effective de rénovation de la recirculation, dans un cadre préservant la performance épuratoire de la STEP.

Axe IV : Agir pour la qualité de l'eau

Fiche action IV - 2.4.5 : finaliser la mise aux normes de l'assainissement du territoire :
Mise aux normes et autosurveillance STEP
Vidange du digesteur de la STEP du Carrey

Objectifs

La station d'épuration du Carrey a été mise en service en 2008. Cela signifie qu'un certain nombre d'équipements électromécaniques et pièces tournantes fortement sollicitées arrivent en fin de vie. Il convient de renouveler ces équipements de manière préventive, avant que leur défaut ne mette en péril la continuité de service. Le digesteur des boues liquides est par exemple un équipement non doublé qui suppose une mise hors service pour être contrôlé. De ce fait, cela n'a jamais été réalisé face au défi que cela suppose en exploitation.

L'opération de vidange du digesteur vise à diagnostiquer le génie civil de la cuve et à renouveler les pièces d'usure.

Cadre réglementaire

DERU du 27 novembre 2024

Arrêté du 31 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif

Description de l'action

- préparation d'un calendrier détaillé de l'intervention et des modalités d'exploitation pendant l'opération, définition des débouchés des sous-produits à évacuer dans des quantités inhabituelles
- vidange / nettoyage approfondi
- diagnostic poussé de tout l'ouvrage (GC + équipements)

Zone géographique

Station d'épuration du Carrey (Courchevel)

Modalités mise en oeuvre

Cette opération doit faire l'objet d'une chronologie finement étudiée de par ses impacts sur l'exploitation. Elle nécessitera une mise en mode dégradé du service le temps de procéder à ces investigations et travaux. Elle nécessitera un accompagnement technique opérationnel poussé en chronophage. La question essentielle est de prédéfinir ce qui pourra être fait au moment de la première vidange "dans la foulée" et qui est difficilement prédictible. Une deuxième vidange sera probablement nécessaire pour réaliser ce que le diagnostic a révélé nécessaire.

Échéancier

À noter que cette opération de maintenance lourde doit en principe être menée tous les 10 ans. Cela n'a jamais encore été fait.

- 2026 : préparation précise

- 2027 : intervention

Coût

L'enveloppe s'élève à 870 k€, décomposés de la manière suivante :

- 70 k€ d'études préalables,

- 800 k€ pour l'intervention.

Indicateur de réussite

- réalisation des travaux identifiés comme nécessaires par le diagnostic, dans le cadre d'un protocole validé par la police de l'eau.

Axe IV : Agir pour la qualité de l'eau

Fiche action IV - 2.4.5 : finaliser la mise aux normes de l'assainissement du territoire :
Mise aux normes des STEP
Création d'une nouvelle station de traitement des eaux usées pour le bassin des Dorons

Objectifs

La station de traitement des eaux usées du bassin des Dorons, située à l'aval de Moûtiers, a été mise en service en 1991. La durée de vie d'un tel équipement est généralement estimée à 40 ans. Le renouvellement complet de la station de traitement commencera donc à devenir une nécessité impérieuse à partir de 2031.

Il convient de renouveler ce type d'ouvrage de manière proactive, avant que leurs défauts ne mettent en péril la continuité de service et la qualité du traitement de l'eau.

Par ailleurs, il se peut que la nouvelle directive ERU impose de nouveaux objectifs réglementaires, non définis à ce jour, notamment

Enfin, il faut préciser qu'entre la décision d'engager une telle opération et la signature d'un marché de travaux, un délai d'environ 5 ans semble incompressible.

Cadre réglementaire

DERU du 27 novembre 2024

Arrêté du 31 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif

Description de l'action

Création d'une nouvelle station de traitement des eaux usées pour le bassin des Dorons, pour une capacité d'au moins 45 000 EH (capacité actuelle à mettre à jour)

Zone géographique

Périmètre du bassin des Dorons : les Allues, Courchevel/La Périère, Brides les Bains, Moûtiers, Salins, Villarlurin, Hautecour, Pomblière.

Modalités mise en oeuvre

Ce projet structurant et très complexe est conditionné par la mise en place d'une gouvernance légitime et disposant des services techniques et juridiques adaptés.

Échéancier

- décision politique d'engager cette opération : 2027
- mise en place d'une gouvernance légitime et apte à porter l'opération : 2028
- études préalables et programme de l'opération : 2029-2030
- consultation de maîtrise d'oeuvre et études de conception : 2031-2032
- Travaux : 2033-2035
- Mise en service de la nouvelle station : 2036

Cet échéancier est ajusté et ne laisse que très peu de place à des aléas qui peuvent être très divers: politiques, fonciers, financiers, techniques, autorisations environnementales et d'urbanisme, enjeux de continuité de service...

Coût

L'enveloppe financière (à ce stade) est estimée à environ 25 M€ HT, répartis en première approche de la manière suivante :

- 70 % à la charge de la CCVV, soit 17,5 M€ HT
 - dont 1,5 M€ en études et maîtrise d'oeuvre jusqu'à PRO/DCE (annualisé à 375 k€ par an entre 2029 et 2032)
 - 16 M€ pour la phase travaux
- 30% à la charge des communes du périmètre CC Coeur de Tarentaise, soit 7,5 M€ HT.

Indicateurs de réussite

- formalisation effective d'une gouvernance adaptée au projet
- validation du programme de l'opération
- signature d'un marché de maîtrise d'oeuvre
- réception des travaux et mise en service d'une nouvelle station de traitement des eaux usées.

Axe IV : Agir pour la qualité de l'eau

Fiche action IV - 3.1. : Finaliser la protection des captages
Etablir la DUP pour le captage des Creusets

Objectifs

La Déclaration d'Utilité Publique permet de définir les conditions de prélèvement de la ressource en eau. Elle permet une exploitation durable de la ressource, en quantité et qualité. Les Fontanettes sont alimentées par une unique ressource, le captage des Creusets. Établir la DUP pour ce captage permet de sécuriser la qualité de l'eau distribuée.

Cadre réglementaire

Code de l'environnement, article L215-13

Code de la santé publique, article L1321-2

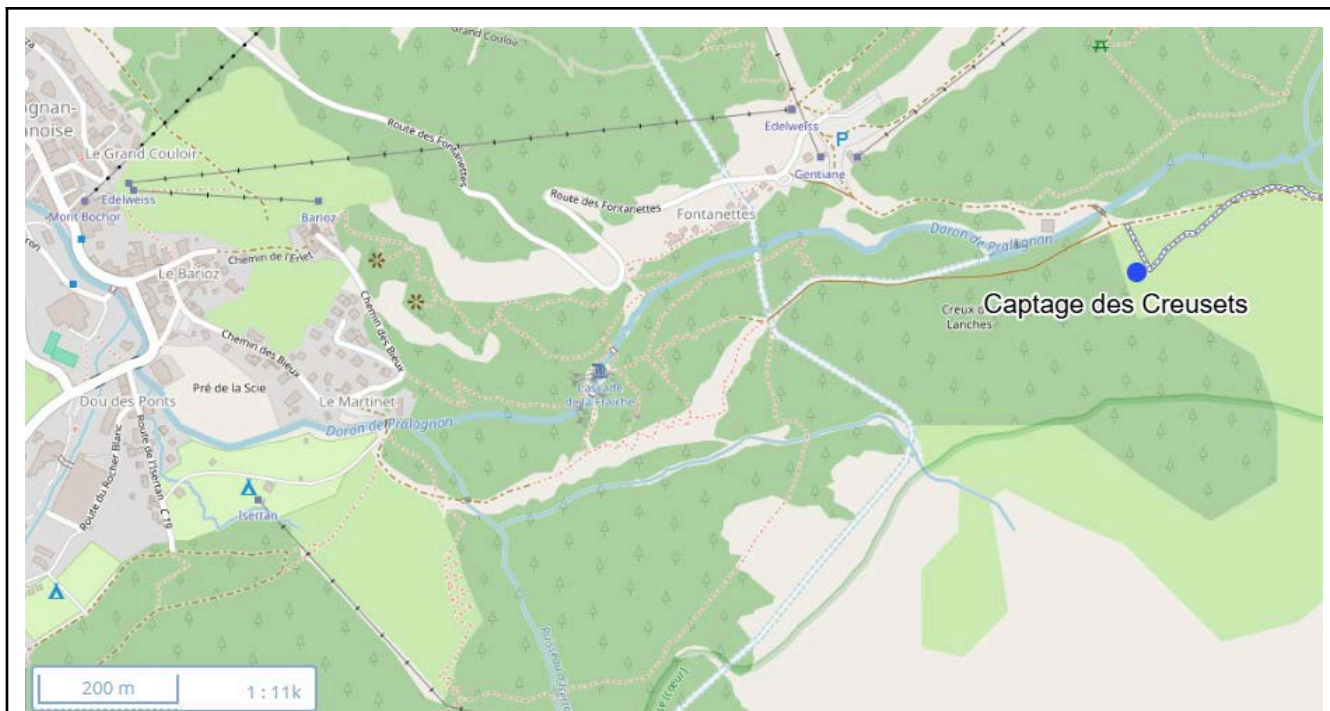
Plan National Santé-Environnement 4 (2021-2025) : fixe comme objectif la protection de l'ensemble des captages

Description de l'action

La procédure comprend 4 phases :

- prise de connaissance de la ressource en eau, en quantité et qualité (analyse et mesures de débit régulières)
- phase technique correspondant à l'élaboration du dossier préparatoire à l'avis de l'hydrogéologue agréé
- phase administrative correspondant à l'enquête administrative et aux enquêtes publiques et parcellaires
- phase opérationnelle correspondant à la mise en œuvre des prescriptions et leur contrôle

Zone géographique



Captage des Creusets, au-dessus des Fontanettes à l'est Pralognan direction le col de la Vanoise.

Modalité mise en oeuvre

Mesures réalisés par la régie (débit) et Savoie Analyse (qualité), en informant l'ARS
 Amélioration des conditions de prélèvement réalisés en régie (évacuation du sable)
 Dossier technique réalisé par un bureau d'étude
 Demande de l'avis de l'hydrogéologue agréé

Échéancier

- 2025 Fin de la campagne de mesure et amélioration des conditions de prélèvement
- 2026 Rédaction du dossier technique
- 2027 Enquête administrative
- 2028 Mise en oeuvre des prescriptions de la DUP

Coût

Rédaction du dossier technique : 9 000 €
 Travaux nécessaires au captage, dont génie civil : 120 000 €
 Frais administratifs : 3 000 €

Indicateur de réussite

- Mise en place de la DUP
- Qualité de l'eau distribuée aux Fontanettes (Sispea P.101.1)

- Indicateur de protection de la ressource (Sispea VP.212)

Axe IV : Agir pour la qualité de l'eau

Fiche action IV - 3.2. : Finaliser la protection des captages
Achat parcelles de périmètres de protection (Teppes)

Objectifs

Le captage des Teppes a été réalisé en 2000. La DUP du captage des Teppes a été obtenue en 2000, actualisée en 2018. Cette même année, une piste 4x4 a été prolongée depuis l'accès au réservoir pour aller jusqu'à un chalet d'alpage parcelle E 368 pour un propriétaire privé.

La clôture, mise en place après la piste, ne respecte pas l'emplacement prévu du périmètre immédiat défini dans la DUP.

La collectivité exploitant le captage doit acquérir les parcelles du périmètre immédiat. Le délai de cinq ans pour acquérir ces parcelles par voie d'expropriation étant expiré depuis 2005, le foncier devra être acquis à l'amiable.

Cadre réglementaire

Code de l'environnement, article L215-13

Code de la santé publique, article L1321-2

Plan National Santé-Environnement 4 (2021-2025) : fixe comme objectif la protection de l'ensemble des captages

Description de l'action

Les parcelles du périmètre de protection immédiat (PPI) devront être divisées avant acquisition, car la plupart sont plus larges que le seul PPI. Un accord sur le prix d'achat devra être trouvé à l'amiable avec les 7 propriétaires différents concernés.

Une servitude de passage devra être proposée au bénéfice du propriétaire de la parcelle E368 pour l'accès privé. Les modalités d'entretien et une procédure de communication en cas de pollution accidentelle sur la piste devront être intégrés dans cette servitude, car elle traverse le PPI.

Zone géographique



*Captage des Teppes, au-dessus des Champagny-le-Haut .
en rouge : le périmètre de protection immédiat devant être clôturé
en orange : la zone actuellement clôturée*

Modalité mise en oeuvre

Identification des propriétaires à jour sur la base des hypothèques (réalisé par la SAS)
Prise de contact pour engager des discussions amiables
Mise d'accord sur un prix de vente
Propriétaires remplissent le formulaire 6505 pour division de parcelles
Offre d'achat via LRAR.

Échéancier

- 2025 Prise de contact
- 2026 Achat des parcelles

Coût

Prix moyen par m² d'une parcelle à Champagny dans le même contexte (pâtures) : 7,53 €/m²
basé sur : 446€ pour 223m² (E0826), 400€ pour 590m² (L0563), 8000€ pour 540m² (L0466).
Données disponibles sur <https://explore.data.gouv.fr/fr/immobilier>

Surface du périmètre à acquérir : 5677m², soit environ 37116 €

Indicateur de réussite

- Qualité de l'eau distribuée à Champagny le Haut (Sispea P.101.1)

- Indicateur de protection de la ressource (Sispea VP.212)

Axe IV : Agir pour la qualité de l'eau

Fiche action IV - 3.3. : Finaliser la protection des captages
Mise en place des clôtures manquantes

Objectifs

Les périmètres de protection immédiats des captages doivent être clôturés dans les conditions définies dans la DUP. Ces clôtures permettent de limiter le risque de pollution bactériologique et chimique.

Cadre réglementaire

Code de l'environnement, article L215-13

Code de la santé publique, article L1321-2

Plan National Santé-Environnement 4 (2021-2025) : fixe comme objectif la protection de l'ensemble des captages

Description de l'action

La clôture imposée peut être fixe, ou amovible l'hiver ; cette règle est définie dans la DUP.

Le modèle de clôture dépend des enjeux de pente, d'altitude et d'accès. Des embases métalliques à planter dans le sol peuvent être privilégiées à des massifs béton dans certains cas.

Une attention particulière doit être portée sur la densité des fils bas (entre 20 cm et 1 mètre de haut), la plupart des animaux empruntant ce passage lorsque les fils sont trop espacés.

Zone géographique

Clôtures manquantes :

- Captage du Lècheron à Champagny (100 mètres linéaires de clôture)
- Captage du Creux des Fontanettes à Champagny (183 mètres linéaires de clôture)
- Captage de Friburge à Champagny (182 mètres linéaires de clôture)
- Captage du Laisonnay à Champagny (100 mètres linéaires de clôture)
- Captage des Lanches à Champagny (195 mètres linéaires de clôture)
- Captage de Villard dessous et dessus au Planay (611 mètres linéaires de clôture)
- Captage des Creusets à Pralognan (la DUP est à réaliser, cf fiche action 4.3.1)

En plus de ces nouvelles clôtures, un renouvellement partiel de la clôture doit être réalisé sur de nombreux captages.

Modalité mise en oeuvre

Commande du matériel chez un fournisseur agricole.

Pose initiale de ces clôtures par une entreprise (ONF par exemple).

Contrat d'entretien et de pose / dépose des clôtures hivernales en cours avec Alpes Paysages

Échéancier

- 2024 à 2027 Pose des clôtures manquantes

Coût

Prix d'une clôture amovible sur 100 mètres linéaires avec électrificateur sur batterie : 11 400€HT
(dont fourniture 4700€ HT, pose 6700 € HT)

On doit poser 1371 mètres linéaires de clôture en tout, soit 156 294 € HT;

Indicateur de réussite

- Indicateur de protection de la ressource (Sispea VP.212)

Axe IV : Agir pour la qualité de l'eau

Fiche action IV - 3.4. : Finaliser la protection des captages
Finaliser les travaux préconisés dans les DUP

Objectifs

Les arrêtés de DUP détaillent, pour chaque captage, la liste des aménagements nécessaires à préserver la qualité de l'eau durablement.

Les travaux peuvent concerner la végétation (coupe / dessouchage de certains arbres), les aquifères (renvois d'eau), la signalisation, l'accès aux ouvrages, l'hydraulique (évent, crépine), la vérification de la conformité ANC des maisons à proximité.

Il est aussi possible que la DUP exige un entretien régulier spécifique (vérification d'étanchéité des réseaux à proximité).

Cadre réglementaire

Code de l'environnement, article L215-13

Code de la santé publique, article L1321-2

Plan National Santé-Environnement 4 (2021-2025) : fixe comme objectif la protection de l'ensemble des captages

Description de l'action

Vérification des travaux prescrits pour lesquels un doute subsiste sur leur réalisation ou non.

Planification et réalisation des travaux prescrits manquants.

Mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté (cf. 100% indicateur Sispea P108.3)

Article L.211-3 du code de l'environnement définissant l'aire d'alimentation du captage (AAC), potentiellement plus étendu que les périmètres de protection de la DUP. Ces AAC visent à lutter contre les pollutions diffuses, et ne sont pas systématiques : leur mise en place est à l'initiative du préfet

Zone géographique

Communes en régie uniquement.

Les 67 actions à mener sont listées dans ce tableau : [Travaux prescrits dans DUP captages](#)

Parmi ces actions, 27 sont déjà réalisées.

Il reste 38 travaux à réaliser, et 2 actions d'entretien régulières à mener tous les 5 ans (Bégnu et Béranger).

Modalité mise en oeuvre

Certains travaux pourront être faits en régie (accès, évènements), d'autres nécessitent un terrassement (renvoi d'eau).

La coordination et le suivi de la mise en place de ces nombreux aménagements sera essentielle.

Échéancier

- 2024 à 2030 : réalisation des 38 actions prescrites encore non réalisées

Coût

Évalué sommairement à 15 000 € par an

Indicateur de réussite

- Indicateur de protection de la ressource (Sispea VP.212 et P108.3 global)

Axe IV : Agir pour la qualité de l'eau

Fiche action IV - 4-1. : Renforcer la sécurité sanitaire de l'eau :
Etablir le plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau (PGSSE)

Objectifs

Le Plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) consiste en une approche globale visant à garantir en permanence la sécurité sanitaire de l'approvisionnement en eau destinée à la consommation humaine (EDCH). Cette stratégie générale de gestion préventive et d'anticipation est promue par l'Organisation mondiale de la santé depuis 2004 et constitue un des axes majeurs d'évolution de la réglementation européenne en matière d'EDCH pour les prochaines années avec une obligation de mise en œuvre fixée au plus tard à juillet 2027 ou janvier 2029 selon le périmètre couvert (nouvelle directive européenne 2020/2184 relative à la qualité des EDCH).

Cadre réglementaire

[Arrêté du 3 janvier 2023 relatif au PSSSE](#)

Note d'information N°DGS/EA4/2018/9 du 9 janvier 2018 – relative aux plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine

[Guide ASTEE](#)

Description de l'action

Cette démarche de gestion préventive, qui relève de la personne responsable de la production ou de la distribution d'eau, concourt à améliorer et fiabiliser la sécurité sanitaire des eaux délivrées à la population. Il s'agit, en particulier :

- d'identifier les événements générateurs de danger susceptibles de porter atteinte à la sécurité sanitaire de la distribution d'eau
- d'évaluer les risques sanitaires réels ou potentiels associés
- de définir et de hiérarchiser les actions pour prévenir, éliminer ou réduire ces risques
- de suivre la mise en place des actions et leurs effets
- de réévaluer régulièrement les risques et d'adapter le plan de gestion en conséquence.

C'est une démarche progressive d'amélioration continue qui s'inscrit dans les obligations de surveillance sanitaire qui incombent à la PRPDE.

Zone géographique

Tout le territoire de Val Vanoise, mais à décliner en lots géographiques en fonction du mode de gestion du service (DSP sur Les Allues et Courchevel) et régie sur le reste.

Modalité mise en œuvre

L'appui d'un prestataire extérieur spécialisé est indispensable compte tenu de la charge de travail représentée par ce projet. L'implication des services exploitation et étude et travaux devra être forte pour garantir l'appropriation de la démarche et la fiabilité des données terrain collectées.

Échéancier

- 2026 : préparation du cahier des charges
- juillet 2027 (ressources)
- janvier 2029 (production et distribution de l'eau)

Coût

Estimation du coût global du PGSSE à 200 000 € HT ventilé de la manière suivante :

- 2027 : 100 000 € HT (phase 1 ressources)
- 2029 : 100 000 € HT (phase 2 production distribution)

Indicateur de réussite

- Mise en place de la DUP
- Qualité de l'eau distribuée aux Fontanettes (Sispea P.101.1)
- Indicateur de protection de la ressource (Sispea VP.212)

Axe IV : Agir pour la qualité de l'eau

Fiche action IV - 4.2. : Renforcer la sécurité sanitaire de l'eau
Déposer les conduites eau potable en PVC antérieures à 1980

Objectifs

S'assurer du respect des critères de qualité chimique sur l'eau distribuée.
Mesurer les critères clés et s'assurer du bon fonctionnement des réseaux, les remplacer le cas échéant

Cadre réglementaire

L'eau distribuée aux abonnés doit remplir des normes de qualité fixés par le code de santé publique [Directive 2020/2184](#) du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine

Instruction DGS-EA4-2012-366 : les conduites en PVC installées avant 1980 sont susceptibles de relarguer du polychlorure de vinyle dans les eaux : [guide ASTEE](#)

Description de l'action

Les conduites en PVC installées avant 1980 pourront être remplacées en priorité au titre du renouvellement des réseaux, en fonction de leur âge et du résultat des analyses sur la présence de polychlorure de vinyle monomère dans les eaux.

Zone géographique

Toutes les communes, quel que soit le mode d'exploitation.

Détail du diagnostic et des zones dans ce document : [AEP PVC avant 1980](#)

Modalité mise en oeuvre

Réaliser des analyses de qualité de l'eau ciblant le chlorure de vinyle monomère (CVM) sur plusieurs réseaux de distribution / adduction concernés.

Lorsque plusieurs analyses font apparaître un taux de CVM supérieur à la limite de qualité (0,5 µg/l) : mise en place de purges régulières et préparation des travaux.

Échéancier

Mise en place du programme d'analyse en 2026 : environ 20 analyses par an.

Priorisation des travaux selon les analyses, les enjeux et les coûts.

Coût

Coût d'une analyse CVM par un laboratoire : environ 250 €.

Coût du remplacement des canalisations en PVC posées avant 1980 (ou sans date de pose connue) :

Commune	Lieu	Linéaire (m)	DN (mm)	Prix (€ HT)
Feissons	Adduction Bettex 3 et 4	3652	60	1 232 647 €
Feissons	Adduction Betex 1	2468	140	995 133 €
Feissons	Distribution	1150	110	403 650 €
Montagny	Thuile rue des Gentianes	50	75	16 116 €
Montagny	Moranche	423	75	136 345 €
Montagny	Villard / Plan	101	80	32 555 €
Bozel	Trépied adduction	30	40	10 195 €
Bozel	Villemartin	152	40	51 653 €
Bozel	Adduction Bonrieu	146	75	47 060 €
Bozel	route de Champagny	92	40	31 263 €
Planay	Adduction Chambéranger	545	80	175 669 €
Planay	Novaz	98	50	33 078 €
Pralognan	Plateau	42	110	14 742 €
Courchevel	Captage des Creux	154	200	64 187 €
Courchevel	Molliers	700	110	245 700 €
Allues	Adduction Plan des Mains	3377	140	1 361 655 €
Allues	Source Haute	250	75	80 582 €
Allues	Rosière / Cappuiferrand	1760	200	733 568 €
Allues	Captage Morel	251	110	88 101 €
Allues	Adduction Raffort	170	110	59 670 €
Allues	Méribel Village	333	90	107 336 €
Allues	Villard	166	140	66 934 €
TOTAL		16110		5 987 839 €

Indicateur de réussite

- Qualité physico chimique de l'eau distribuée (Sispea P.102.1)

Axe IV : Agir pour la qualité de l'eau

Fiche action IV - 4.3. : Renforcer la sécurité sanitaire de l'eau
Déployer des traitements adaptés sur l'eau potable

Objectifs

S'assurer du respect des critères de qualité microbiologiques et chimique sur l'eau distribuée.
Mesurer les critères clés et s'assurer du bon fonctionnement des installations de traitement.

Cadre réglementaire

L'eau distribuée aux abonnés doit remplir des normes de qualité fixés par le code de santé publique [Directive 2020/2184](#) du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine

Description de l'action

La qualité microbiologique doit être préservée par le respect des périmètres de protection, l'entretien des ouvrages et par le traitement bactériologique. Le déploiement du traitement bactériologique doit se poursuivre à l'ensemble des réseaux. Le suivi de leur fonctionnement doit être étendu.

La qualité chimique doit être également surveillée sur le temps long. Les sulfates sont particulièrement pénalisants. Un dispositif d'analyse colorimétrique en ligne est à installer sur le secteur Ariondaz, Roméo, Pégaz sur la commune de Courchevel au niveau de la chambre CV7.

Zone géographique

Traitement bactériologique sur l'ensemble des réseaux non équipés, par ordre de criticité :

- Pralognan Pariettes
- Champagny Traye (pour mémoire, le réservoir sera renouvelé dans le cadre d'une action)
- Montagny Chef Lieu
- Planay le Villard
- Planay Chef Lieu
- La Thuile
- Montagny Mollard
- Le Villard de Montagny
- Chambéranger
- Moranche
- Novaz
- Laisonnay
- Friburge
- Balme
- Champey

Analyseur de sulfates à Courchevel Ariondaz.

Modalité mise en oeuvre

Etude de priorisation du déploiement des traitements bactériologique

Choix d'une solution technique (Chlore / UV)

Installation des traitements et analyseur par un prestataire

Échéancier

2025 - 2028 : Déploiement d'un traitement sur tous les réseaux

2027 : Analyseur sulfates à Courchevel

Coût

60 k€ par installation UV : soit 840 k€ pour l'ensemble des réservoirs

25 k€ pour l'analyseur de sulfates en ligne (série EZ1000)

Indicateur de réussite

- Qualité de l'eau distribuée (Sispea P.101.1)

Axe V : Consolider la gestion quantitative de l'eau

Fiche action V - 1.1. Agir sur la sobriété (diminuer les besoins et prélèvements) :
Étanchéfier les cuves des réservoirs

Objectifs

Les cuves des réservoirs constituent un point de passage clé, l'eau y reste entre 7 heures et 10 jours. Le revêtement en béton s'use avec le temps et devient perméable, posant plusieurs problèmes :

- fuites potentiellement importantes au niveau des voiles et radier
- accélération de la détérioration du génie civil causé par ces infiltrations d'eau autour des ouvrages
- possible pollution de l'eau par infiltration d'eau de ruissellement dans la cuve par la coupole ou le sommet des voiles

Les reprises d'étanchéité visent à éviter ces trois problèmes.

Cadre réglementaire

OFB : Réduction des pertes d'eau des réseaux de distribution d'eau potable. Guide pour l'élaboration du plan d'actions - Volume 3

Code général des collectivités territoriales article L2224-7-1 relatif au schéma de distribution et au plan d'action pour améliorer la performance du réseau

Code de l'environnement article D213-48-14-1 relatif aux redevances et au rendement des réseaux

Code de l'environnement article D213-74-1 relatif aux objectifs du plan d'action sur les rendements

L'eau distribuée aux abonnés doit remplir des normes de qualité fixées par le code de santé publique

[Directive 2020/2184](#) du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine

Fascicule 74 du CCTG

Description de l'action

- Diagnostic d'étanchéité des cuves (mesure du niveau avec l'adduction fermée) et priorisation des cuves à étanchéfier
- Reprise de l'étanchéité des cuves (marché à bon de commande travaux spéciaux type 2024_02)

Zone géographique

Tous les réservoirs eau potable, dont communes en exploitation déléguée.

Modalité mise en oeuvre

Travaux spéciaux étanchéité cuve :

- vidange
- purge de l'enduit défaillant
- passivation des aciers apparents

- traitement des fissures
- ragréage de la cuve avec des mortiers de réparation et résines adaptées ACS
- temps de séchage
- test d'étanchéité

Échéancier

- 2028 Diagnostic d'étanchéité des cuves
- 2029 - 2032 Travaux de cuvelage

Coût

60 k€ HT pour un réservoir de 500 m³

100 k€ HT pour un réservoir 1000 m³

Indicateur de réussite

- Débit de fuite dans la cuve du réservoir

Axe V : Consolider la gestion quantitative de l'eau

Fiche action V - 1.2. Agir sur la sobriété (diminuer les besoins et prélèvements) :

Robinet flotteur adductions

Objectifs

Les réservoirs de nos réseaux de montagne fonctionnement principale sur le schéma suivant :

- captage type drains gravitaires, ne pouvant pas être réglés en débit
- conduite d'adduction écoulement généralement à surface libre
- brise charge (bac à surface libre réduisant la pression et vitesse de l'eau) sur les conduites d'adduction
- arrivée de l'adduction dans le réservoir libre (sans robinet flotteur ni vanne altimétrique)
- évacuation du trop plein (surplus d'eau entre l'adduction et la distribution) au niveau du réservoir

Ce fonctionnement est confortable en exploitation (débit arrivant bien supérieur au débit sortant, maintenance réduite), mais est dommageable pour le milieu naturel : entre les captages et les réservoirs les rivières ne bénéficient pas de l'eau en surplus.

L'objectif de cette action est de rendre l'eau non nécessaire pour la distribution, au plus près des captages pour alimenter à nouveau les ruisseaux de montagne.

Cadre réglementaire

12ème programme de l'Agence de l'Eau : enjeu reconquête de la biodiversité, axes stratégiques d'action : sobriété (dont prélèvement), favoriser les dynamiques naturelles des milieux, stocker l'eau et recharger les aquifères.

SDAGE priorités : restaurer les cours d'eau, préserver les milieux aquatiques

Description de l'action

- 2029 : Etude des adaptations à réaliser sur les adductions pour qu'ils puissent fonctionner sans trop plein
- 2030 - 2032 mise en place des adaptations nécessaires

Zone géographique

Toutes les adductions d'eau potable, dont communes en exploitation déléguée.

Modalité mise en oeuvre

Les modalités dépendent de la configuration actuelle de l'adduction.

Si la conduite d'adduction ne contient aucun ouvrage type brise charge (bac à surface libre) : ajout d'un robinet flotteur sur l'arrivée d'eau dans la cuve et éventuellement de réducteurs de pression sur l'adduction. Exemple : réservoir du Planay Chef Lieu.

Si la conduite contient des ouvrages à surface libre : les remplacer par des canalisations en direct. Vérifier les trop plein au niveau des bacs de départ des captages : il ne faut surtout pas mettre en pression les drains sous peine d'impacter la nappe captée et de compromettre le captage.

Si la conduite est inadaptée au fonctionnement en charge, notamment par son état et la pression maximale admissible : envisager le remplacement complet de la conduite. Exemple adduction du Villard du Planay.

Attention aux fonctionnements en cascade où les trop plein servent à alimenter les réservoirs à l'aval. Exemples réservoirs de Villemartin Haut, Villemartin Bas puis Bozel Haut.

Solution envisageable de régulation manuelle du débit à l'amont par une vanne (exemple Montagny Verrochas à la chambre de réunion Grandes Mouilles) pour éviter une partie du trop plein tout en conservant les brise charge et répartiteurs.

Échéancier

- 2029 Etude des adaptations nécessaires pour éviter les trop plein à l'aval
- 2030 - 2032 : Travaux

Coût

A évaluer au cas par cas.

Indicateur de réussite

- Rendement brut sur les réseaux d'adduction (volume distribué aux réservoirs / volume prélevé aux captages)

Axe V : Consolider la gestion quantitative de l'eau

Fiche action V - 1.3. Agir sur la sobriété (diminuer les besoins et prélèvements) :

Maîtriser le débit des bassins

Objectifs

De nombreux bassins coulent en permanence, alimentés par les réseaux de distribution d'eau potable. Ces fontaines peuvent servir divers usages :

- renouvellement de l'eau dans certains réseaux avec un consommation faible pour éviter un temps de séjour trop long dans nos canalisations : bénéfique sur la qualité de l'eau
- accès à l'eau pour tous
- arrosage des jardins, embellissement du cadre de vie

En revanche, ces bassins impactent très fortement les volumes distribués. En 2024, les fontaines équipées de compteurs représentaient la même consommation que l'ensemble des abonnés. En prenant en compte les fontaines non équipées de compteurs, on estime que le volume consommé par les fontaines est trois fois supérieur à celui des abonnés.

Maîtriser le débit des bassins permet de réduire la tension sur la ressource en eau, améliorer les rendements bruts, et réduire le montant de la redevance agence de l'eau sur les prélèvements.

Cadre réglementaire

OFB : Réduction des pertes d'eau des réseaux de distribution d'eau potable. Guide pour l'élaboration du plan d'actions - Volume 3

Code général des collectivités territoriales article L2224-7-1 relatif au schéma de distribution et au plan d'action pour améliorer la performance du réseau

Code de l'environnement article D213-48-14-1 relatif aux redevances et au rendement des réseaux

Code de l'environnement article D213-74-1 relatif aux objectifs du plan d'action sur les rendements

CGCT L. 2224-7-2 Diagnostic territorial de l'accès à l'eau pour tous

Description de l'action

Pour les bassin ayant un usage de renouvellement d'eau pour des enjeux sanitaires : mise en place d'un diaphragme limitant le débit.

Pour les autres bassins : mise en place d'un bouton poussoir pour limiter la consommation aux besoins.

Zone géographique

Toutes les fontaines d'eau potable sur les réseaux de distribution, sur les communes en régie.

Modalité mise en oeuvre

Réalisé en régie après une étude de la fonction de chaque bassin.

Échéancier

- 2025 - 2027 : Comptage de l'ensemble des fontaines (action 1.2.2)
- 2028 - 2032 : Mise en place de diaphragmes ou boutons poussoirs sur les fontaines

Coût

Environ 80 € par bassin ; 106 bassins avec débit permanent, soit environ 8000 € pour l'ensemble

Indicateur de réussite

- Rendement brut sur les réseaux de distribution (volume vendu aux abonnés / volume distribué aux réservoirs)

Axe V : Consolider la gestion quantitative de l'eau

Fiche action V - 2.1. Fiabiliser les organes essentiels et critiques :
Diagnostic et mise à niveau des réducteurs de pression

Objectifs

Les réseaux d'eau en montagne s'étalent sur une large plage d'altitude. La pression hydrostatique peut donc être forte. Afin de protéger les conduites, augmenter leur durée de vie, et réduire le volume de fuites, il est important de maîtriser la pression dans nos réseaux.

Cadre réglementaire

OFB : Réduction des pertes d'eau des réseaux de distribution d'eau potable. Guide pour l'élaboration du plan d'actions - Volume 3

Code général des collectivités territoriales article L2224-7-1 relatif au schéma de distribution et au plan d'action pour améliorer la performance du réseau

Code de l'environnement article D213-48-14-1 relatif aux redevances et au rendement des réseaux

Code de l'environnement article D213-74-1 relatif aux objectifs du plan d'action sur les rendements

[Article R. 1321-57](#) du Décret n° 2003-462 du 21 mai 2003 relatif aux dispositions réglementaires des parties I, II et III du code de la santé publique, fixant la pression minimale en distribution à 0,3 bars au dernier étage desservi (sauf immeubles de plus de 6 étages).

Description de l'action

Les équipements régulant la pression ou le débit (réducteurs, stabilisateur amont / aval, vanne altimétrique) doivent être contrôlés régulièrement :

- pression amont / aval : variations avec le temps
- nettoyage des prises manomètre
- purge d'air
- nettoyage du filtre amont
- vérification de l'étanchéité

L'ensemble des équipements a été contrôlé en 2024 par Hervé Mibord, société ECO l'EAU. Certains équipements dysfonctionnels ont été changés, remplacement par du CLAVAL pour homogénéiser le parc.

Certaines actions restent à faire sur 27 des 41 équipements. Il s'agit de mise en conformité des équipements voisins (filtre / ventouse), de renouvellement, ou de réglages.

Zone géographique

Tous les équipements de régulation de la pression sur les réseaux de distribution, sur les communes en régie.

Modalité mise en oeuvre

Réaliser les adaptations demandées par le prestataire ECO l'EAU, listées dans le tableau patrimoine, ongles équipement hydraulique, type Robinet altimétrique et Réducteur de pression.

Échéancier

- 2023 - 2024 : Diagnostic et premiers renouvellements
- 2027 : Réalisation de l'ensemble de préconisations sur les équipements régulant la pression

Coût

Environ 15 k€ pour les renouvellements et mise en conformité des équipements voisins.

Indicateur de réussite

- Rendement des réseaux de distribution (Sispea P.104.3)

Axe V : Consolider la gestion quantitative de l'eau

Fiche action V - 2.2.1 Fiabiliser les organes essentiels et critiques : Affiner la sectorisation
Sectorisation Pralognan

Objectifs

Lorsque les réseaux de distributions sont longs, il devient difficile de cibler les secteurs fuyards pénalisant le rendement global. La sectorisation, qui consiste à ajouter des compteurs sur certaines antennes, permet de faciliter le diagnostic et la recherche de fuites.

Cadre réglementaire

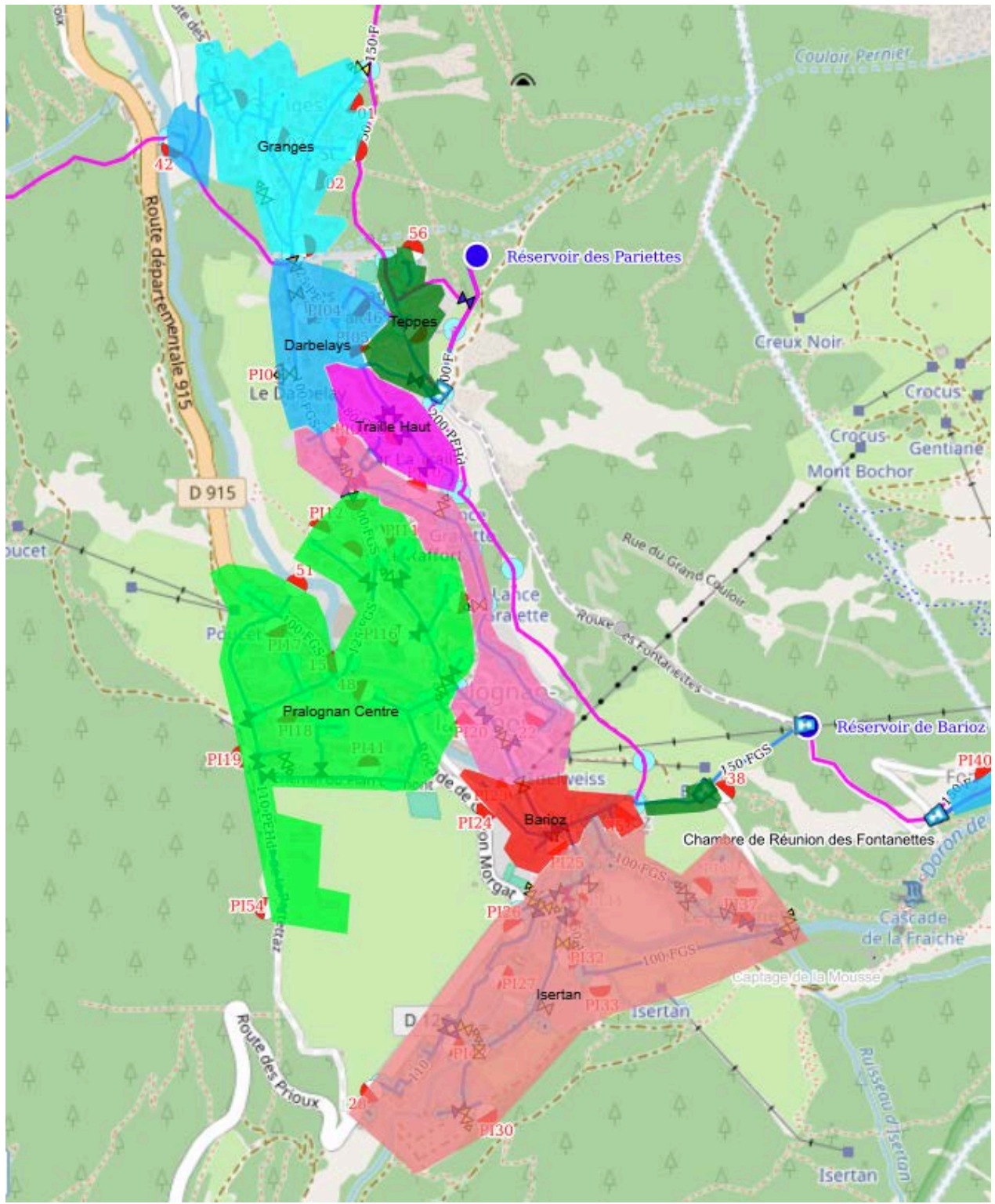
OFB : Réduction des pertes d'eau des réseaux de distribution d'eau potable. Guide pour l'élaboration du plan d'actions - Volume 3
Code général des collectivités territoriales article L2224-7-1 relatif au schéma de distribution et au plan d'action pour améliorer la performance du réseau
Code de l'environnement article D213-48-14-1 relatif aux redevances et au rendement des réseaux
Code de l'environnement article D213-74-1 relatif aux objectifs du plan d'action sur les rendements

Description de l'action

Le réseau de distribution de Pralognan la Vanoise présente un mauvais rendement. Ce réseau est maillé à de nombreux endroits (boucles de distribution), rendant compliquée l'analyse des écoulements. La sectorisation doit d'abord isoler certaines antennes, éventuellement en fermant des vannes de sectorisation ouvertes sur des boucles, lorsqu'elles sont pertinentes pour le suivi des débits.

Zone géographique

Quartiers d'Isertan, centre, Granges et Plan à Pralognan la Vanoise.



Modalité mise en oeuvre

Création de deux chambres de comptage de sectorisation à Isertan et Barioz en 2024 - 2026 par les travaux de VRD (marché Basso / Martoia).

Détection des réseaux pour création d'une chambre de sectorisation et comptage entre secteurs Centre et Traille (croix au carrefour Darbelays / Traille / Granges, près du PI 9).
Création d'une chambre de comptage à l'amont des Granges.
Création d'une chambre de comptage sur la conduite PEHD 200 de bypass du centre reliant en direct le réservoir des Pariettes au Barioz.

Les compteurs de sectorisation peuvent être suivis à distance via le réseau Lora (déployé initialement pour les compteurs abonnés), puis rapatriés sur la télégestion (en cours de discussion). Cela permet de simplifier l'installation (seule tête émettrice Cyble 5 au lieu d'un automate de télégestion) et de réduire les coûts.

Échéancier

- 2024 - 2026 : Diagnostic et premiers renouvellements
- 2027 : Création des trois chambres de comptage Granges, Barioz et Centre.

Coût

Environ 20 k€ pour les trois chambres de comptage (hors comptage déjà pris en compte dans le marché)

Indicateur de réussite

- Rendement des réseaux de distribution (Sispea P.104.3)

Axe V : Consolider la gestion quantitative de l'eau

Fiche action V - 2.2.1 Fiabiliser les organes essentiels et critiques : Affiner la sectorisation
Sectorisation Moulins Bozel

Objectifs

Lorsque les réseaux de distributions sont longs, il devient difficile de cibler les secteurs fuyards pénalisant le rendement global. La sectorisation, qui consiste à ajouter des compteurs sur certaines antennes, permet de faciliter le diagnostic et la recherche de fuites.

Cadre réglementaire

OFB : Réduction des pertes d'eau des réseaux de distribution d'eau potable. Guide pour l'élaboration du plan d'actions - Volume 3
Code général des collectivités territoriales article L2224-7-1 relatif au schéma de distribution et au plan d'action pour améliorer la performance du réseau
Code de l'environnement article D213-48-14-1 relatif aux redevances et au rendement des réseaux
Code de l'environnement article D213-74-1 relatif aux objectifs du plan d'action sur les rendements

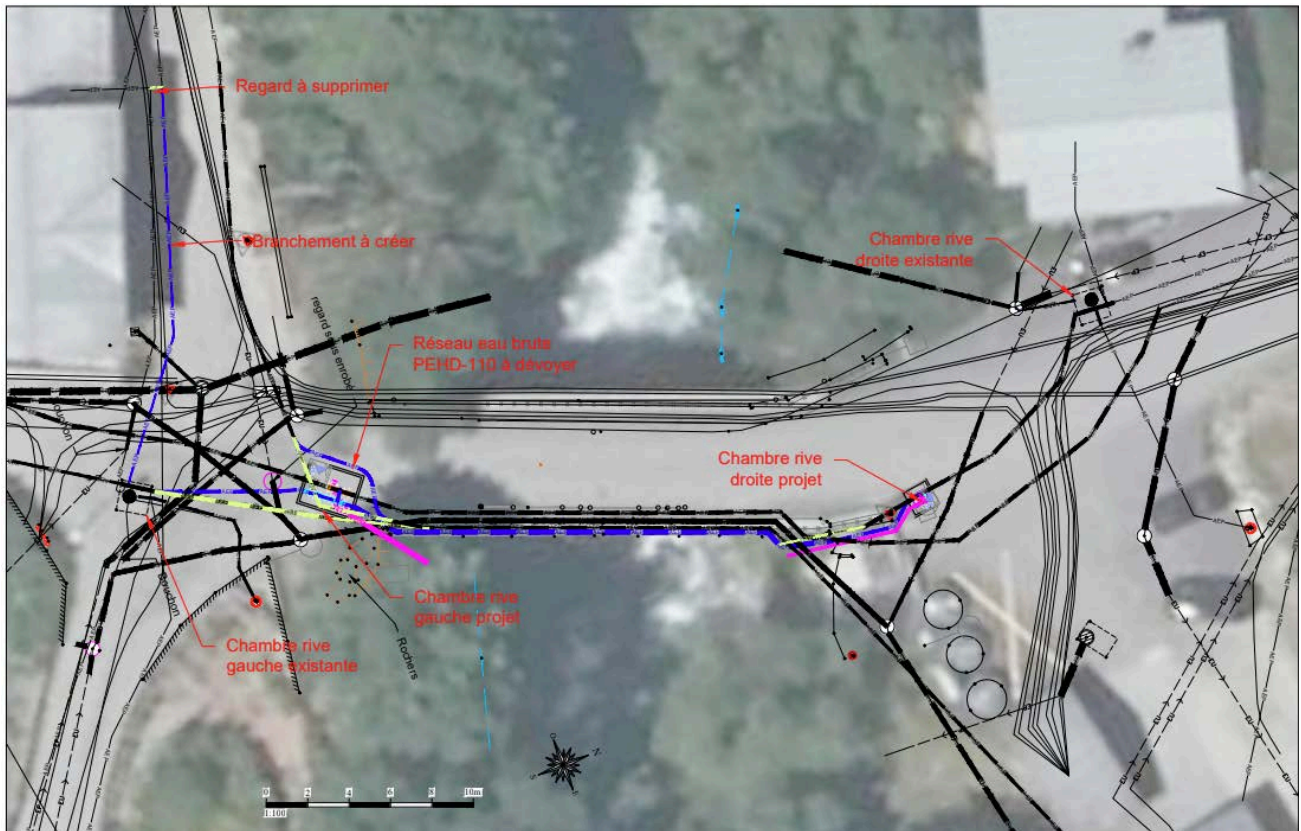
Description de l'action

Le quartier des Moulins à Bozel est alimenté par un réservoir ancien, non équipé de traitement bactériologique et sous-dimensionné pour la DECI. Vu sa proximité avec le réseau de distribution de Bozel Bas (en face du pont des Moulins sur le Doron de Bozel), la liaison de ces réseaux permettrait de résoudre les trois problèmes ci-dessus.

Il s'agit de créer une chambre de vanne de chaque côté du pont, dont une chambre de comptage, et de relier ces deux chambres avec une conduite calorifugée en encorbellement sur le pont des Moulins (pont départemental).

Zone géographique

Quartier des Moulins à Bozel



Modalité mise en oeuvre

Les études de PRO / DCE permettent de consulter les entreprises pour des travaux en 2025.

Le compteur de sectorisation peut être suivi à distance via le réseau Lora (déployé initialement pour les compteurs abonnés), puis rapatrié sur la télégestion (en cours de discussion). Cela permet de simplifier l'installation (seule tête émettrice Cyble 5 au lieu d'un automate de télégestion) et de réduire les coûts.

Échéancier

- 2024 - 2025 : Études
- 2025 : Travaux

Coût

Environ 100 k€ HT pour l'ensemble du projet (estimation PRO)

Indicateur de réussite

- Rendement des réseaux de distribution (Sispea P.104.3)
- Conformité bactériologique de l'eau distribuée aux Moulins (traitement UV à Bozel Haut)

Axe V : Consolider la gestion quantitative de l'eau

Fiche action V - 2.3. Fiabiliser les organes essentiels et critiques :
Mettre en oeuvre un plan de renouvellement des équipements critiques

Objectifs

Les organes critiques correspondent aux équipements (vannes, filtres, réducteurs de pression) essentiels à l'exploitation des réseaux, que ce soit dans ces conditions normales ou en conditions détériorées (fuites, pollution) nécessitant d'isoler certains secteurs.

Le but de cet action est de réaliser une ébauche d'analyse de défaillance permettant d'identifier les équipements critiques. Dans un second temps, ces équipements devront être testés et remplacés rapidement s' ils dysfonctionnent.

Cadre réglementaire

OFB : Réduction des pertes d'eau des réseaux de distribution d'eau potable. Guide pour l'élaboration du plan d'actions - Volume 3

Code général des collectivités territoriales article L2224-7-1 relatif au schéma de distribution et au plan d'action pour améliorer la performance du réseau

Code de l'environnement article D213-48-14-1 relatif aux redevances et au rendement des réseaux

Code de l'environnement article D213-74-1 relatif aux objectifs du plan d'action sur les rendements

Code de la Santé publique L. 1321-4 élaboration du PGSSE sur la distribution

Description de l'action

- Analyse globale des conséquences d'une défaillance (fuite majeure / pollution) et des possibilités de sectorisation permettant de restreindre le problème.
- Test des équipements critiques
- Remplacement des équipements, notamment les vannes de sectorisation, défaillants.
- Rédaction d'une procédure de maintenance / renouvellement des équipements critiques

Zone géographique

Tous les secteurs du réseau eau potable exploités en régie.

Modalité mise en oeuvre

Analyse réalisée en interne, se basant sur les données d'exploitation (casses, fuites, débits) déjà disponibles.

Remplacement des équipements en faisant appel à un terrassier lorsque nécessaire (bouche à clé non manoeuvrable).

Échéancier

- 2025 - 2027 Identification des équipements critiques et remplacement des vannes défaillantes
- 2028 : Rédaction d'une procédure de maintenance / plan de renouvellement des équipements critiques

Coût

Environ 3 000 € pour le remplacement d'une vanne de sectorisation sur bouche à clé à intégrer dans une chambre de vanne.

Indicateur de réussite

- Nombre de personnes impactées par une défaillance type fuite majeure / pollution.

Axe V : Consolider la gestion quantitative de l'eau

Fiche action V - 2.4. Fiabiliser les organes essentiels et critiques :
GC réservoirs et captages (dont DSP)

Objectifs

Le génie civil (GC) des ouvrages est de la responsabilité de la collectivité compétente, que ce soit pour les communes en régie et les communes en exploitation déléguée. Sa durée de vie peut être allongée avec des entretiens et réparations régulières.

Cadre réglementaire

Code de la Santé publique L. 1321-4 élaboration du PGSSE sur la distribution

Thématiques départementales : performance des services : gestion patrimoniale efficace (traiter le vieillissement des ouvrages assez tôt pour réduire les coûts d'entretien)

Description de l'action

Les reprises du génie civil seront à adapter au cas par cas selon les désordres observés.

Pour chaque reprise, il sera à étudier la pertinence de l'amélioration de l'aspect visuel de l'ouvrage (bardage, charpente) pour améliorer l'insertion paysagère de nos ouvrages.

Zone géographique

Certains ouvrages ont déjà été identifiés pour une réfection du Génie Civil. Voici les plus importants :

- réservoir du Barioz et captages du Creuset à Pralognan
- réservoir de l'Orée du Bois aux Allues (action spécifique 5.5.6 Renouvellement des réservoirs de l'Orée du Boi)
- réservoir du Morel aux Allues
- ouvrage de bypass à l'entrée de la STEP du Carrey
- réservoir de l'Altiport à Courchevel
- réservoir du Villard à Montagny
- réservoir du Chambéranger au Planay

Modalité mise en oeuvre

Un partenariat avec une entreprise devra être construit pour pouvoir être réactif sur la mise en oeuvre de travaux réguliers d'entretien du génie civil.

Échéancier

- 2025 - 2032 : travail cyclique régulier d'identification et de réalisation des reprises nécessaires

Coût

Environ 15 000 € par an, budget annuel pour traiter le vieillissement du génie civil

Indicateur de réussite

- Nombre d'ouvrages dont le génie civil est satisfaisant

Axe V : Consolider la gestion quantitative de l'eau

Fiche action V - 3.1. Identifier les secteurs critiques et mettre en oeuvre un plan d'amélioration de la performance des réseaux :
Identifier les secteurs critiques (eau potable)

Objectifs

Les secteurs critiques correspondent aux réseaux dont l'usure (normale ou prématurée) ne permet plus d'assurer la desserte en eau dans de bonnes conditions (pression, fuites, casses régulières). Identifier ces secteurs est essentiel au renouvellement efficace des réseaux.

Cadre réglementaire

OFB : Réduction des pertes d'eau des réseaux de distribution d'eau potable. Guide pour l'élaboration du plan d'actions - Volume 3
Code général des collectivités territoriales article L2224-7-1 relatif au schéma de distribution et au plan d'action pour améliorer la performance du réseau
Code de l'environnement article D213-48-14-1 relatif aux redevances et au rendement des réseaux
Code de l'environnement article D213-74-1 relatif aux objectifs du plan d'action sur les rendements

Description de l'action

- Cartographie des secteurs ayant nécessité des interventions
- Analyse des données de performance du réseau (pression, débits, incidents, rendement)
- Etablissement d'une liste priorisée des secteurs critiques

Zone géographique

Tous les secteurs du réseau eau potable, dont communes en exploitation déléguée.

Modalité mise en oeuvre

Mise en place de comptage sur toutes les sorties d'eau connues (consommateurs privés et publics, fontaines, incongelables, vidanges, points d'eau agricoles), (*fiche 1.2.2*)
Étude réalisée en interne, se basant sur les données d'exploitation (casses, fuites, débits) déjà disponibles.

Échéancier

- 2025 / 2026 Finalisation du comptage des volumes sortants. (*fiche 1.2.2*)
- 2026 Identification des secteurs critiques

Coût

Étude : Non applicable (temps agent)

Indicateur de réussite

- Rendement des réseaux de distribution (Sispea P.104.3) et d'adduction

Axe V : Consolider la gestion quantitative de l'eau

Fiche action V - 3.2. Identifier les secteurs critiques et mettre en oeuvre un plan d'amélioration de la performance des réseaux :
Mettre en oeuvre une stratégie de renouvellement pour la performance (évitant le gel et les incongelables)

Objectifs

Les secteurs critiques identifiés lors de l'action 5.3.1 doivent être résolus efficacement. La mise en oeuvre d'un plan d'action pour la réduction des pertes en eau doit permettre d'atteindre le rendement cible : soit > 85%, soit > 65% + 0,2 * ILC (indice linéaire de consommation en m³ / km).
Cela permettra également de simplifier l'exploitation l'hiver (éviter de devoir ouvrir les incongelables) tout en évitant le gel.

Cadre réglementaire

OFB : Réduction des pertes d'eau des réseaux de distribution d'eau potable. Guide pour l'élaboration du plan d'actions - Volume 3
Code général des collectivités territoriales article L2224-7-1 relatif au schéma de distribution et au plan d'action pour améliorer la performance du réseau : [Contenu plan d'action](#)
Code de l'environnement article D213-48-14-1 relatif aux redevances et au rendement des réseaux
Code de l'environnement article D213-74-1 relatif aux objectifs du plan d'action sur les rendements

Description de l'action

Les autres aspects du plan d'action Grenelle pour lutter contre les fuites (campagnes de recherches de fuites, gestion pression et réparation réseaux) sont abordés ailleurs, on se concentre ici uniquement sur le renouvellement de réseaux

Etablissement d'une liste priorisée des secteurs critiques (5.3.1)
Evaluation du coût du renouvellement de chaque secteur
Priorisation et planification des renouvellements
Mise en oeuvre du plan de renouvellement

Zone géographique

Tous les réseaux d'eau potable sur les communes en régie.

Modalité mise en oeuvre

Renouvellement complet pour se prémunir du gel : jusqu'au branchement en limite de l'unité foncière desservie, voire jusqu'au bâtiment desservi si accord du propriétaire.

Échéancier

- 2026 Identification des secteurs critiques (action 5.3.1)

- 2027 planification des renouvellements
- 2028 - 2032 Renouvellements

Coût

Volume annuel de renouvellements : 100 000 €

Indicateur de réussite

- Rendement des réseaux de distribution (Sispea P.104.3)

Axe V : Consolider la gestion quantitative de l'eau

Fiche action V - 3.3. Identifier les secteurs critiques et mettre en oeuvre un plan d'amélioration de la performance des réseaux :

Renouvellement de la conduite d'adduction des avals à Courchevel

Objectifs

Renouveler les réseaux avec un taux de 1,25% du linéaire par an.

Sécuriser une conduite d'adduction ancienne (dernière casse en 2023), dont les réparations sont difficiles, surtout en saison touristique.

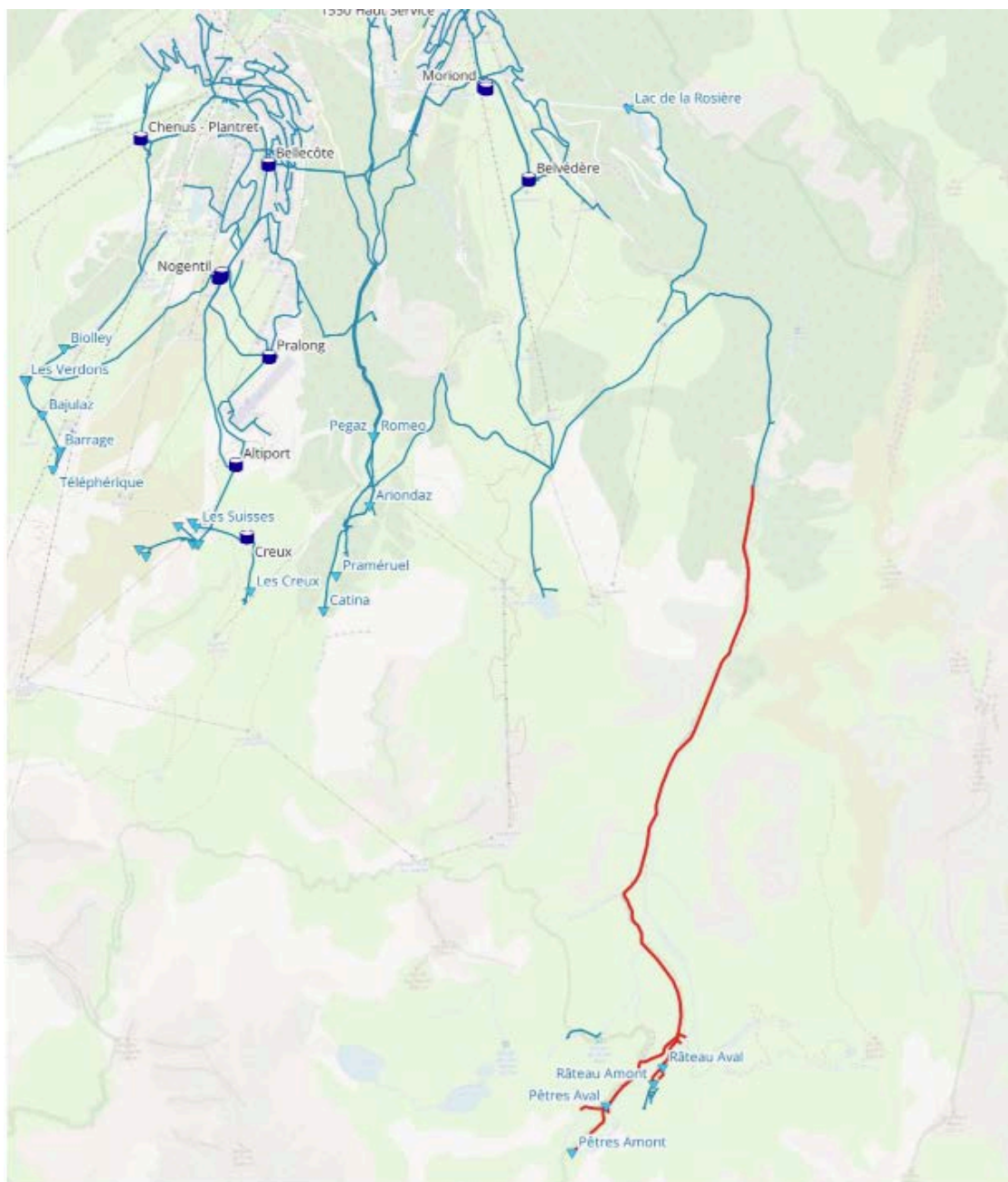
Cadre réglementaire

PGSSE Adductions : [Arrêté du 3 janvier 2023](#) relatif au plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau réalisé de la zone de captage jusqu'en amont des installations privées de distribution

Description de l'action

Renouvellement des conduites d'adduction « amont » depuis les sources des Pêtres et Rateau : environ 8 990 mètres linéaires ;

Zone géographique



Vallée des avals - Courchevel

Modalité mise en oeuvre

Etudes et dimensionnement par une maîtrise d'oeuvre privée

Travaux par une entreprise de terrassement privé

Sujet foncier à traiter avec la commune uniquement (seul propriétaire du secteur)

Échéancier

- 2027 Études de projet

- 2028 à 2031 Travaux

Coût

Etudes : 50 k€

Travaux : 2 000 k€, répartis sur 4 ans.

Indicateur de réussite

- Rendement des réseaux d'adduction

Axe V : Consolider la gestion quantitative de l'eau

Fiche action V - 3.4. Identifier les secteurs critiques et mettre en oeuvre un plan d'amélioration de la performance des réseaux :

Renouvellement de la conduite de distribution du Belvédère à Courchevel

Objectifs

Renouveler les réseaux avec un taux de 1,25% du linéaire par an.

Sécuriser une conduite de distribution ancienne qui casse fréquemment

Améliorer le rendement du réseau de distribution

Cadre réglementaire

OFB : Réduction des pertes d'eau des réseaux de distribution d'eau potable. Guide pour l'élaboration du plan d'actions - Volume 3

Code général des collectivités territoriales article L2224-7-1 relatif au schéma de distribution et au plan d'action pour améliorer la performance du réseau

Code de l'environnement article D213-48-14-1 relatif aux redevances et au rendement des réseaux

Code de l'environnement article D213-74-1 relatif aux objectifs du plan d'action sur les rendements

Description de l'action

Renouvellement de la conduite de distribution du numéro 972 au 1281 route du Belvédère à Courchevel Moriond. Regroupement des branchements en chambre de vanne.

Le maillage a été réalisé par la commune en 2025.

Zone géographique



Rue du Belvédère - Courchevel

Modalité mise en oeuvre

Prise de connaissance de l'avancement réalisé en 2025 avec la commune (Raphaël Motscha)
Etudes et dimensionnement par une maîtrise d'oeuvre privée
Travaux par une entreprise de terrassement privé

Échéancier

- 2026 Études
- 2027 Travaux

Coût

Etudes : 4 k€

Travaux : 200 k€ pour environ 362 mètres de conduite collective en DN100.

Indicateur de réussite

- Rendement des réseaux de distribution (Sispea P.104.3)

Axe V : Consolider la gestion quantitative de l'eau

Fiche action V - 3.5. Identifier les secteurs critiques et mettre en oeuvre un plan d'amélioration de la performance des réseaux :

Renouvellement de la conduite d'adduction du Villard du Planay

Objectifs .

Sécuriser une conduite d'adduction ancienne (dernière casse en 2023), dont les réparations sont difficiles.

Étudier l'opportunité de production hydroélectrique et intégrer les modifications requises aux travaux.

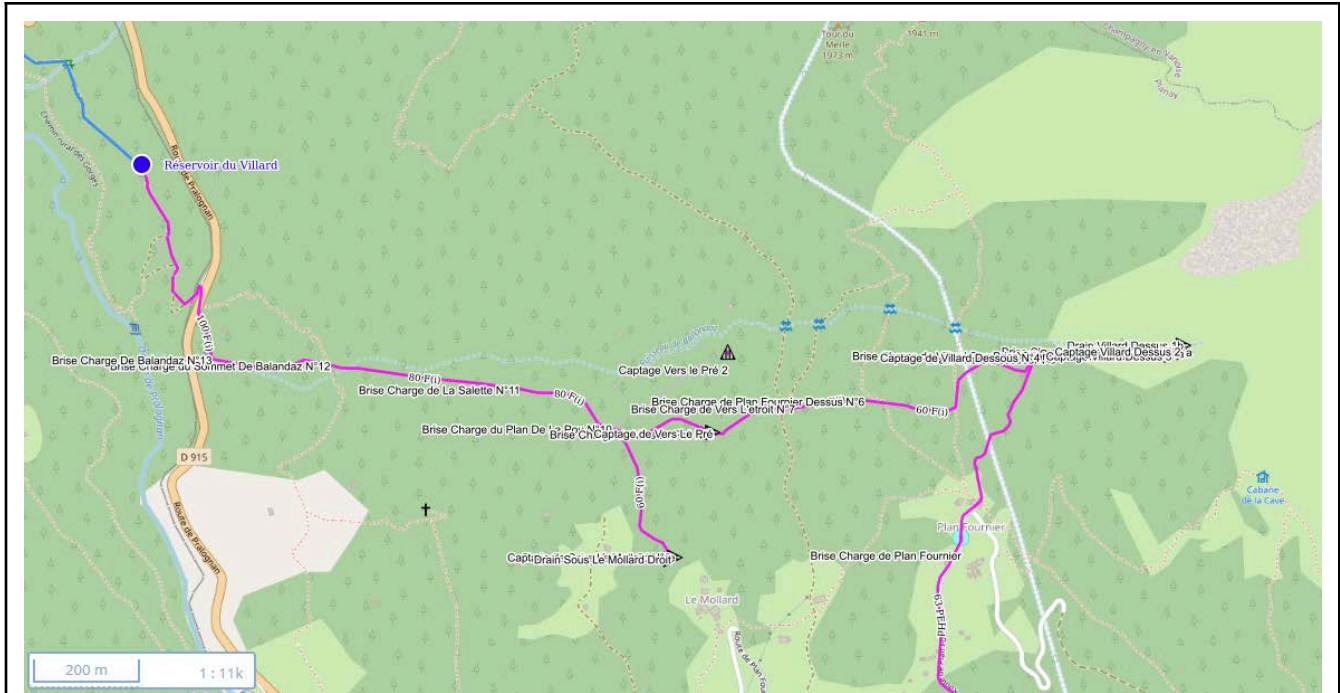
Cadre réglementaire

PGSSE Adductions : [Arrêté du 3 janvier 2023](#) relatif au plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau réalisé de la zone de captage jusqu'en amont des installations privées de distribution
[Rapport ANSES](#) sur l'installation de turbines hydroélectriques sur des canalisations d'eau destinées à la consommation humaine

Description de l'action

Renouvellement des conduites d'adduction depuis les captages de Villard dessus jusqu'au réservoir du Villard, en incluant l'antenne récupérant le captage de Sous le Mollard : environ 2 900 mètres linéaires.

Zone géographique



Conduite d'adduction du Villard - Planay

Modalité mise en oeuvre

Etudes et dimensionnement (conduite et turbinage) par une maîtrise d'oeuvre privée
 Foncier : servitudes à établir (à partir de l'inventaire déjà réalisé en 2024 lors du déboisement)
 Travaux par une entreprise privée

Échéancier

- 2029 Études de projet
- 2030 à 2032 Travaux

Coût

Etudes : 80 k€
 Travaux : 1 890 k€, (dont 390 k€ pour le turbinage) répartis sur 3 ans.

Indicateur de réussite

- Rendement des réseaux d'adduction

Axe V : Consolider la gestion quantitative de l'eau

Fiche action V - 4. : Etablir un référentiel de procédures d'exploitation

Objectif

Sécuriser l'exploitation du service.

Cadre réglementaire

Il s'agit d'une démarche interne, mais qui converge avec les exigences de l'[Arrêté du 3 janvier 2023](#) relatif au plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau.

Description de l'action

Il s'agit de rédiger des procédures d'exploitation afin de rendre notre action plus robuste, prévenir les risques, assurer la traçabilité et garantir la continuité en cas de mouvement de personnel. Cette action s'inspire également du management de la qualité en s'inscrivant dans une démarche d'amélioration continue. Ces fiches de procédures seront donc vivantes et régulièrement mises à jour.

Zone géographique

Tout le périmètre exploité en régie est concerné. Le périmètre exploité en DSP fait l'objet de procédures internes au délégataire.

Modalité mise en oeuvre

Travail interne (responsable exploitation + Direction), complété ultérieurement par le travail réalisé pour le PGSSE.

Une première [trame](#) est disponible.

Échéancier

- Etablissement complet en 2026

Coût

travail fait intégralement en interne

Indicateur de réussite

- Rédaction complète du manuel et des fiches action

Axe V : Consolider la gestion quantitative de l'eau

Fiche action V - 5.1. Sécuriser par du maillage, du renforcement structurel
Maillage Champagny Bozel à la Duy

Objectifs .

Sécuriser l'alimentation en eau potable d'une commune en mettant en commun une ressource.

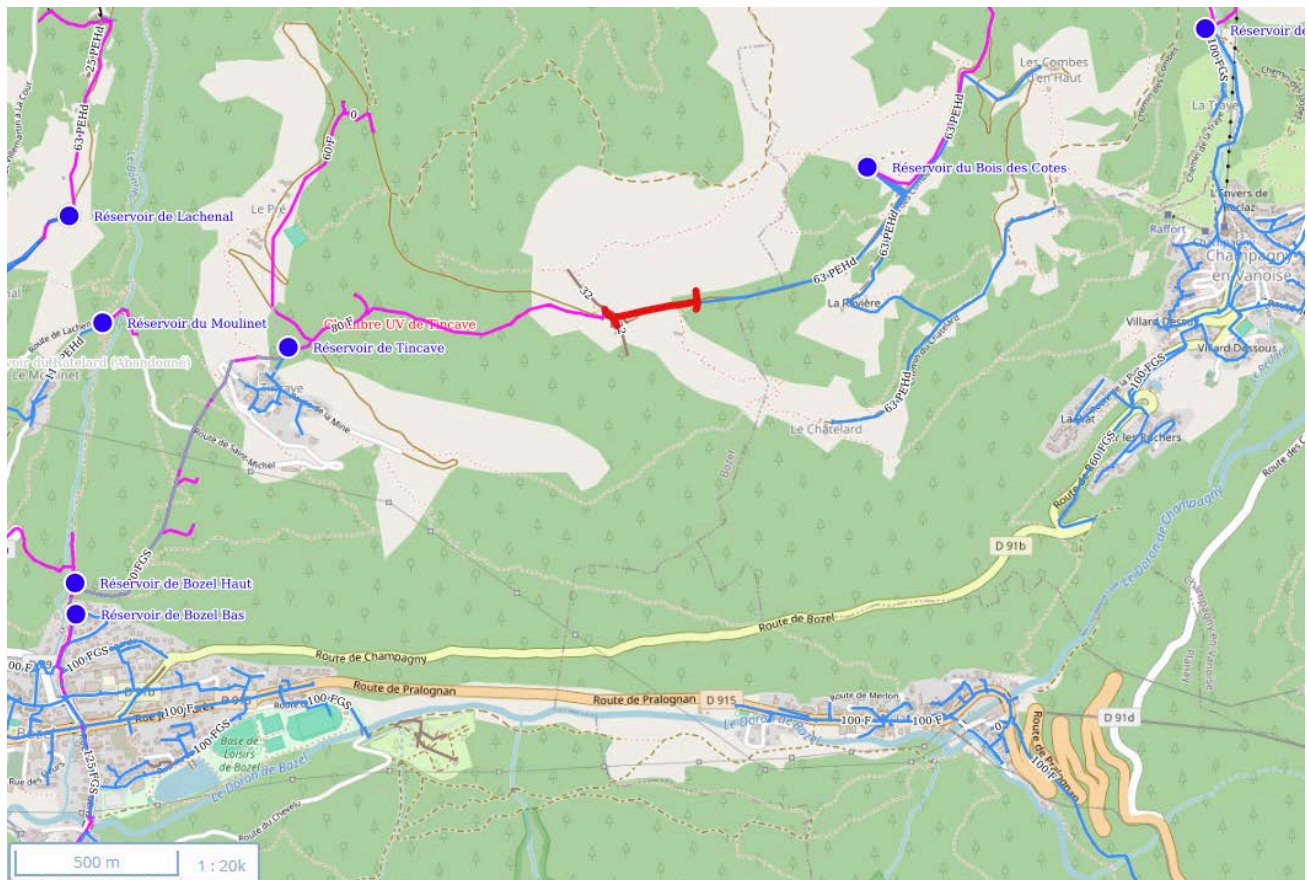
Cadre réglementaire

12^{ème} programme de l'agence de l'eau : solidarité entre territoires, sobriété des prélèvements (valoriser une ressource sous utilisée plutôt que chercher une ressource supplémentaire)

Description de l'action

Relier le réseau de distribution des Combes à Champagny (réservoir du Bois des Cotes) au réseau d'adduction de la Duy (vers Tincave et Bozel Haut), grâce à une conduite de 300 mètres.

Zone géographique



Maillage Champagny et Bozel à la Duy

Modalité mise en oeuvre

Études et dimensionnement par une maîtrise d'oeuvre privée

Foncier : servitudes à établir

Travaux : réalisés en 2025

Échéancier

- 2024 Études de projet
- 2025 Travaux

Coût

Études : 5 200 €

Travaux : 70 000 €

Indicateur de réussite

- Débit d'adduction à Bozel Haut à l'étiage

Axe V : Consolider la gestion quantitative de l'eau

Fiche action V - 5.2. Sécuriser par du maillage, du renforcement structurel
Maillage Villard Planay Bozel

Objectifs .

Sécuriser l'alimentation en eau potable d'une commune en mettant en commun deux réseaux de distribution

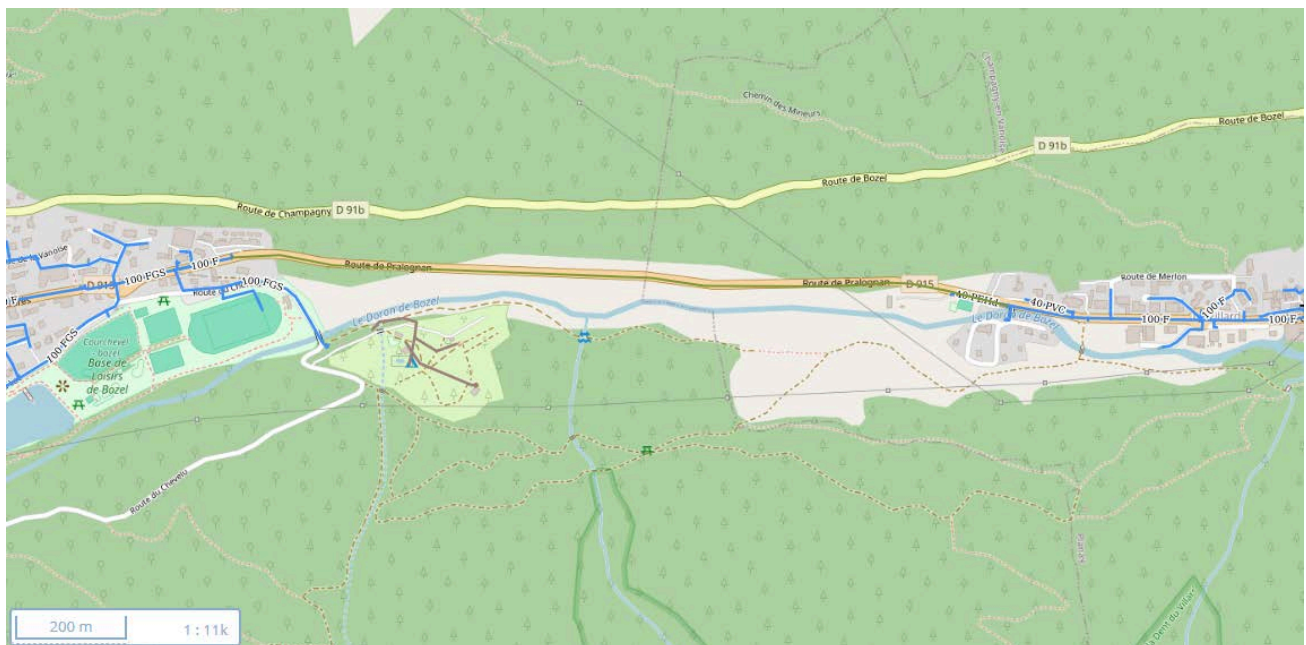
Cadre réglementaire

12^{ème} programme de l'agence de l'eau : solidarité entre territoires, sobriété des prélèvements (valoriser une ressource sous utilisée plutôt que chercher une ressource supplémentaire)

Description de l'action

Relier le réseau de distribution à l'ouest du Villard du Planay au réseau de distribution de Bozel grâce à une conduite DN 100 de 1400 mètres.

Zone géographique



Maillage entre le Villard du Planay et Bozel - 1400 mètres

Modalité mise en oeuvre

Études et dimensionnement par une maîtrise d'œuvre privée.
Point de vigilance sur l'équilibre des pressions.

Projet EDF Hydrostadium de pose d'une conduite forcée en le Villard et Bozel Moulins avorté en 2025 -> pas de travaux communs possibles.

Prendre l'attache du département pour les conditions de travail sous sa voirie.

Échéancier

- 2031 Études de projet
- 2032 Travaux

Coût

Etudes : 19 000 €

Travaux : 500 000 €

Il faut noter que ce projet n'est à réaliser que si le village olympique de Bozel est effectivement confirmé. Il n'est pas nécessaire en l'état actuel. Le fait générateur de l'engagement de ce projet étant externe au service de l'eau, sur la base d'un besoin nouveau, un plan de financement multi partenarial serait à établir.

Indicateur de réussite

- Volume annuel de soutien du Villard à Bozel

Axe V : Consolider la gestion quantitative de l'eau

Fiche action V - 5.3. Sécuriser par du maillage, du renforcement structurel
Maillage Combes Champagne Chef Lieu

Objectifs .

Sécuriser l'alimentation en eau potable à Champagne Chef Lieu en mettant en commun une ressource

Cadre réglementaire

12 ème programme de l'agence de l'eau : solidarité entre territoires, sobriété des prélèvements (valoriser une ressource sous utilisée plutôt que chercher une ressource supplémentaire)

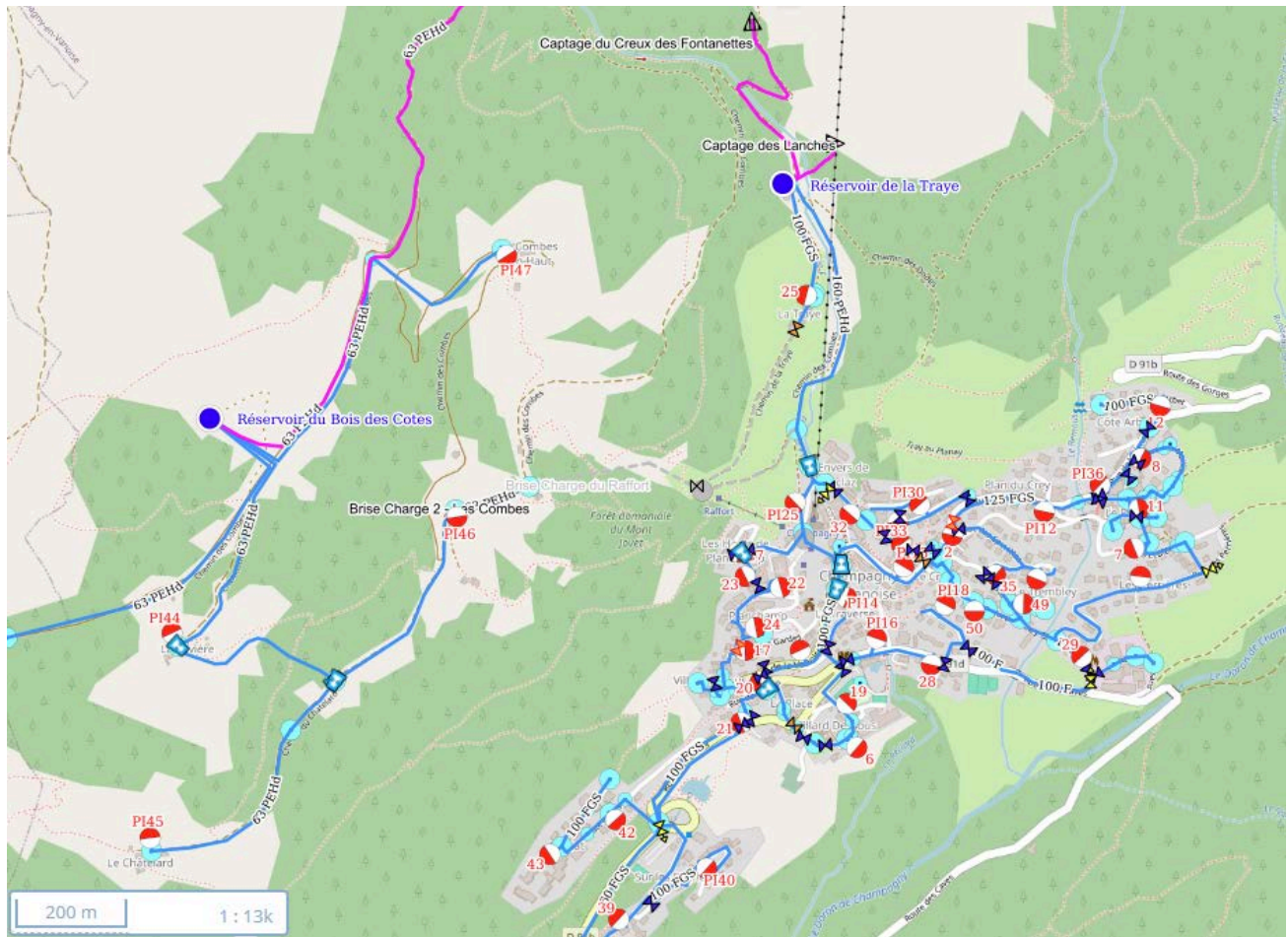
Description de l'action

Relier le réseau de distribution du Bois des Cotes (Champagne Combes) au réservoir de la Traye, qui distribue l'intégralité du Chef Lieu.

Une conduite de maillage est déjà en place, mais un brise charge est situé à une altitude plus basse que le réservoir de la Traye. Le maillage est donc actuellement impossible à mettre en service.

Le schéma directeur eau potable de Champagne 2024 a mis en avant ce besoin de maillage fiche O4-1.

Zone géographique



Maillage entre les Combes et le Chef Lieu à Champagny - Brise charge du Raffort

Modalité mise en oeuvre

Diagnostic des conduites et ouvrages du maillage déjà en place.
 Études et dimensionnement par une maîtrise d'œuvre privée, prenant en compte le maillage entre la Duy et Bozel (travaux 2025)
 Point de vigilance sur l'équilibre des pressions et l'alimentation du hameau de la Traye.

Échéancier

- 2026 Études de projet
- 2027 Travaux

Coût

Études : 5 000 €
 Travaux : 56 000 €

Indicateur de réussite

- Volume annuel de soutien des Combes à la Traye

Axe V : Consolider la gestion quantitative de l'eau

Fiche action V - 5.4. Sécuriser par du maillage, du renforcement structurel
Maillage Champagny le Haut Friburge

Objectifs .

Sécuriser l'alimentation en eau potable à Friburge en mettant en commun les ressources de Champagny-le-Haut.

Cadre réglementaire

12^{ème} programme de l'agence de l'eau : solidarité entre territoires, sobriété des prélèvements (valoriser une ressource sous utilisée plutôt que chercher une ressource supplémentaire)

Description de l'action

Relier le réseau de distribution des Teppes (Champagny-le-Haut) au réseau de distribution de Friburge.

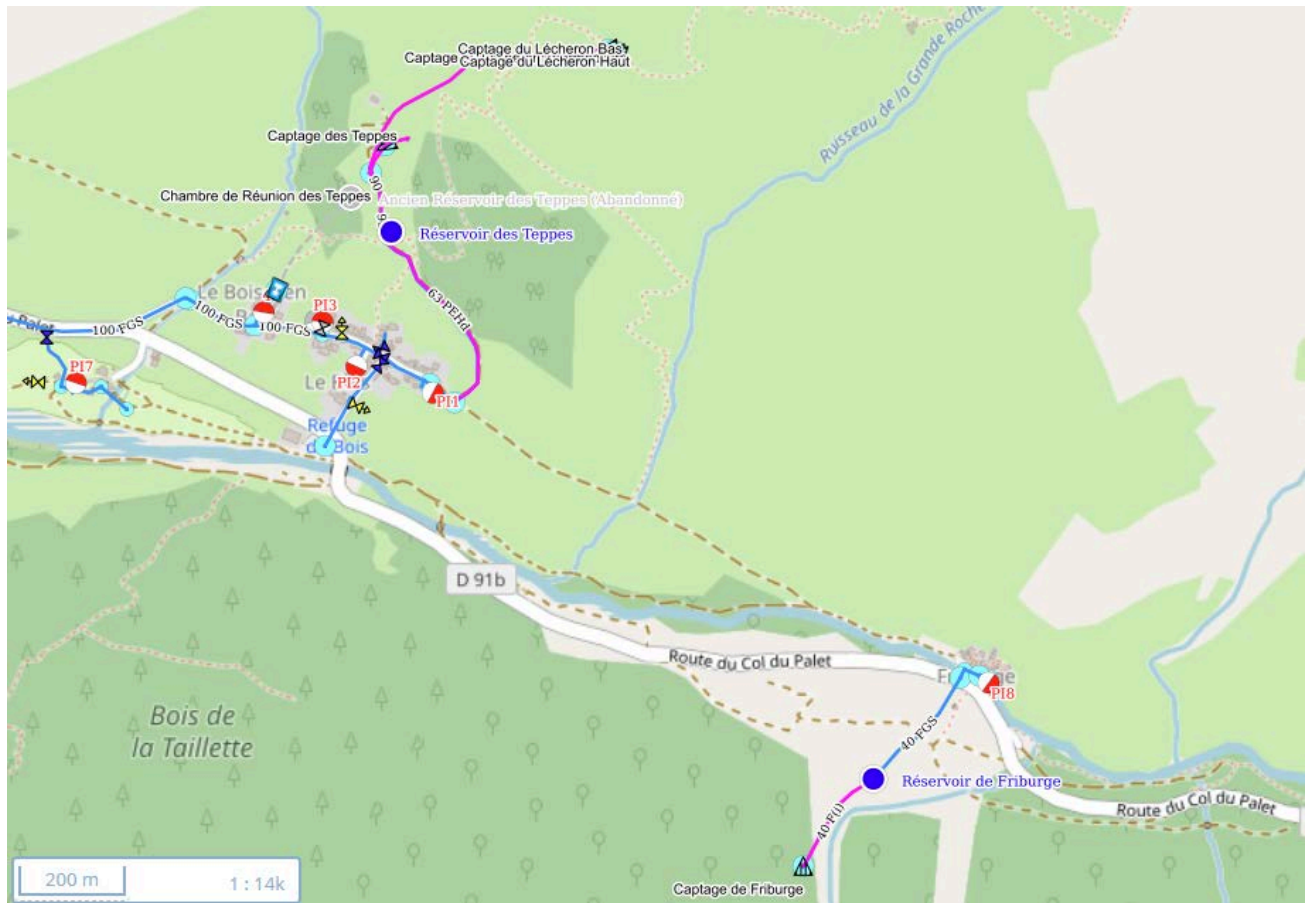
Le captage de Friburge contient de l'arsenic (quantité légèrement inférieure au seuil réglementaire ARS). L'eau des Teppes est de meilleure qualité. Le réservoir de Friburge est négligeable (1 m³).

Ces travaux permettent aussi de mettre en conformité la DECI à Friburge (volume incendie suffisant aux Teppes).

Opportunité de travaux communs avec le raccordement des eaux usées de Friburge au Bois (Action 4.2.1.5.).

Projet de travaux présenté dans la fiche action O3-7 du schéma directeur eau potable de Champagny 2024.

Zone géographique



Maillage entre le Bois et Friburge à Champagny-le-Haut (piste sur domaine public) - 1500 mètres

Modalité mise en oeuvre

Diagnostic des réseaux déjà en place à Friburge (éventuellement à renouveler conjointement). Études et dimensionnement par une maîtrise d'œuvre privée, en même temps que le raccordement eaux usées.

Échéancier

- 2027 Études de projet
- 2028 Travaux

Coût

Etudes : 34 000 €
 Travaux : 340 000 €

Indicateur de réussite

- Qualité de l'eau à Friburge (taux d'arsenic)

Axe V : Consolider la gestion quantitative de l'eau

Fiche action V - 5.5. Sécuriser par du maillage, du renforcement structurel
Remise en service d'un second réservoir à Pralognan

Objectifs .

Sécuriser l'alimentation en eau potable à Pralognan :

- en mettant en service le réservoir du Barioz (abandonné pour des difficultés d'équilibrage des pressions depuis la création du réservoir des Pariettes)
- en régularisant le captage des Creusets d'un point de vue administratif (DUP) et sanitaire (traitement bactériologique, possibilité de nettoyage des captages et chambre de réunion)

Cadre réglementaire

Article L215-13 du code de l'environnement : existence des DUP

Article L1321-2 du code de la santé publique sur le contenu des DUP

Code de la Santé publique L. 1321-4 élaboration du PGSSE sur les captages
SDAGE, priorité garantir des eaux de qualité (captages, assainissement),

Description de l'action

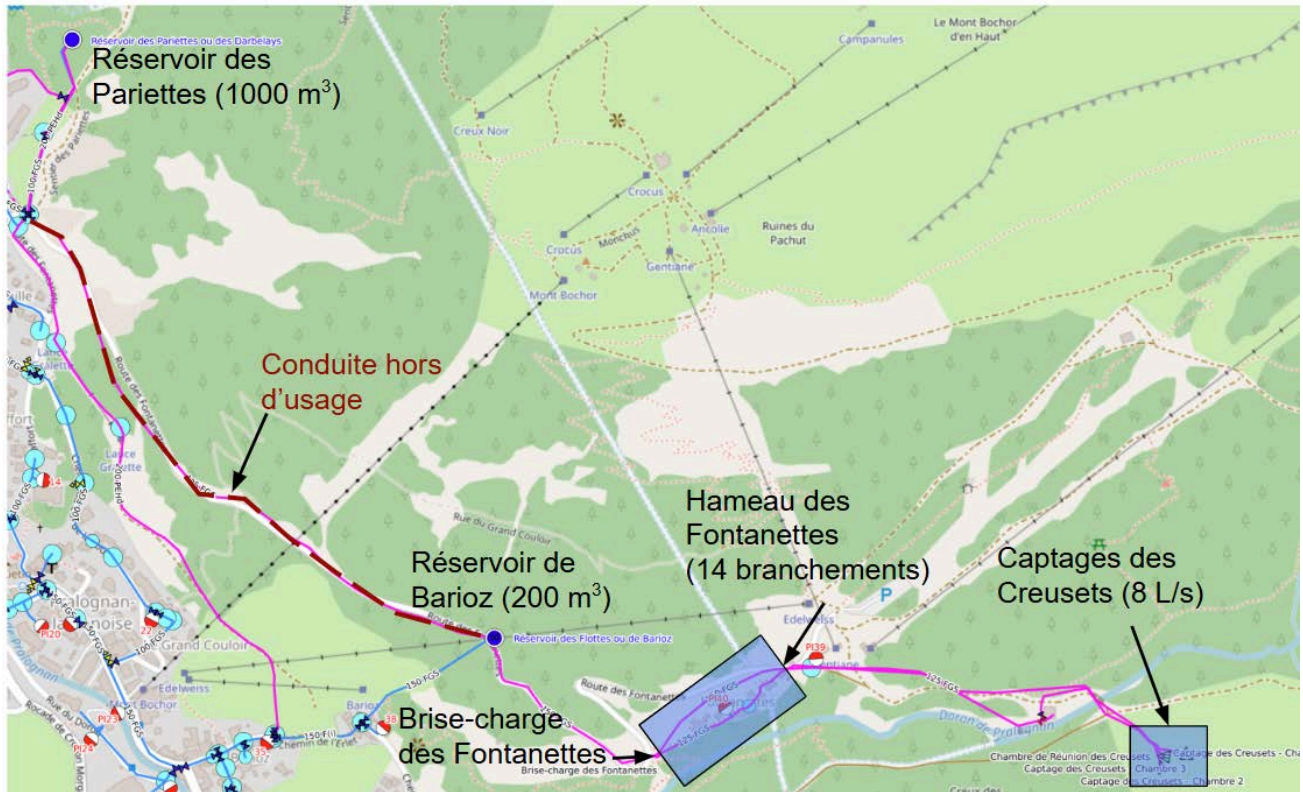
L'étude de faisabilité terminée en 2025 propose quatre scénarios d'exploitation future des deux ouvrages :

- A. Création d'une nouvelle adduction depuis Barioz vers Pariettes
- B. Diviser le réseau de distribution de Pralognan en deux secteurs indépendants, chacun alimenté par un réservoir
- C. Réutilisation de la conduite en PEHD 200 pour alimenter Pariettes depuis Barioz
- D. (complément suite à réunion finale), équilibrage des pressions entre Pariettes et Barioz à l'aval des Bieux pour que chaque réservoir se complètent pour desservir tout Pralognan

à ce stade, la solution D paraît privilégiée.

En complément de ce choix de distribution, des travaux de GC sont à prévoir aux captages et au réservoir. Des travaux de canalisation sont à prévoir entre les Creusets et le réservoir (notamment aux Fontanettes, avec opportunité de création d'un réseau collectif d'eaux usées).

Zone géographique



Secteur est de Pralognan concerné par ces travaux

Modalité mise en oeuvre

Suite des études à lancer fin 2025.

Consultation des entreprises pour les travaux de GC.

Poursuite des échanges avec l'ARS pour préparer le DUP du captage des Creusets.

Contractualisation avec un bureau d'étude pour un accompagnement à la rédaction du dossier de DUP.

Échéancier

- 2025/2026 Études de projet
- 2026 Travaux GC
- 2027 à 2028 Travaux canalisations

Coût

Études : 30 000 €

Travaux : 343 000 € (réfection canalisations au minimum) à 924 000 € (renouvellement complet des canalisations autour des Fontanettes)

Indicateur de réussite

- Protection de la ressource (DUP Creusets)

- Mise en service du réservoir du Barioz

Axe V : Consolider la gestion quantitative de l'eau

Fiche action V - 5.7. Sécuriser par du maillage, du renforcement structurel
Renouvellement des réservoirs de l'Orée du Bois aux Allues

Objectifs .

Sécuriser l'alimentation en eau potable à Méribel.

Le réservoir de l'Orée du Bois est vieillissant, le génie civil présente de nombreuses fissures et infiltrations. Vu sa configuration et son usure, il n'apparaît pas pertinent de réaliser uniquement des réparations locales.

Cadre réglementaire

Article L215-13 du code de l'environnement : existence des DUP

Article L1321-2 du code de la santé publique sur le contenu des DUP

Code de la Santé publique L. 1321-4 élaboration du PGSSE sur les captages
SDAGE, priorité garantir des eaux de qualité (captages, assainissement),

Description de l'action

Consulter l'exploitant Suez pour prendre connaissance des besoins et des particularités d'exploitation de cet ouvrage.

Conserver la cuve de gauche, renouveler la chambre de vanne et les deux cuves de droite.

Zone géographique



Orée du Bois : Réservoir récent à gauche et double cuve à renouveler à droite

Modalité mise en oeuvre

Etude de faisabilité à réaliser en premier lieu.

Marché de maîtrise d'oeuvre à consulter

Travaux, en prenant en compte le retour d'expérience du réservoir de la Traye

Échéancier

- 2030 Études de projet
- 2031 / 2032 Travaux

Coût

Estimations sommaires :

Études : 50 000 €

Travaux : 1 000 000 €

Indicateur de réussite

- Mise en service du nouveau réservoir de l'Orée

Axe V : Consolider la gestion quantitative de l'eau

Fiche action V - 5.6. Sécuriser par du maillage, du renforcement structurel
Renouvellement et agrandissement du réservoir de la Traye à Champagny

Objectifs .

Sécuriser l'alimentation en eau potable à Champagny :

- en renouvellement l'unique réservoir d'eau potable du Chef Lieu
- en installant un traitement adapté sur l'eau potable.

Cadre réglementaire

Article L215-13 du code de l'environnement : existence des DUP

Article L1321-2 du code de la santé publique sur le contenu des DUP

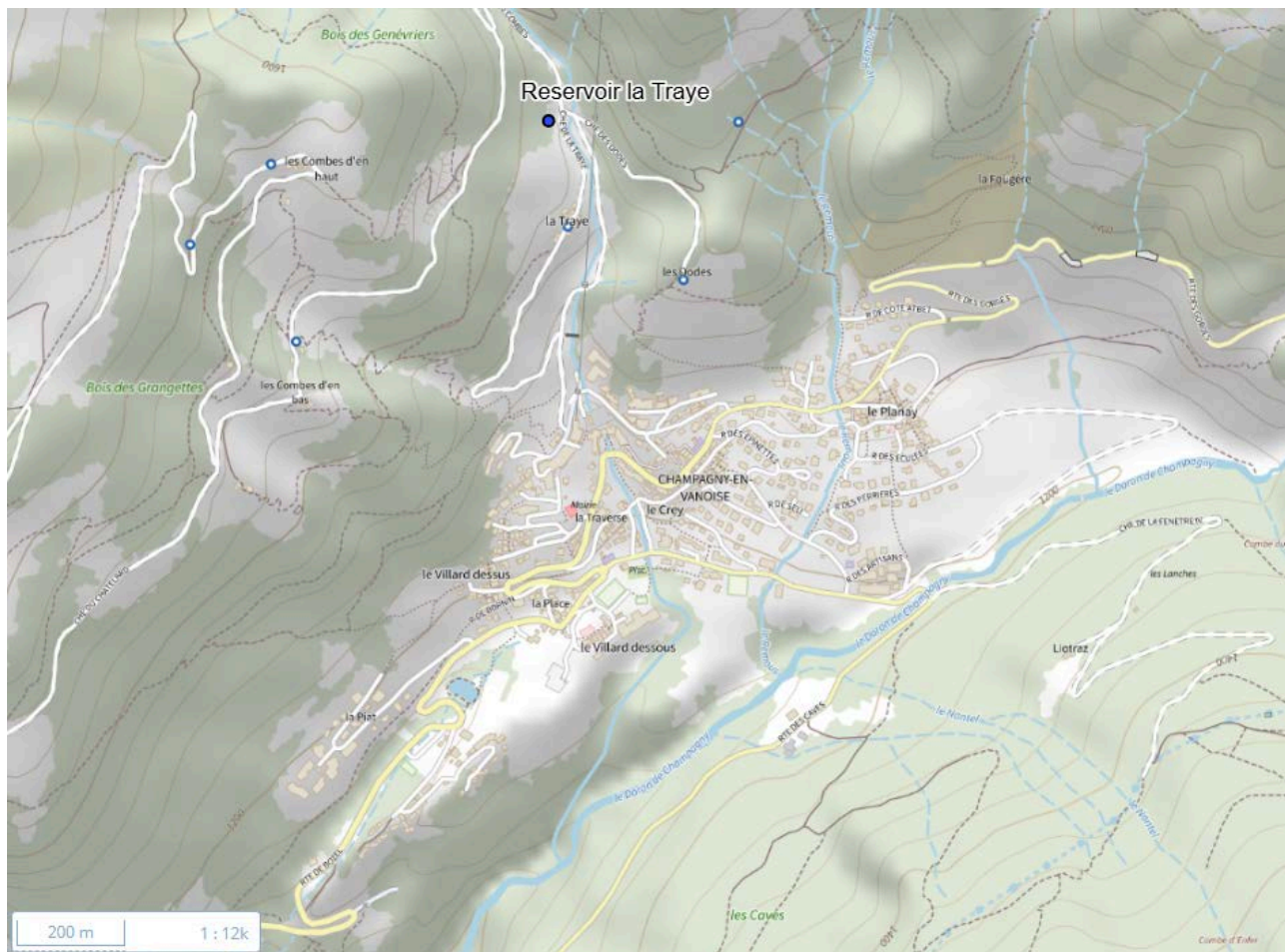
Code de la Santé publique L. 1321-4 élaboration du PGSSE sur les captages
SDAGE, priorité garantir des eaux de qualité (captages, assainissement),

Description de l'action

Le schéma directeur eau potable de Champagny terminé en 2024 préconise le renouvellement intégral du réservoir de la Traye. Ce projet prendra en compte les contraintes suivantes :

- A. Exploitation continu du réservoir actuel pendant la construction du nouveau
- B. Traitement UV
- C. Double cuve pour faciliter l'exploitation pendant le nettoyage
- D. Mélange des deux adductions dans le réservoir
- E. Possibilité d'adduction supplémentaire via le réseau du Bois des Côtes

Zone géographique



Réservoir actuel de la Traye à Champagne-en-Vanoise

Modalité mise en oeuvre

AVP réalisé par SCERCL en 2020

Marché de maîtrise d'œuvre complète attribué à Profil Etudes en 2025

Échéancier

- 2026 Études de projet
- 2027 / 2028 Travaux

Coût

Études : 50 000 €

Travaux : 1 000 000 €

Indicateur de réussite

- Mise en service du nouveau réservoir du Traye

